Revue annuelle du système de Madrid

Enregistrements internationaux de marques

Série Économie et statistiques

2014

OMPI
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Revue annuelle du système de Madrid

Enregistrements internationaux de marques

Série Économie et statistiques

2014

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

REMERCIEMENTS

La *Revue annuelle du système de Madrid* a été établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent rapport a été rédigé par une équipe dirigée par M. Ryan Lamb et constituée de Mme Vanessa Behrens et de MM. Mosahid Khan, Bruno Le Feuvre et Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

Mme Debbie Roenning, du Secteur des marques et des dessins et modèles, a contribué à la rédaction de la section sur l'évolution du système de Madrid. Merci à MM. Roger Holberton, Kashik Jethwa et Reda Martinez Cobo, également du Secteur des marques et des dessins et modèles, d'avoir fourni les données. MM. David Muls et Neil Wilson, ainsi que de nombreux autres collègues du même secteur, méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus.

Merci également à Mmes Samiah Do Carmo Figueiredo et Caterina Valles Galmès pour leur appui administratif précieux. Nous exprimons également toute notre gratitude à Mme Brenda O'Hanlon pour le travail d'édition, à la Division des communications pour la mise en page de la revue, ainsi qu'à la Section de l'impression et de la production des publications pour leurs services.

Les informations figurant dans la présente publication peuvent être librement reproduites, à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les données et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : *www.wipo.int/ipstats/fr.*

Coordonnées
Division de l'économie et des statistiques
Site Web : *www.wipo.int/ipstats/fr*
Mél. : *ipstats.mail@wipo.int*

PRINCIPAUX CHIFFRES POUR 2013

Description	Nombre	Croissance[1]
Demandes internationales	46 829	+6,4%
Enregistrements internationaux	44 414	+5,9%
Désignations initiales dans les enregistrements internationaux	306 046	+8,3%
Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux	45 480	+0,1%
Renouvellements d'enregistrements internationaux	23 014	+5,3%
Enregistrements internationaux actifs (en vigueur)	584 012	+2,8%
Part des désignations selon le système de Madrid dans le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques déposées par des non-résidents (pour les membres du système de Madrid uniquement)[2]	63,4%	-0,5 point de pourcentage[3]
Parties contractantes (membres du système de Madrid)	92	+4 membres

1 Les taux de croissance se rapportent à la période 2012-2013.
2 La dernière année pour laquelle les données sur le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques sont disponibles est 2012.
3 Les taux de croissance se rapportent à la période 2011-2012.

FAITS MARQUANTS

Le nombre d'adhésions au système de Madrid continue de croître

En 2013, quatre pays supplémentaires ont adhéré au système de Madrid administré par l'OMPI, portant ainsi à 92 le nombre total de membres du système de Madrid. Il est désormais possible pour les propriétaires de marques de demander la protection d'une marque et de gérer leurs marques à l'échelle mondiale, dans 92 pays, par l'intermédiaire des procédures centralisées qu'offre le système de Madrid.

Les demandes d'enregistrement international de marques et les enregistrements de marques atteignent des chiffres record

En 2013, 46 829 demandes d'enregistrement international de marques ont été déposées par le biais du système de Madrid, soit une augmentation de 6,4% par rapport à 2012. Cette croissance témoigne de l'augmentation du nombre d'adhésions ainsi que de la tendance générale à la hausse du nombre de demandes d'enregistrement international de marques déposées à l'échelle mondiale. Un tiers environ de la croissance observée résulte des deux pays à l'origine du plus grand nombre de demandes en 2013, à savoir l'Allemagne (6822) et les États-Unis d'Amérique (6043), représentant respectivement un dixième (10%) et plus d'un cinquième (22%) de la croissance totale.

En 2013, l'OMPI a inscrit 44 414 enregistrements internationaux de marques, soit près de 2500 de plus que l'année précédente. Cette croissance de 5,9% du nombre d'enregistrements internationaux de marques, ainsi que l'augmentation de 6,4% du nombre de demandes d'enregistrement international de marques, représentent la quatrième année consécutive de croissance depuis les baisses de 2009 liées à la récession économique mondiale.

Le laboratoire pharmaceutique Novartis demeure le principal déposant

Pour la troisième année consécutive, Novartis (Suisse) a été le principal utilisateur du système de Madrid, en totalisant 228 demandes internationales. Un autre laboratoire pharmaceutique, le groupe Zentiva (République tchèque), est passé de la onzième place en 2012 à la deuxième place en 2013, avec 114 demandes internationales. L'entreprise du secteur des denrées alimentaires Boquoi Handels (Allemagne), avec 98 demandes internationales déposées, est passée pour la première fois dans le haut du classement, à la sixième place.

Parmi les principaux déposants, le Comité international olympique (Suisse) a enregistré la plus forte augmentation du nombre de demandes (soit un total de 56) entre 2012 et 2013. Glaxo Group Limited (-67) (Royaume-Uni), Boehringer Ingelheim Pharma (Allemagne) (-53) et BSH Bosch und Siemens Hausgeräte (-55) ont déposé un nombre inférieur de demandes en 2013. Les 50 principaux déposants selon le système de Madrid comptent 16 entreprises allemandes, six entreprises suisses et trois entreprises françaises, britanniques et américaines.

L'Allemagne toujours à l'origine de la majeure partie des enregistrements internationaux

En 2013, la plupart des enregistrements internationaux de marques inscrits par l'OMPI concernaient des titulaires domiciliés en Allemagne (6446), suivis par les titulaires domiciliés aux États-Unis d'Amérique (5856) et en France (3973). Depuis plus de 10 ans, les titulaires de marques allemands sont systématiquement les principaux utilisateurs du système de Madrid. Ces trois principales origines représentent ensemble une part cumulée correspondant à près de 37% du nombre total d'enregistrements internationaux en 2013.

Forte augmentation des enregistrements internationaux émanant de la Chine et de la Turquie

Parmi les principales origines, deux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont montés dans le classement. La Chine, avec une croissance de 36,4% du nombre d'enregistrements, est passée de la huitième place en 2012 à la sixième place en 2013, devant le Japon et le Royaume-Uni. La Turquie est passée de la quatorzième à la dixième place en nombre de titulaires d'enregistrements grâce à une progression non négligeable de 44,2% atteignant un nombre d'enregistrements internationaux supérieur à celui des titulaires de l'Australie, de l'Autriche, de l'Espagne et de la Fédération de Russie.

Le nombre de désignations indiquées dans les enregistrements internationaux a connu sa croissance la plus rapide en huit ans

Le nombre total de désignations initialement indiquées dans les enregistrements internationaux inscrits en 2013 s'élevait à 306 046, soit une moyenne de 6,9 désignations par enregistrement international, franchissant pour la première fois le seuil des 300 000 désignations depuis le début de la crise financière mondiale en 2008. Cette progression de 8,3% par rapport à 2012 est la plus forte hausse observée ces huit dernières années.

La Chine et la Fédération de Russie sont les membres du système de Madrid les plus fréquemment désignés

En 2013, la Chine était le seul membre du système de Madrid à totaliser plus de 20 000 désignations (y compris les désignations postérieures). Ce pays a été le membre le plus fréquemment désigné à la fois dans les nouveaux enregistrements et dans les enregistrements en vigueur en 2013. La Fédération de Russie, en devançant l'Union européenne, est devenue le deuxième membre du système de Madrid le plus fréquemment désigné en 2013, recevant au total 18 239 désignations, figurant ainsi parmi les plus fortes progressions enregistrées (+9,6%).

Parmi les 20 membres du système de Madrid les plus fréquemment désignés, le Viet Nam (+10,8%) et Singapour (+9,5%) ont également enregistré une forte croissance du nombre total de désignations reçues en 2013.

Les marques relatives aux matériel et logiciels informatiques représentent la majorité des enregistrements

Depuis plus de 10 ans, la classe la plus souvent indiquée selon la classification de Nice est la classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques. La classe 9 a représenté 9% du nombre total d'enregistrements, suivie de la classe 35 (services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales), de la classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) et de la classe 25 (vêtements, chaussures et chapellerie).

Parmi les 20 classes de la classification de Nice les plus fréquemment indiquées, la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques), la classe 30 (principalement les denrées alimentaires) et la classe 10 (appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires) ont enregistré les plus fortes hausses (8% à 9% environ) en 2013.

Reprise vigoureuse des renouvellements

Les titulaires d'enregistrements internationaux ont renouvelé 23 014 enregistrements en 2013, soit une hausse de 5,3% par rapport à 2012, ce qui représente le plus grand nombre de renouvellements jamais enregistré. Comme en 2012, les titulaires d'enregistrements internationaux originaires d'Allemagne ont renouvelé le plus grand nombre d'enregistrements (6341) en 2013, suivis des titulaires originaires de la France (4169), de la Suisse (2450), de l'Italie (2002) et des Pays-Bas (1344). Ces cinq principales origines ont représenté 71% environ du total de 2013, une part cumulée identique à celle de l'année précédente.

Le nombre total d'enregistrements internationaux en vigueur avoisine les 600 000

En 2013, quelque 584 000 enregistrements internationaux étaient en vigueur (c'est-à-dire actifs). Ce nombre d'enregistrements actifs selon le système de Madrid, qui s'élevait à 330 500 environ en 1996, a augmenté de façon régulière d'année en année.

Le nombre total d'enregistrements en vigueur a progressé de 2,8% en 2013. Les quelque 584 000 enregistrements internationaux comptaient près de 5,61 millions de désignations actives et étaient détenus par quelque 192 000 titulaires de droits. Les titulaires de l'Allemagne (21%), de la France (14%), de la Suisse (9%) et de l'Italie (8%) détenaient conjointement plus de la moitié du nombre total d'enregistrements actifs en 2013.

Pratiquement comme en 2012, la majorité (62,6%) des entreprises ou des particuliers titulaires d'un enregistrement international actif ne détenaient qu'un seul enregistrement dans leurs portefeuilles en 2013 et 16,8% des titulaires ne détenaient que deux enregistrements actifs. Dans l'ensemble, environ 90% de tous les titulaires d'enregistrements actifs détenaient au plus quatre enregistrements dans leurs portefeuilles, et 95% des 191 759 titulaires détenaient tout au plus huit enregistrements actifs.

.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé du système de Madrid 11
Description des données 14

SECTION A
UTILISATION DU SYSTÈME DE MADRID

A.1
Demandes internationales selon le système de Madrid 15

A.1.1 Demandes internationales 15
A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid 16
A.1.3 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid) 18
A.1.4 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt et par office (voie directe et système de Madrid) 19

A.2
Enregistrements internationaux selon le système de Madrid 21

A.2.1 Enregistrements internationaux 21
A.2.2 Enregistrements internationaux par origine 21
A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux par origine 23

A.3
Couverture géographique des enregistrements internationaux selon le système de Madrid 26

A.3.1 Désignations dans les enregistrements internationaux 26
A.3.2 Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux 28
A.3.3 Désignations dans les enregistrements par membre du système de Madrid 29

A.4
Couverture des produits et des services 32

A.4.1 Classes indiquées dans les enregistrements internationaux 32
A.4.2 Enregistrements internationaux par classe 33
A.4.3 Enregistrements internationaux par classe et par origine 35
A.4.4 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de Madrid 37

A.5
Refus 39

A.6
RENOUVELLEMENTS 41

A.6.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux 41
A.6.2 Renouvellements d'enregistrements internationaux par origine 41
A.6.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux 43
A.6.4 Désignations dans les renouvellements par origine 43
A.6.5 Désignations dans les renouvellements par membre désigné du système de Madrid 44

A.7
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR 45

A.7.1 Enregistrements internationaux actifs 45
A.7.2 Désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid 45
A.7.3 Enregistrements internationaux actifs par origine 47
A.7.4 Désignations actives dans les enregistrements internationaux par membre désigné du système de Madrid 47
A.7.5 Répartition des enregistrements internationaux actifs par titulaire de droits 48
A.7.6 Enregistrements internationaux actifs par classe 48

SECTION B
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF, RECETTES ET TAXES

B.1
DEMANDES INTERNATIONALES 51

B.1.1 Demandes internationales par mode de transmission 51
B.1.2 Type de marque dans les demandes internationales 51
B.1.3 Demandes internationales par langue de dépôt 52
B.1.4 Traductions 53
B.1.5 Irrégularités dans les demandes internationales 54

B.2
MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES APPORTÉES AUX ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX 55

B.2.1 Changements de titulaire 55
B.2.2 Annulations par membres désignés du système de Madrid 56
B.2.3 Annulations par les titulaires 57
B.2.4 Renonciations 57

B.3
RECETTES ET TAXES 58

B.3.1 Recettes totales perçues par le Bureau international 58
B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international 58
B.3.3 Taxes par enregistrement international 59

SECTION C
ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE MADRID 61

ANNEXES
Membres du système de Madrid 62
Glossaire 63
Liste des sigles 67
Tableaux statistiques 68
Autres ressources 74

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE MADRID

Introduction

Le système de Madrid permet à un déposant de demander l'enregistrement d'une marque de commerce[4] dans plusieurs pays moyennant le dépôt d'une seule demande internationale auprès d'un office de propriété intellectuelle national ou régional.[5] Ce système simplifie le processus d'enregistrement d'une marque dans plusieurs pays en supprimant la nécessité de déposer une demande distincte dans chaque pays dans lequel la protection est demandée. Il simplifie aussi, par la suite, la gestion de la marque, car il permet de centraliser les demandes et les inscriptions de changements ultérieurs ainsi que de renouveler un enregistrement en accomplissant une seule formalité.

Deux traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) régissent le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Il s'agit de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid – appelés collectivement "système de Madrid". L'Arrangement de Madrid a été conclu en 1891, et le Protocole de Madrid est entré en vigueur en 1996. Au 31 décembre 2013, le système comptait 92 parties contractantes. Les 91 pays qui sont parties à l'Arrangement et/ou au Protocole, ainsi que l'organisation internationale intergouvernementale qui représente une région, à savoir l'Union européenne (UE), qui est partie au Protocole, sont appelés collectivement "parties contractantes" (ci-après dénommées "membres du système de Madrid"), et forment l'Union de Madrid.

Selon le pays ou la région membre du système de Madrid dont l'office de propriété intellectuelle est l'office d'origine et les membres du système de Madrid dans lesquels la protection de la marque est demandée, la demande internationale peut être régie uniquement par le Protocole, uniquement par l'Arrangement, ou par les deux.

Avantages offerts par le système de Madrid

Le système de Madrid offre de nombreux avantages tant aux déposants qu'aux offices de propriété intellectuelle par rapport à la voie de Paris, conformément à laquelle des demandes distinctes doivent être déposées dans plusieurs pays. Il facilite l'obtention de la protection dans plusieurs pays en permettant aux déposants de soumettre une seule demande dans une seule langue et de payer une seule fois les taxes dans une seule monnaie. Comme il a été précédemment souligné, le système de Madrid facilite également la maintenance et la gestion de l'enregistrement, sachant que tout renouvellement d'enregistrement ou toute modification apportée à un enregistrement (changement de propriétaire ou limitation de la liste des produits et services, par exemple) est inscrit au registre international. En bref, ces renouvellements ou modifications peuvent se faire en une seule fois plutôt que séparément auprès de chaque office de propriété intellectuelle du membre désigné du système de Madrid. De plus, les propriétaires de marques et les membres du système de Madrid doivent tenir compte d'une seule date uniquement, celle de l'expiration ou du renouvellement de l'enregistrement international. Le système de Madrid permet aussi aux propriétaires de marques d'apporter des modifications à leurs enregistrements internationaux, c'est-à-dire des changements qui ont un effet uniquement sur certains membres désignés du système de Madrid. De même, leurs enregistrements peuvent être transmis uniquement à l'égard de certains membres désignés du système de Madrid, ou uniquement pour certains produits ou services, ou ils peuvent limiter la liste des produits et services uniquement à l'égard de certains membres désignés du système de Madrid. Le système de Madrid présente également des avantages pour les

4 Par souci de simplicité, l'expression "marque de commerce" et le terme "marque" sont souvent utilisés indifféremment dans la présente revue annuelle, indépendamment du fait que l'enregistrement concerne des produits ou des services.

5 Dans la présente revue annuelle, l'expression générique "office de propriété intellectuelle" désigne un office national ou régional qui reçoit des demandes internationales et procède à des enregistrements, sachant que tous les offices ne sont pas appelés "offices des marques".

offices de propriété intellectuelle en ce qu'il leur permet de réduire leur charge de travail. Par exemple, ces derniers ne doivent ni examiner la conformité des enregistrements à des prescriptions de forme, ni classer les produits ou services pour lesquels la protection est demandée, ou effectuer une nouvelle publication des marques.

Procédure de demande internationale et d'enregistrement international

Aux fins d'une demande de protection de marques dans plusieurs pays, un déposant peut déposer des demandes distinctes directement auprès de chaque office, ce que l'on appelle communément la "voie de Paris". Le déposant peut également déposer une seule demande internationale par le biais du système de Madrid. La figure 1 illustre les différences entre la voie directe/de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle) et le système de Madrid.

Une marque ne peut faire l'objet d'une demande internationale selon le système de Madrid que si son enregistrement a été demandé ou si elle a déjà été enregistrée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid (dit "office d'origine"). En outre, en vertu des procédures du système de Madrid, le Bureau international de l'OMPI ne peut accepter que les demandes internationales qui ont été déposées auprès d'un office d'origine compétent.

Une demande internationale peut être déposée par une personne physique ou morale qui est ressortissante d'un pays partie à l'Union de Madrid, ou qui y a un établissement commercial ou qui y est domiciliée. Le système de Madrid ne peut pas être utilisé pour protéger une marque en dehors de l'Union de Madrid. Le Bureau international accepte les demandes internationales rédigées dans l'une des trois langues suivantes : anglais, espagnol ou français. La demande internationale doit notamment contenir, en particulier, une reproduction de la marque (qui doit être identique à celle qui figure dans la demande initiale ou dans l'enregistrement initial auprès de l'office d'origine) et la liste des produits et services pour lesquels la protection est demandée. La demande internationale doit également désigner les membres du système de Madrid dans lesquels le titulaire de la marque demande la protection. D'autres membres du système de Madrid peuvent être désignés à une date ultérieure.[6] Le Bureau international informe alors le membre du système de Madrid dans lequel la protection a été demandée, et la marque est inscrite au registre international et publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales* (ci-après dénommée *"Gazette"*).

La demande internationale est soumise au paiement d'un émolument de base, d'un émolument complémentaire pour chaque membre du système de Madrid désigné (pour lequel aucune taxe de désignation individuelle n'est stipulée en option par le membre désigné du système de Madrid) et d'un émolument supplémentaire pour chaque classe de produits et services indiquée en sus de la troisième.

Le Bureau international est chargé de mener un examen visant à vérifier que la demande internationale satisfait à toutes les conditions de forme. En cas d'irrégularité, les déposants sont invités à corriger la demande internationale dans un délai de trois mois. Si une demande n'est pas régularisée dans le délai imparti, elle est réputée abandonnée. Le Bureau international ne procède pas à un examen de fond et ne peut donc pas rejeter une demande internationale pour des motifs de fond. La décision d'octroyer ou non la protection dans chaque pays membre désigné du système de Madrid appartient toujours aux offices de propriété industrielle nationaux ou régionaux, et les droits sont limités au territoire de l'autorité qui accorde la protection. À cette fin, l'office du membre désigné du système de Madrid examine l'enregistrement international selon sa législation nationale ou régionale avant de décider d'accorder ou non la protection de la marque. Si l'enregistrement international de la marque ne satisfait pas aux exigences prévues par

6 L'office d'origine ne peut pas être désigné dans une demande internationale, ni faire l'objet d'une désignation postérieure.

Figure 1: Vue d'ensemble du processus d'enregistrement d'une marque

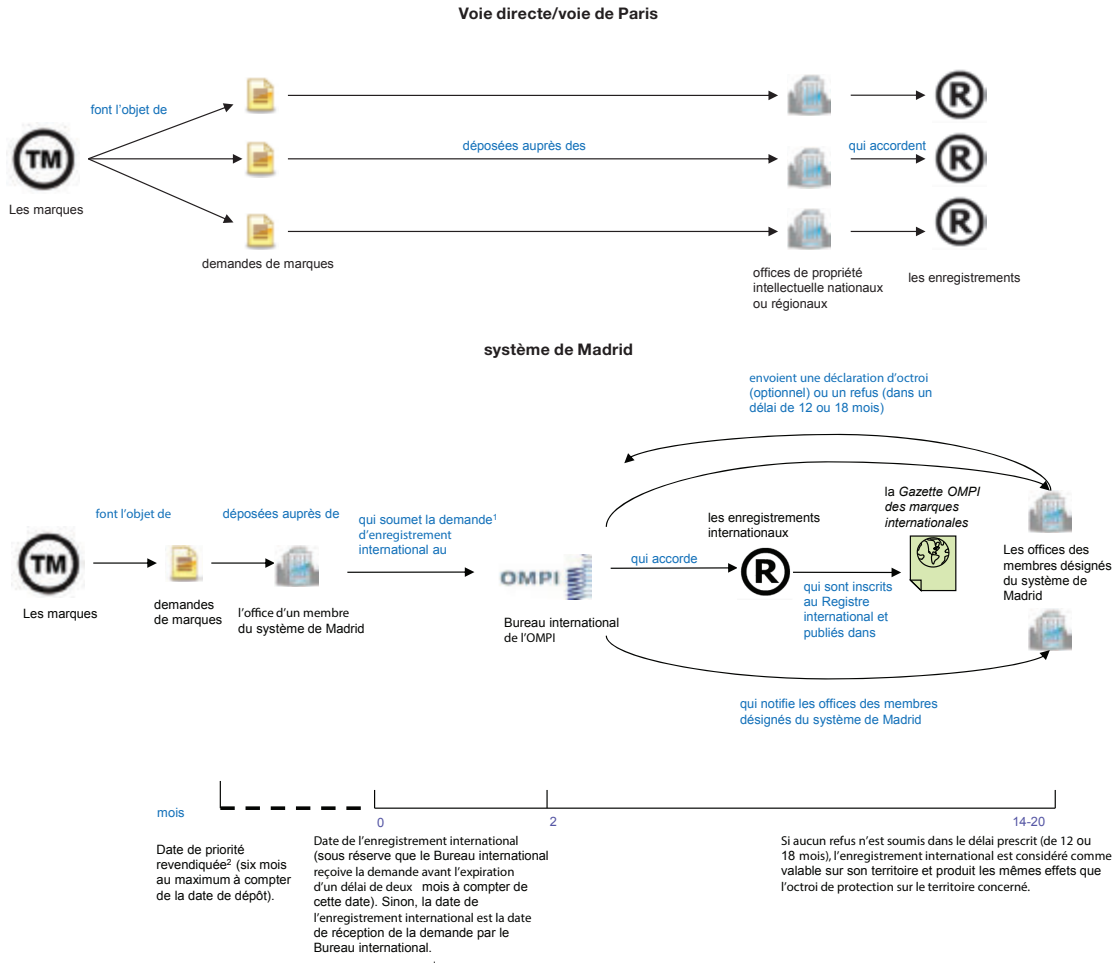

1 Une demande d'enregistrement international (une "demande internationale") ne peut être déposée que par une personne physique ou morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un pays qui est partie au système de Madrid ou qui y est domiciliée, ou qui en est ressortissante; qui a un établissement de cette nature ou qui est domiciliée sur le territoire d'une organisation intergouvernementale qui est partie au système de Madrid; ou qui est ressortissante d'un État membre d'une telle organisation.

2 Un déposant peut revendiquer la priorité d'une première demande nationale ou régionale dans une demande internationale dans les six mois qui suivent le dépôt de cette première demande.

Source: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMPI, mars 2014

un pays membre du système de Madrid, il doit notifier un refus provisoire au Bureau international dans les délais prescrits par l'Arrangement ou par le Protocole (12 ou 18 mois). Si aucun refus n'est notifié par un membre désigné du système de Madrid dans le délai prescrit, ou si un membre désigné du système de Madrid accorde la protection avant l'expiration du délai imparti, la marque est alors considérée comme protégée sur le territoire dudit membre du système de Madrid.

Pendant la période initiale de cinq ans à compter de la date d'enregistrement, l'enregistrement international dépend de la marque dont l'enregistrement a été demandé ou effectué auprès de l'office d'origine (la marque de base). Si, pour quelque raison que ce soit, la marque de base est abandonnée ou radiée (totalement ou partiellement) au cours de cette période initiale, l'enregistrement international est annulé de la même manière (totalement ou partiellement) en conséquence. L'office d'origine doit donc informer le Bureau international de toute

modification concernant l'étendue de la protection de la marque de base. Si l'enregistrement international est annulé, l'annulation est publiée dans la *Gazette* et les membres désignés du système de Madrid concernés en sont informés.

L'enregistrement international a une durée de validité de 10 ans. Il peut être renouvelé pour d'autres périodes de 10 ans. Sur la plupart des territoires, la protection de la marque peut être renouvelée indéfiniment. Le Bureau international administre le processus de renouvellement par l'envoi d'un rappel aux titulaires et, le cas échéant, à leurs mandataires respectifs, six mois avant la date prévue pour le renouvellement. L'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard des membres désignés du système de Madrid ou de certains d'entre eux seulement. En revanche, il ne peut pas être renouvelé pour certains seulement des produits et services inscrits au registre international. Par conséquent, si les titulaires souhaitent, au moment du renouvellement, radier certains des produits et services de l'enregistrement international, ils doivent faire une demande de radiation spécialement pour ces produits et services.

De plus amples informations sur le système de Madrid sont disponibles à l'adresse suivante : *www.wipo.int/madrid/fr.*

DESCRIPTION DES DONNÉES

Les données sont compilées par l'OMPI lors du traitement des demandes et des enregistrements internationaux par le biais du système de Madrid, pour lesquels il existe des données complètes pour l'année civile 2013. Les statistiques sur le nombre de classes indiquées dans les demandes directes déposées auprès des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sont extraites de la base de données statistiques de l'OMPI, qui repose principalement sur l'Enquête annuelle de propriété intellectuelle de l'OMPI, par l'intermédiaire de laquelle l'OMPI reçoit les statistiques des offices six mois ou plus après la fin de l'année concernée. La dernière année disponible à ce jour pour les données relatives aux demandes directes est donc 2012.

Les chiffres présentés dans la présente revue annuelle sont susceptibles d'évolution.[7]

7 Des mises à jour régulières sont disponibles aux adresses suivantes : *www.wipo.int/ipstats/fr/* et *www.wipo.int/madrid/fr/statistics/.*

SECTION A
UTILISATION DU SYSTÈME DE MADRID

La présente section contient des indicateurs classés selon le processus suivant lequel un enregistrement international est obtenu (de la demande à l'enregistrement final); est utilisé pour étendre la couverture géographique de la protection de la marque aux territoires de plusieurs pays; est classé afin d'obtenir une protection pour différents produits ou services; donne lieu à un refus de protection, dans certains cas; est prolongé dans le temps.

Le présent compte rendu concerne les demandes internationales, les enregistrements internationaux, les refus, les renouvellements et les enregistrements actifs (c'est-à-dire ceux en vigueur). On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données réparties par pays d'origine, Parties contractantes désignées (ci-après dénommées "membres du système de Madrid") et classes de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques (Classification de Nice). La période couverte par les données de tendance mondiale débute au milieu des années 90 ou en 2000, ce qui permet de présenter une vue d'ensemble historique, tandis que les autres indicateurs concernent majoritairement les activités de l'année 2013 et la croissance par rapport à l'année précédente. Les chiffres présentés dans les figures et tableaux concernent des pays et offices de propriété intellectuelle déterminés; les données relatives à l'ensemble des pays et offices de propriété intellectuelle sont fournies dans l'annexe. Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux enregistrements internationaux, plutôt qu'aux demandes, dans la mesure où l'examen de forme des demandes internationales aboutit dans la plupart des cas à un enregistrement.

A.1

Demandes internationales selon le système de Madrid

A.1.1 Demandes internationales

Pour pouvoir déposer une demande internationale selon le système de Madrid, les déposants doivent dans un premier temps déposer une demande d'enregistrement de marque auprès de leur office de propriété intellectuelle respectif représentant un pays ou une région membre du système de Madrid. Ensuite, sur la base de cette demande d'origine ou de l'enregistrement délivré à cet égard, les déposants ou les titulaires ont la possibilité de demander la protection internationale de la marque dans d'autres pays membres du système de Madrid en déposant une demande internationale auprès de leur office de propriété intellectuelle respectif. La figure A.1.1 présente les chiffres et les taux de croissance annuels en ce qui concerne les demandes internationales déposées par l'intermédiaire de tous les offices de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid.

En 2013, 46 829 demandes internationales ont été déposées selon le système de Madrid, ce qui représente un nouveau record. En fait, sur la période de 18 ans qui est couverte, le nombre de dépôts n'a jamais cessé d'augmenter, sauf pendant les trois années qui correspondent à des périodes de ralentissement économique, au début des années 2000, et en 2009. Cette évolution positive est en partie liée à des facteurs tels que l'utilisation accrue du système de Madrid et l'augmentation du nombre de ses membres, auxquels s'ajoute une tendance globalement à la hausse en ce qui concerne le volume des demandes au niveau mondial. En 1996, le système de Madrid comptait 50 pays membres. En 2004, il en comptait 77, après l'adhésion de plusieurs membres tels que les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et l'Union européenne. Cette évolution s'est traduite par un pic dans le nombre de demandes internationales déposées. Le système de Madrid comptait 84 membres en 2008, et enfin 92 en 2013.

.

Figure A.1.1 Demandes internationales

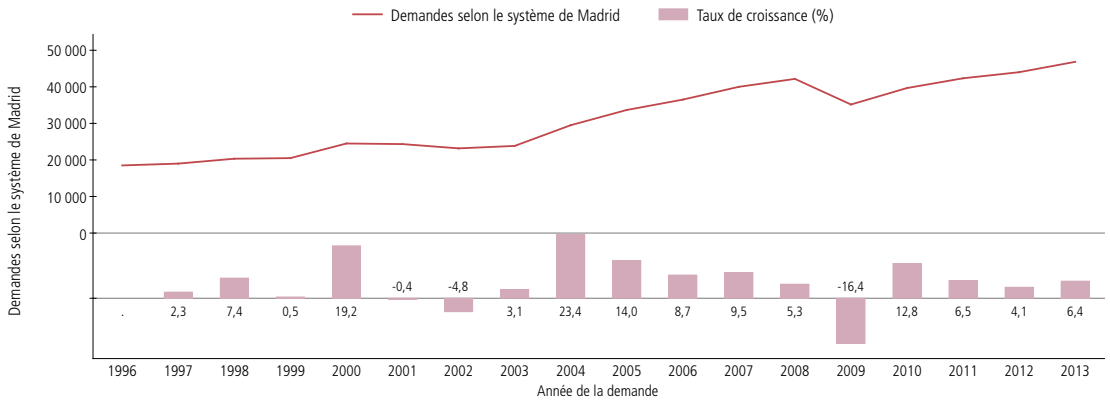

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La croissance de 6,4% observée en 2013 par rapport à 2012 découle en grande partie de l'augmentation du nombre de demandes internationales déposées par des déposants domiciliés en Allemagne (+4,2%), en Chine (+8,3%), aux États-Unis d'Amérique (+11,3%), en France (+3,4%), en Suisse (+5,9%) et au Royaume-Uni (+6,7%). Les pays dont les déposants sont à l'origine du plus grand nombre de demandes en 2013 sont l'Allemagne (6822) et les États-Unis d'Amérique (6043). Ces deux pays représentaient 10% et 22%, respectivement, de la croissance totale. En revanche, la Chine, la France, le Royaume-Uni et la Suisse représentaient des parts moindres d'environ cinq à six pourcent.

A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid

Même s'ils ne représentaient que six pourcent environ des demandes internationales déposées en 2013, il est intéressant de se pencher sur les 50 principaux utilisateurs du système de Madrid durant la même année. Le tableau A.1.2 présente la liste des principaux déposants selon le système de Madrid en 2013 et leur activité de dépôt durant les deux années précédentes. Il contient des marques notoires et des marques moins connues, étant entendu que tous ces déposants considèrent le fait de protéger leurs marques à l'échelle internationale comme une nécessité. Ces principaux déposants sont actifs dans des secteurs tels que les produits pharmaceutiques, les cosmétiques, l'industrie alimentaire, les appareils électroniques, l'industrie automobile et la vente au détail, pour n'en citer que quelques-uns. Quatorze de ces déposants sont des laboratoires pharmaceutiques, cinq sont des producteurs de denrées alimentaires, quatre sont des détaillants, trois sont des constructeurs automobiles, et trois sont issus de l'industrie des cosmétiques.

Le laboratoire pharmaceutique Novartis (Suisse) a été l'utilisateur le plus actif du système de Madrid pour la troisième année consécutive, avec 228 demandes internationales déposées, soit le double par rapport aux 114 demandes internationales déposées par le deuxième utilisateur le plus actif, à savoir le groupe Zentiva, une entreprise de la République tchèque qui fabrique également des produits pharmaceutiques. Boehringer Ingelheim Pharma (Allemagne) a déposé en 2013 53 demandes internationales de moins qu'en 2012, passant ainsi de la deuxième à la cinquième place dans le classement des principaux déposants.

Tableau A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid

Classement 2013	Nom du déposant	Origine	Demandes internationales selon le système de Madrid		
			2011	2012	2013
1	NOVARTIS AG	Suisse	125	176	228
2	ZENTIVA GROUP, A.S.	République tchèque	29	65	114
3	EGIS GYÓGYSZERGYÁR	Hongrie	57	73	111
4	L'OREAL	France	67	138	109
5	BOEHRINGER INGELHEIM PHARMA GMBH & CO.	Allemagne	98	160	107
6	BOQUOI HANDELS OHG	Allemagne	..	..	98
7	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ SA	Suisse	80	105	91
8	ACTAVIS GROUP PTC EHF	Islande	13	16	90
9	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	92	83	86
10	HENKEL AG & CO. KGAA	Allemagne	46	42	79
11	WORLD MEDICINE ILAÇLARI LIMITED	Turquie	3	64	78
12	RICHTER GEDEON NYRT.	Hongrie	89	91	72
13	COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE	Suisse	..	15	71
14	LIDL STIFTUNG & CO. KG	Allemagne	28	18	63
15	BIOFARMA	France	14	50	61
16	GLAXO GROUP LIMITED	Royaume-Uni	51	127	60
17	SIEMENS AG	Allemagne	52	52	54
18	VOLKSWAGEN AG	Allemagne	27	56	53
19	KRKA	Slovénie	26	48	51
20	GAZPROM NEFT	Fédération de Russie	7	21	49
21	APPLE INC.	États-Unis d'Amérique	50	32	48
21	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	15	51	48
23	OAO BRESTSKY MYASOKOMBINAT	Bélarus	..	12	44
24	GRIESSON - DE BEUKELAER GMBH & CO. KG	Allemagne	16	26	40
24	KONDYTERSKA KORPORATSIIA "ROSHEN"	Ukraine	23	21	40
26	DEUTSCHE TELEKOM	Allemagne	16	11	39
27	GRANDVISION EUROPE B.V.	Pays-Bas	..	..	38
28	HYUNDAI MOTOR COMPANY	République de Corée	3	..	37
29	DAIMLER AG	Allemagne	34	30	36
29	PHILIP MORRIS PRODUCTS S.A.	Suisse	110	88	36
31	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	74	90	35
32	EVROTORG	Bélarus	..	18	34
33	ABERCROMBIE & FITCH EUROPE SA	Suisse	59	30	33
33	GILEAD SCIENCES LIMITED	Irlande	20	8	33
33	LANCOME PARFUMS ET BEAUTE & CIE	France	20	12	33
36	BEIERSDORF AG	Allemagne	21	23	32
36	CONTINENTAL REIFEN DEUTSCHLAND GMBH	Allemagne	16	19	32
38	AVON PRODUCTS, INC.	États-Unis d'Amérique	15	35	31
38	HOFER KOMMANDITGESELLSCHAFT	Autriche	17	17	31
40	BAYERISCHE STAATSBIBLIOTHEK	Allemagne	..	..	30
40	VAILLANT GMBH	Allemagne	..	..	30
42	BASF SE	Allemagne	28	23	29
42	DELTA MEDICAL PROMOTIONS AG	Suisse	..	6	29
42	KAUFLAND WARENHANDEL GMBH & CO. KG	Allemagne	33	23	29
42	TAKEDA PHARMACEUTICAL COMPANY LIMITED	Japon	14	15	29
42	TEKNOS GROUP OY	Finlande	2	..	29
42	THE BRITISH UNITED PROVIDENT ASSOCIATION LIMITED	Royaume-Uni	7	..	29
42	UNIVERSAL ENTERTAINMENT CORPORATION	Japon	7	30	29
49	SPEY MEDICAL LTD.	Royaume-Uni	..	..	28

Note: cette liste comprend les déposants ayant déposé plus de 28 demandes internationales en 2013.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

À noter que les demandes sont déposées uniquement pour de nouvelles marques, du fait que les enregistrements en vigueur d'une entreprise font l'objet d'un renouvellement tous les 10 ans. Par conséquent, les demandes déposées chaque année se traduisent généralement par une augmentation du nombre de marques inscrites au portefeuille du déposant. Selon les circonstances, les entreprises peuvent ainsi choisir de développer leur portefeuille de marques rapidement, lentement, ou pas du tout. Un recul d'une année à l'autre ne correspond donc pas à une diminution de la taille du portefeuille.

Les entreprises classées parmi les 50 principaux utilisateurs du système de Madrid en 2013 sont situées en Asie, en Europe et en Amérique du Nord. On en compte 16 en Allemagne, six en Suisse et trois aux États-Unis d'Amérique, en France et au Royaume-Uni. Sur la liste de 2013 des principaux déposants figurent également des nouveaux venus, tels que l'entreprise du secteur des denrées alimentaires Boquoi Handels (Allemagne), qui fait une entrée remarquable à la sixième place. On peut également citer le Comité International Olympique (Suisse), dont la croissance en matière de dépôts en 2013 était vraisemblablement liée aux préparatifs des Jeux olympiques d'hiver de 2014. En outre, le groupe énergétique Gazprom Neft (Fédération de Russie) figure sur la liste des principaux déposants, aux côtés de deux entreprises du Bélarus et de l'Ukraine actives dans les secteurs des denrées alimentaires et de la distribution.

A.1.3 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid)

Les déposants souhaitant protéger leurs marques à l'étranger peuvent déposer leurs demandes directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle étrangers ou bien avoir recours au système de Madrid. Une demande reçue par un office sous la forme d'une désignation selon le système de Madrid a le même effet qu'une demande déposée directement auprès d'un office. Certains offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses, ce qui oblige les déposants à déposer une demande distincte pour chaque classe à laquelle appartiennent les produits ou services pour lesquels la marque est demandée. D'autres offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes multiclasses, ce qui permet aux déposants de déposer une demande unique pour des produits ou services appartenant à plusieurs classes. Pour faciliter les comparaisons internationales, il importe de comparer le nombre de classes indiqué dans les demandes déposées auprès des différents offices.

Dès qu'un enregistrement international est inscrit au registre international, le titulaire de cet enregistrement peut sélectionner (désigner) un ou plusieurs des 92 membres du système de Madrid, hormis son propre pays, sur le territoire desquels il souhaite que la marque soit protégée. Cette solution dispense le titulaire de devoir déposer des demandes distinctes directement auprès de l'office de propriété intellectuelle de chaque membre du système de Madrid.

Les déposants domiciliés dans un pays membre du système de Madrid ont le choix entre deux options pour l'obtention de la protection de leurs marques à l'étranger : soit la voie directe, c'est-à-dire la voie de Paris, soit la voie de Madrid. La figure A.1.3 indique que, entre 2004 et 2012, les titulaires d'enregistrements internationaux représentaient entre 63% et 70% de l'activité totale en matière de dépôt de demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents (mesurée sur la base d'un nombre de classes comparable à l'échelle internationale) auprès des offices de propriété intellectuelle de membres du système de Madrid.

Figure A.1.3 Nombre de classes indiquées dans les demandes de non-résidents déposées par la voie de Madrid

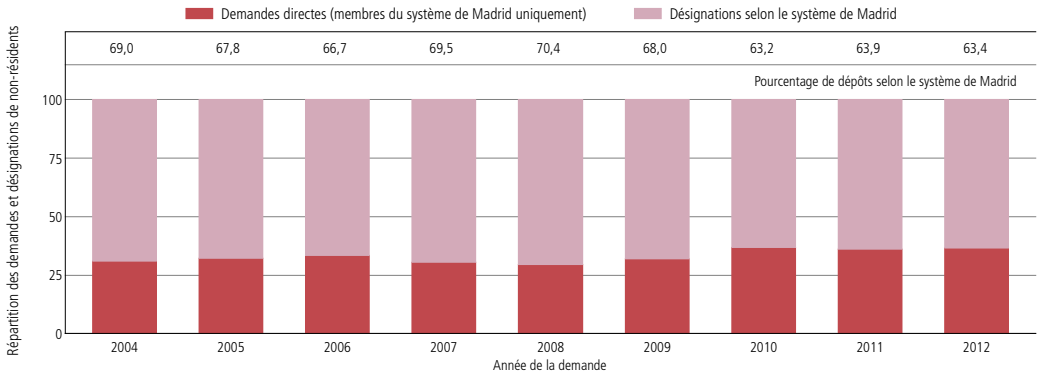

Note: les données relatives aux demandes directes ne sont disponibles que jusqu'en 2012; Par conséquent, les données 2013 relatives aux désignations dans le cadre du système de Madrid ne sont pas incluses. La voie directe désigne les demandes déposées par des non-résidents directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid uniquement. La voie de Madrid renvoie aux désignations reçues par les offices par le biais du système de Madrid. Par souci de simplicité, les désignations renvoient aux demandes de non-résidents reçues par la voie de Madrid.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.1.4 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt et par office (voie directe et système de Madrid)

La figure A.1.4.1 montre l'utilisation que les titulaires de marques non-résidents font du système de Madrid, par membre du système de Madrid. Par exemple, dans des petits pays tels que le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie ou la Suisse, la majorité (soit entre 78% et 92%) des dépôts attribués à des déposants étrangers correspondent à des désignations selon le système de Madrid. La part des demandes déposées par la voie de Madrid en ce qui concerne la Fédération de Russie (62,6%) et Singapour (61,8%) était proche de la part cumulée de l'ensemble des membres du système de Madrid en 2012. Pour d'autres membres du système de Madrid, tels que l'Allemagne, l'Australie, les pays du Benelux (Belgique, Luxembourg et Pays-Bas) et le Royaume-Uni, entre 50% et 55% de l'ensemble des dépôts provenant de l'étranger sont passés par le système de Madrid. En revanche, dans des pays plus grands, comme la Chine (34,9%) ou les États-Unis d'Amérique (43,5%), la part des demandes de non-résidents déposées par la voie de Madrid était nettement inférieure. Dans le cas de l'Union européenne, les demandes directes étaient la principale source d'activité de dépôt de demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents auprès de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), où la part des demandes pouvant être attribuées au système de Madrid était plus faible (24,1%).

Alors que la figure A.1.4.1 présente la part des demandes de non-résidents déposées par la voie directe et la voie de Madrid en ce qui concerne certains des membres du système de Madrid, la figure A.1.4.2 indique le nombre réel de classes indiquées dans les demandes de non-résidents, ainsi que les parts relatives au système de Madrid, pour les mêmes membres du système de Madrid en 2012. Même si les parts de l'activité de dépôt de demandes de non-résidents par la voie de Madrid en Chine et aux États-Unis d'Amérique étaient moins importantes que dans plusieurs autres membres du système de Madrid, ces deux pays demeuraient les pays les plus souvent désignés dans les enregistrements internationaux, avec environ 52 000 et 43 000 désignations en nombre de classes respectivement (représenté par la partie supérieure des barres dans la figure ci-après). La Suisse et la Fédération de Russie, qui ont reçu respectivement 39 500 et 42 000 classes dans les désignations selon le système de Madrid, ont enregistré des volumes semblables à ceux des États-Unis d'Amérique. L'Australie, la République de Corée, la Turquie et l'Ukraine ont également reçu un nombre similaire de classes, compris entre 24 300 et 26 600, même si le nombre de classes indiquées dans les demandes de non-résidents déposées par la voie directe était plus variable.

Figure A.1.4.1 Part du nombre total de classes indiquées dans les demandes de non-résidents déposées par la voie de Madrid en ce qui concerne certains des principaux membres désignés du système de Madrid, 2012

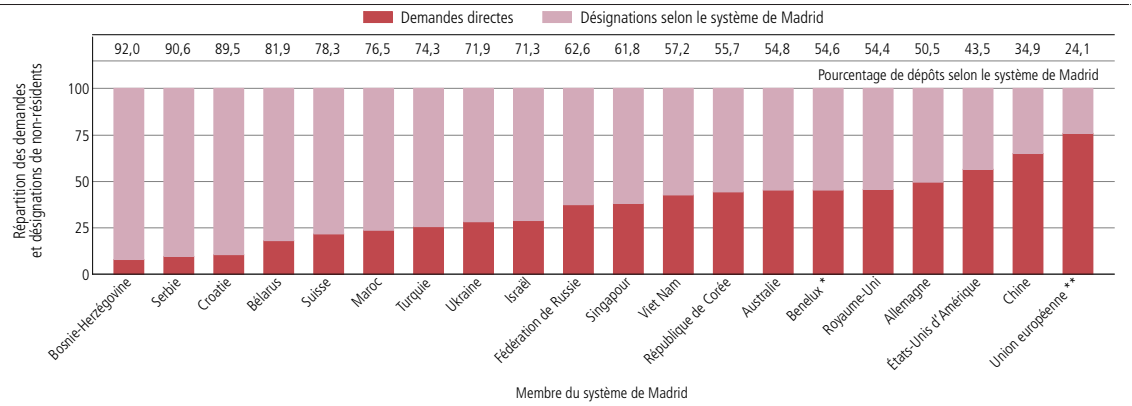

Note: *L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est le bureau officiel d'enregistrement de marques des membres du système de Madrid suivants: Belgique, Luxembourg et Pays-Bas. **Les chiffres fournis par l'Union européenne concernent l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et non pas les offices de propriété intellectuelle de chaque État membre de l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.1.4.2 Nombre de classes indiquées dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt en ce qui concerne certains des principaux membres désignés du système de Madrid, 2012

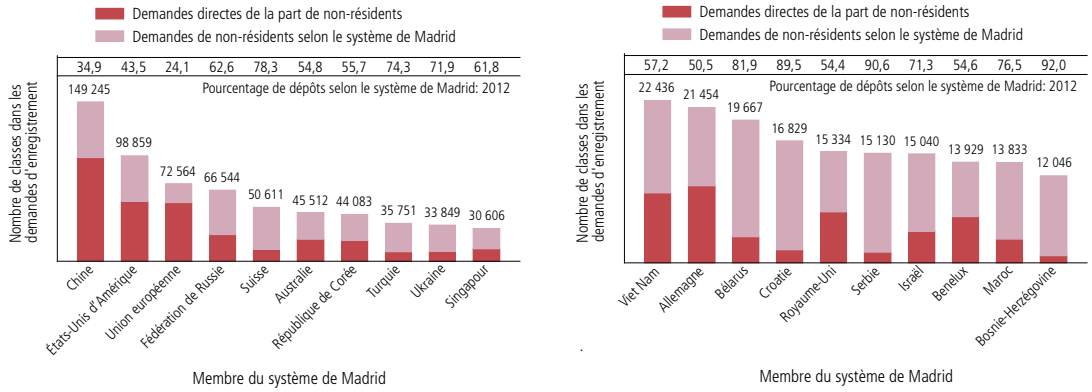

Note: la protection des enregistrements délivrés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne s'étend aux 28 États membres de l'Union européenne. De même, les enregistrements délivrés par l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) sont valables dans les pays du Benelux, à savoir la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Certains des principaux membres désignés du système de Madrid, tels que le Japon, le Maroc et la Norvège, qui auraient dû être inclus, ne sont pas pris en compte en raison d'un manque de données sur le nombre de classes indiquées dans les demandes directes.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.2

Enregistrements internationaux selon le système de Madrid

A.2.1 Enregistrements internationaux

Un enregistrement international selon le système de Madrid est inscrit pour une demande internationale lorsque celle-ci remplit toutes les conditions de forme définies par le Bureau international de l'OMPI. Le Bureau international vérifie notamment que les produits ou les services sont indiqués dans la demande de façon compréhensible, qu'ils ont été correctement classés selon la classification de Nice et que les taxes prescrites ont été payées.

Un enregistrement international ne confère pas une protection internationale à la marque du titulaire. Plus exactement, le Bureau international enregistre la marque puis informe chacun des membres du système de Madrid désignés par le titulaire. Les offices de propriété intellectuelle des membres désignés décident ensuite, sur la base de leur propre examen quant au fond, si la marque doit être protégée dans leurs territoires respectifs et, dans l'affirmative, déterminent l'étendue de cette protection.

La tendance en matière d'enregistrements rappelle fortement la situation en ce qui concerne les demandes pour la plupart des années, avec des augmentations et des diminutions similaires, ainsi qu'il ressort de la figure A.1.1. Cela montre que les demandes internationales font uniquement l'objet d'un examen de forme, qui donne lieu à la délivrance d'un enregistrement international pour la plupart des dépôts.

Au cours de l'année 2013, le Bureau international a inscrit 44 414 enregistrements internationaux, soit presque 2500 de plus que l'année précédente. Cette hausse de 5,9% fait de 2013 la quatrième année consécutive de croissance depuis la baisse enregistrée en 2009, qui était liée à la crise économique mondiale. Comme pour les demandes, le nombre d'enregistrements internationaux inscrits en 2013 a atteint un niveau record, équivalant au double de celui de 2003.

A.2.2 Enregistrements internationaux par origine

Si le nombre total d'enregistrements internationaux inscrits en 2013 montre clairement que l'ensemble du système de Madrid est en expansion, il est nécessaire de déterminer l'origine des titulaires de ces enregistrements pour mieux comprendre les facteurs de la croissance annuelle. À cet effet, nous examinons les principaux pays d'origine et les hausses enregistrées par chacun d'entre eux entre 2012 et 2013.[8]

En 2013, le principal pays d'origine des titulaires des enregistrements de marques délivrés par le Bureau international (6446) était l'Allemagne, suivie des États-Unis d'Amérique (5856) et de la France (3973). Les titulaires allemands sont invariablement les principaux utilisateurs du système de Madrid depuis plus de 10 ans. En 2013, ils représentaient 14,5% de l'ensemble des enregistrements tandis que les titulaires des États-Unis d'Amérique et de la France, eux, représentaient respectivement 13,2% et 8,9% du nombre total d'enregistrements. Ensemble, ces trois principales origines représentaient presque 37% de la totalité des enregistrements internationaux en 2013; ensemble, les 20 principales origines en représentaient environ 88%.

Près de la moitié des 20 origines indiquées ont connu une baisse ou une croissance quasi nulle en 2012, y compris l'Allemagne (-3,8%) et la France (-1,3%) qui figuraient parmi les mieux classées. À l'inverse, la Turquie (+44,2%), la Chine (+36,4%) et l'Australie (+21,9%) ont connu les hausses annuelles les plus importantes. Ce sont la Fédération de Russie (-25,3%) et la République de Corée (-10,8%) qui ont connu les plus fortes baisses, perdant l'avantage enregistré en 2012 et revenant à leurs niveaux respectifs de 2010 et de 2011.

8 Une demande d'enregistrement international peut être déposée par une personne physique ou morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un pays partie au système de Madrid, ou qui y est domiciliée, ou qui en est ressortissante; qui a un établissement de cette nature ou qui est domiciliée sur le territoire d'une organisation intergouvernementale (à savoir, l'Union européenne) partie au système de Madrid; ou qui est ressortissante d'un État membre d'une telle organisation.

Figure A.2.1 Enregistrements internationaux

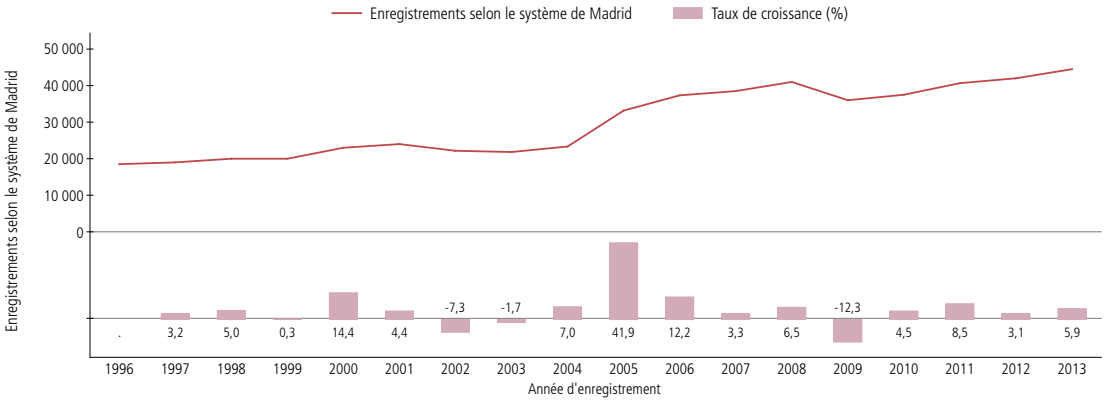

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.2.2 Enregistrements internationaux pour les 20 principales origines, 2013

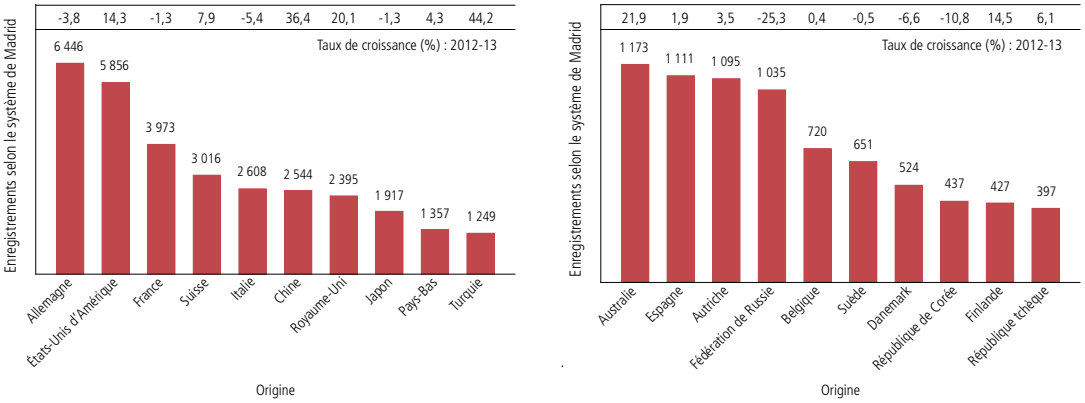

Note: les données relatives aux origines sont fondées sur le pays dans lequel se trouve l'adresse du titulaire de l'enregistrement.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Parmi les 20 principales origines, deux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont remontés dans le classement. La Chine est passée de la huitième position en 2012 à la sixième en 2013, devant le Japon et le Royaume-Uni. Les titulaires d'enregistrements résidant en Turquie sont passés de la quatorzième à la dixième position et représentaient un plus grand nombre d'enregistrements internationaux que ceux domiciliés en Australie, en Autriche, en Espagne et dans la Fédération de Russie.

A.2.3 Désignations dans les enregistrements internationaux par origine

Lorsque les titulaires déposent pour la première fois une demande d'enregistrement international, ils peuvent initialement choisir l'un quelconque des 92 membres du système de Madrid, dans lequel ils souhaitent obtenir la protection de leur marque. Par souci de simplicité, on parle de désignations "initiales".

Le propriétaire d'une marque qui serait titulaire d'un enregistrement international actif peut décider ultérieurement de demander la protection dans de nouveaux territoires. Cela suppose de désigner d'autres membres du système de Madrid. Il peut s'agir de pays déjà membres du système de Madrid au moment de l'enregistrement ou de nouveaux membres ayant adhéré après l'enregistrement initial. On parle de désignations "postérieures".

Afin de rendre compte de l'origine de toutes les désignations faites dans un enregistrement international actif, les désignations initiales et postérieures par origine sont rassemblées dans la figure A.2.3.1. Pour la plupart des origines, le nombre total de désignations présente un ratio désignations initiales – désignations postérieures supérieur à 80:20, ce qui montre que le propriétaire de la marque définit de manière large les pays dans lesquels il demande la protection lors du dépôt initial de la demande d'enregistrement, et demande ultérieurement la protection de la marque dans un nombre inférieur de membres du système de Madrid pendant la durée de validité de l'enregistrement international actif.

Le nombre élevé de désignations pour chacune des principales origines indiquées montre comment un enregistrement international se transforme effectivement en demandes simultanées destinées à une multitude d'offices de propriété intellectuelle de membres du système de Madrid. Comme pour les enregistrements, ce sont les titulaires résidant en Allemagne (45 069) et aux États-Unis d'Amérique (39 574) qui sont à l'origine du plus grand nombre de désignations dans leurs enregistrements internationaux en 2013. Par contre, les titulaires chinois se classent à la troisième position du point de vue des désignations alors qu'ils occupent la sixième place du point de vue des enregistrements internationaux. Cette différence est due au fait que les titulaires d'enregistrements internationaux résidant en Chine ont désigné initialement, en moyenne, 12,3 membres du système de Madrid par enregistrement international obtenu en 2013 – un nombre supérieur à celui de bien d'autres origines (figure A.2.3.2). Par exemple, seuls six à huit membres du système de Madrid étaient désignés dans de nouveaux enregistrements d'origine française, italienne ou suisse. Comme pour la Chine, le nombre moyen de membres désignés du système de Madrid était aussi plus élevé dans les nouveaux enregistrements en provenance de la Fédération de Russie (10,7) et de la Turquie (11).

La progression du nombre de désignations a dépassé les 20% pour les États-Unis d'Amérique (+20,1%), la Chine (+31,6%), le Royaume-Uni (+34,8%) et la Turquie (+73,8%). Bon nombre des origines indiquées ayant connu une baisse du nombre d'enregistrements internationaux en 2013 ont également connu une réduction du nombre de désignations. À cet égard, le cas du Japon, dont le nombre d'enregistrements internationaux a baissé de 1,3% par rapport à 2012 tandis que les désignations d'origine japonaise augmentaient de 9% en 2013, est exceptionnel.

Figure A.2.3.1 Nombre total des désignations (y compris les désignations postérieures) dans les enregistrements internationaux pour les 20 principales origines, 2013

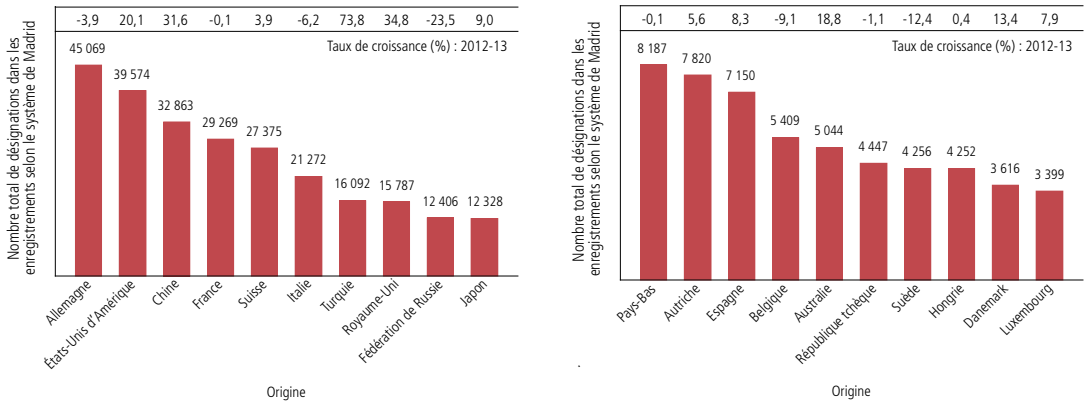

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.2.3.2 Répartition des désignations initiales par enregistrement pour les 20 principales origines, 2013

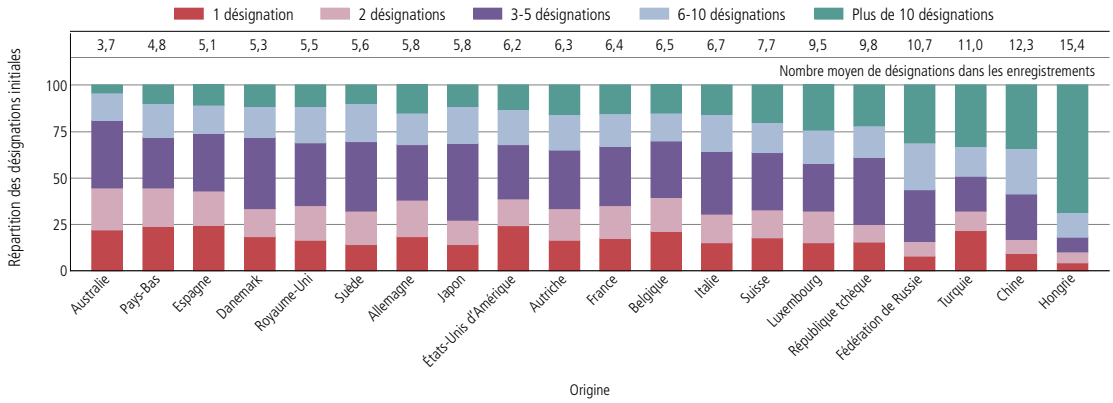

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La figure A.2.3.2 illustre la répartition de l'ensemble des désignations initiales figurant dans des enregistrements internationaux en 2013, faisant apparaître des différences de comportement entre les titulaires des diverses origines quant à l'étendue de la protection demandée à l'étranger pour leurs marques lors d'une première demande d'enregistrement international. Sur les 20 origines principales du point de vue des désignations, les titulaires résidant en Hongrie ont désigné en moyenne 15,4 membres du système de Madrid par enregistrement international reçu en 2013 (moyenne la plus élevée). En effet, ils ont désigné plus de 10 membres du système de Madrid dans plus de deux tiers de leurs enregistrements. En revanche, les titulaires résidant en Chine ont désigné plus de 10 membres du système de Madrid dans seulement un tiers de leurs enregistrements; en ce qui concerne les enregistrements provenant d'Australie (où chaque enregistrement contient en moyenne 3,7 désignations), la valeur correspondante est seulement de 4%.

Alors qu'il était possible de désigner jusqu'à 92 membres du système de Madrid en 2013, la plupart des titulaires des origines indiquées ont désigné seulement entre un et cinq membres dans plus de la moitié de leurs nouveaux enregistrements internationaux. En 2013, 6,9 membres du système de Madrid en moyenne ont été désignés dans l'ensemble des nouveaux enregistrements internationaux.

Figure A.2.3.3 Répartition du nombre de désignations par enregistrement pour les six principales origines, 2013

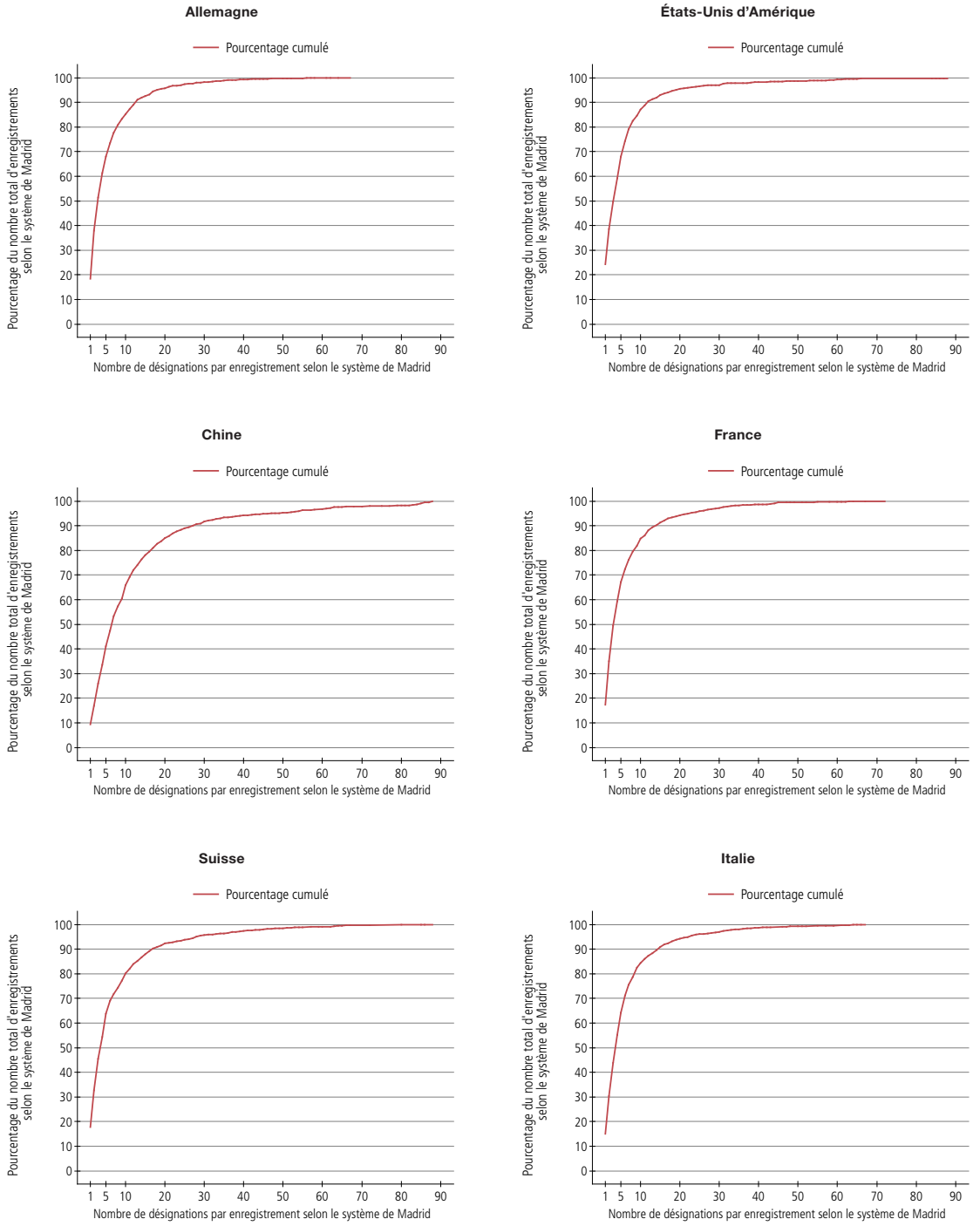

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En 2013, la répartition du nombre de désignations par enregistrement international pour les six principales origines indiquées dans la figure A.2.3.3 montre que pour cinq d'entre elles, la moitié des nouveaux enregistrements désignait jusqu'à trois ou quatre membres du système de Madrid. La Chine constitue l'exception avec sept membres désignés.

Par ailleurs, les indicateurs pour les six principales origines indiquées montrent qu'environ 90% de l'ensemble des enregistrements selon le système de Madrid en provenance de l'Allemagne ou des États-Unis d'Amérique désignaient au maximum 12 membres du système de Madrid. Avec plus du double du niveau de l'Allemagne et des États-Unis d'Amérique, les titulaires chinois ont désigné jusqu'à 27 membres du système de Madrid dans 90% de leurs enregistrements internationaux inscrits en 2013. Pour les enregistrements d'origine française, italienne ou suisse, ce chiffre s'établissait entre 14 et 17. En général, seul un très faible pourcentage de tous les enregistrements internationaux en provenance de ces origines désignait plus de la moitié des 92 membres du système de Madrid pouvant être désignés, cette proportion atteignant moins de 1% pour la France, l'Allemagne et l'Italie, et 5% pour la Chine.

A.3

Couverture géographique des enregistrements internationaux selon le système de Madrid

A.3.1 Désignations dans les enregistrements internationaux

La section précédente analysait les origines des enregistrements internationaux et examinait combien de membres du système de Madrid leurs titulaires désignaient pour étendre la protection de leurs marques. Dans la section A.3, cette analyse est utilisée pour examiner les membres désignés du système de Madrid et déterminer les territoires où les titulaires d'enregistrements souhaitaient obtenir la protection internationale de leurs marques.

La figure A.3.1.1 montre que le nombre de désignations initialement indiquées dans les nouveaux enregistrements internationaux inscrits en 2013 s'établissait à 306 046 avec 6.9 désignations par enregistrement international en moyenne, dépassant le seuil des 300 000 pour la première fois depuis le début de la crise financière mondiale de 2008. La hausse de 8,3% en 2012 a été la plus forte croissance enregistrée en huit ans.

Comme pour les demandes et les enregistrements internationaux, la tendance à la hausse du nombre de désignations est due à l'augmentation du nombre de membres du système de Madrid au fil du temps et au recours accru au système de Madrid qui en découle, ces deux facteurs étant combinés à une croissance générale du nombre de demandes d'enregistrement de marques déposées dans le monde.[9]

9 Voir la sous-section B.1.1 des Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle pour 2013 : *www.wipo.int/ipstats/en/wipi/.*

Figure A.3.1.1 Nombre de désignations par enregistrement international

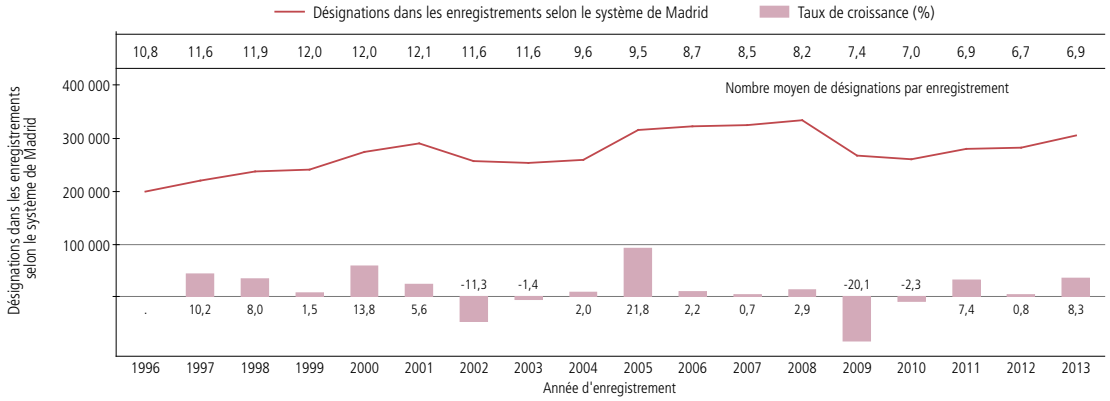

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

En 2013, les titulaires de nouveaux enregistrements internationaux désignaient en moyenne près de sept (6,9) membres du système de Madrid, soit une moyenne similaire à celle des quatre années précédentes. Après un pic à 12,1 en 2001, le nombre moyen de désignations par enregistrement a commencé à diminuer avec le temps pour se stabiliser à sept. Cette baisse peut s'expliquer par le fait que l'Union européenne a adhéré au système de Madrid en 2004, ce qui a permis aux titulaires d'enregistrements de désigner toute l'Union européenne au moyen d'une seule désignation au lieu de devoir désigner séparément chaque État membre individuel.

Ainsi qu'il est expliqué dans la sous-section A.2.3, les titulaires d'enregistrements internationaux peuvent désigner l'un quelconque des membres du système de Madrid sur le territoire duquel ils souhaitent obtenir la protection internationale de leurs marques. La figure A.3.1.2 illustre la répartition du nombre de désignations par enregistrement international inscrit en 2013. Comme l'année précédente, 17,5% des nouveaux enregistrements internationaux désignaient un seul membre du système de Madrid; 15,9% contenaient deux désignations, 13,5% en contenaient trois et 9,8% quatre. Plus de la moitié (57%) des enregistrements internationaux désignaient au maximum quatre membres du système de Madrid en 2013. Un tiers des enregistrements ont été utilisés par les titulaires pour demander la protection dans les territoires de 5 à 15 membres du système de Madrid et presque un dixième (9,4%) des titulaires d'enregistrements ont choisi de désigner plus de 16 membres du système de Madrid.

Dans certains cas, un petit nombre d'enregistrements ont permis d'étendre simultanément la protection à un grand nombre de membres du système de Madrid. Par exemple, seuls 129 des 44 414 enregistrements inscrits en 2013 ont permis de désigner 80 ou plus des 92 membres du système de Madrid. Sur ces 129 enregistrements, un seul désignait 90 membres du système de Madrid.

Les enregistrements internationaux désignant un seul membre du système de Madrid montrent que les titulaires de ces enregistrements souhaitent étendre la protection à un seul pays en dehors de leur pays "d'origine" respectif, dans lequel ils ont déposé leur demande nationale ou régionale initiale d'enregistrement d'une marque. Cela peut aussi indiquer leur désir d'étendre simultanément la protection de leur marque aux 28 États membres de l'Union européenne. Sur les 7753 enregistrements internationaux inscrits en 2013 qui contenaient une seule désignation, 1518 (soit presque un cinquième de ces enregistrements) désignaient l'Union européenne par l'intermédiaire de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).

Figure A.3.1.2 Répartition du nombre de désignations par enregistrement international, 2013

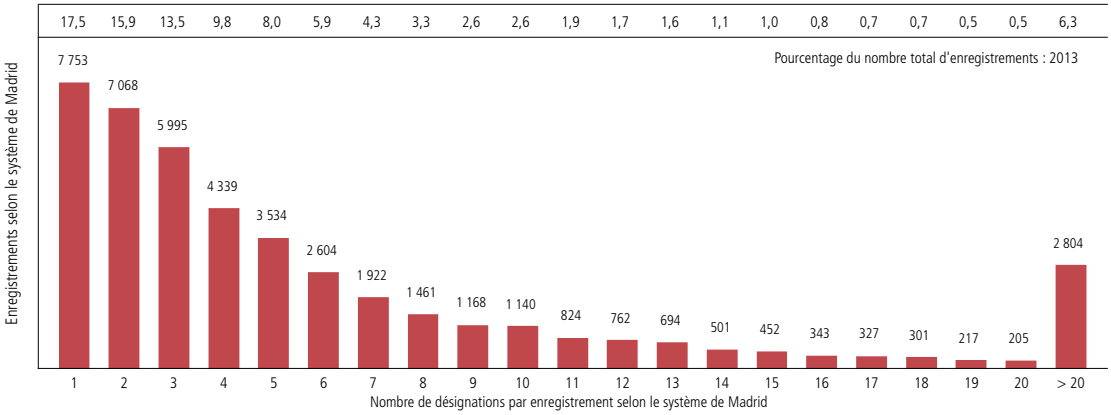

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.3.2 Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux

Ainsi qu'il est précisé dans la sous-section A.2.3, lors du dépôt de leur demande d'enregistrement international selon le système de Madrid, les titulaires d'enregistrements internationaux tendent à définir de façon suffisamment large les zones géographiques dans lesquelles ils veulent protéger leurs marques. Néanmoins, pendant la durée de validité d'un enregistrement actif, les titulaires souhaiteront peut-être étendre la protection de leurs marques à des territoires couverts par d'autres membres du système de Madrid. Ces désignations sont appelées désignations postérieures et elles visent les membres du système de Madrid pour lesquels aucune désignation n'a été enregistrée précédemment ou pour lesquels la désignation antérieure ne produit plus ses effets.

Grâce en partie aux adhésions au système de Madrid et au fait que les titulaires sont incités à étendre la protection aux territoires des membres nouveaux et existants, la tendance à long terme montre que les désignations postérieures ont presque doublé depuis 1996. Bien qu'indiquant une tendance similaire à celle des désignations initiales, la figure A.3.2 montre que le nombre des désignations postérieures ajoutées aux enregistrements internationaux existants varie davantage d'une année à l'autre que le nombre des désignations initiales indiqué dans la figure A.3.1.1. Le taux de croissance annuelle des désignations postérieures est nettement supérieur ou inférieur, voire inverse, à celui des désignations initiales pour la plupart des années.

En 2013, les titulaires ont ajouté ultérieurement 45 480 désignations à leurs enregistrements internationaux existants, un chiffre qui est resté presque inchangé depuis 2012. Ces désignations postérieures représentent environ 13% de l'ensemble des désignations initiales et postérieures inscrites en 2013.

Le nombre de désignations postérieures a connu une forte hausse de 43,2% en 2003, année où les États-Unis d'Amérique sont devenus membres du système de Madrid et qui a précédé l'adhésion de l'Union européenne au système. En revanche, il a baissé de 18,7% au plus fort de la crise économique en 2009, une diminution du même ordre que la baisse de 20,1% du nombre de désignations initiales.

Figure A.3.2 Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux

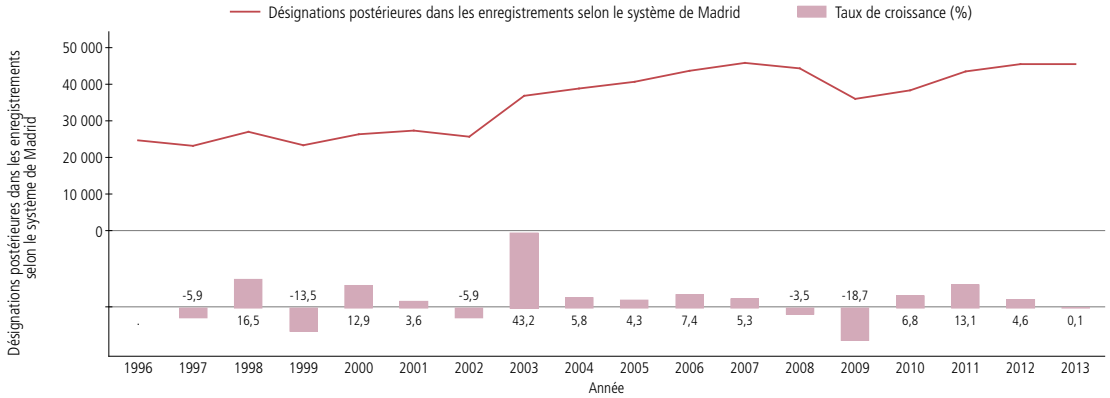

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.3.3 Désignations dans les enregistrements par membre du système de Madrid

La figure A.3.3.1 indique les pays et la région (dans le cas de l'Europe) dans lesquels les titulaires d'enregistrements internationaux ont demandé la protection de leurs marques en 2013 par le biais de désignations initiales et postérieures. Les 20 membres du système de Madrid le plus souvent désignés ont reçu 58,3% des désignations initiales et légèrement plus de la moitié (50,6%) des désignations postérieures, soit une part conjuguée de 57,3% du nombre total de désignations.

La Chine, seul pays à totaliser plus de 20 000 désignations (y compris les désignations postérieures), est le membre le plus souvent désigné dans des enregistrements nouveaux ou existants. En dépassant l'Union européenne, la Fédération de Russie est devenue le deuxième membre du système de Madrid le plus souvent désigné en 2013, avec 18 239 désignations reçues au total, enregistrant par conséquent l'un des plus forts taux de croissance (+9,6%) parmi les 20 principaux membres désignés du système de Madrid. Le Viet Nam, qui occupait la quinzième position, a aussi connu une croissance importante de 10,8%, mais en partant d'un niveau plus bas.

L'Union européenne s'est classée troisième du point de vue du nombre total de désignations reçues en 2013. Elle occupe la deuxième place du point de vue des désignations initiales mais s'est placée à la dix-septième position du point de vue des désignations postérieures. Une telle position dans le classement pourrait indiquer que, du fait de sa désignation initiale dans de nombreux nouveaux enregistrements internationaux, une désignation postérieure s'avère largement inutile pour de nombreux titulaires d'enregistrements de marques.

Illustrant l'étendue de la couverture géographique visée pour la protection des marques, huit des 20 principaux membres désignés du système de Madrid se trouvent sur le continent européen et ont reçu ensemble environ un quart de la totalité des désignations. Les 12 membres restants couvrant l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Océanie ont, eux, reçu un tiers du nombre total de désignations.

La Nouvelle-Zélande, qui a adhéré au système de Madrid en 2012, a figuré sur la liste des 20 principaux membres désignés du système de Madrid en 2013, en grande partie parce que les titulaires d'enregistrements ont étendu la protection de leurs enregistrements de marques existants à ce pays au moyen de désignations postérieures. À l'exception de trois pays, tous les principaux membres du système de Madrid ont reçu davantage de désignations en 2013 qu'en 2012. Seules l'Allemagne, la Serbie et la Suisse en ont reçu moins.

Figure A.3.3.1 Désignations dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principaux membres désignés du système de Madrid, 2013

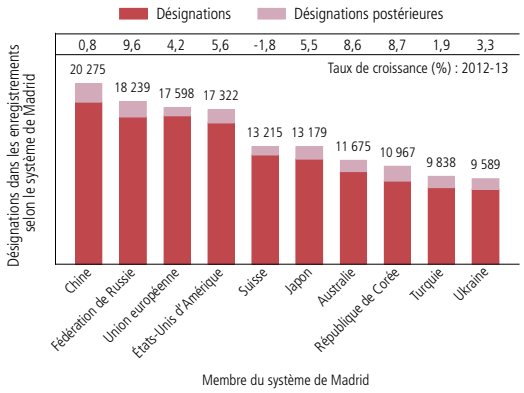

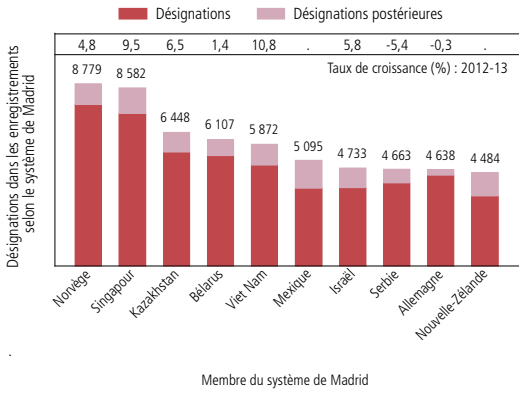

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

La partie supérieure du tableau A.3.3.2 indique le nombre total de désignations dans les enregistrements selon le système de Madrid reçues par les 10 principaux membres désignés du système de Madrid faisant partie des 20 principales origines en 2013. La partie inférieure du tableau A.3.3.2 illustre les pourcentages du nombre total de désignations reçues par ces membres du système de Madrid faisant partie des principales origines.

La Chine a reçu les pourcentages les plus importants (et presque identiques) du nombre total des désignations de la part de titulaires résidant en Allemagne (15,2%) et aux États-Unis d'Amérique (15,1%), suivis par les titulaires résidant en France (10,5%). En ce qui concerne l'Union européenne, les titulaires d'enregistrements résidant aux États-Unis d'Amérique (21%), en Allemagne (13,1%) et en Suisse (10,5%) ont été les plus intéressés par une extension de la protection de leurs marques dans cette région.

Les désignations en provenance d'Allemagne ont représenté les pourcentages les plus importants du nombre total de désignations pour six des 10 principaux membres désignés du système de Madrid. Ces parts variaient de 14,6% du nombre total de désignations reçues par l'Ukraine à 29,6% du nombre total de désignations reçues par la Suisse. Les désignations en provenance des États-Unis d'Amérique ont représenté les pourcentages les plus importants pour les quatre autres membres désignés figurant parmi les 10 principaux membres désignés, avec un cinquième ou davantage du nombre total de désignations reçues par l'Australie, le Japon et l'Union européenne.

Pour tous les principaux membres désignés du système de Madrid, le pourcentage de désignations en provenance de Chine par rapport au nombre total de désignations reçues a été plus important en 2013 qu'en 2012. Par exemple, ces désignations ont occupé la cinquième place du point de vue du nombre de désignations reçues par la République de Corée en 2012 et la troisième place en 2013.

La désignation d'une origine identique à celle du membre désigné du système de Madrid indique que le propriétaire de la marque résidant dans le pays d'origine en question a utilisé un autre membre du système de Madrid, différent du pays où se trouve son adresse d'origine, sur lequel fonder l'enregistrement international d'origine.[10] Cette situation est possible si le déposant est, par exemple, un ressortissant du pays membre du système de Madrid ou s'il a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans le pays ou la région membre du système de Madrid.

10 Par exemple, 47 enregistrements en provenance des États Unis d'Amérique désignaient également les États Unis d'Amérique.

Tableau A.3.3.2 Désignations dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de Madrid, 2013

Origine	Membre désigné du système de Madrid (nombre de désignations)									
	CN	RU	UE	US	CH	JP	AU	KR	TR	UA
Allemagne	3 089	2 832	2 302	2 664	3 914	1 724	1 317	1 367	1 978	1 396
Australie	562	166	622	810	93	340	16	185	56	30
Autriche	342	394	350	350	709	223	181	162	278	239
Belgique	337	301	310	320	264	147	124	121	170	163
Chine	36	1 422	826	1 447	579	1 169	1 035	1 125	761	741
Danemark	303	195	218	330	182	171	167	135	127	79
Espagne	571	506	160	558	261	308	229	220	253	210
États-Unis d'Amérique	3 054	1 555	3 690	47	1 282	2 627	2 743	1 952	980	578
Fédération de Russie	377	13	158	220	152	112	74	107	202	754
France	2 120	1 626	1 359	1 685	1 731	1 299	868	859	849	782
Hongrie	24	223	28	31	21	15	9	11	104	222
Italie	1 812	1 565	862	1 540	899	1 007	594	707	698	624
Japon	1 290	483	911	1 135	307	9	498	1 085	313	193
Luxembourg	176	148	109	172	158	105	99	88	108	95
Pays-Bas	632	521	572	604	452	294	335	235	374	217
République tchèque	88	295	121	72	101	37	29	26	104	222
Royaume-Uni	1 203	889	958	1 406	514	889	1 056	606	469	307
Suède	319	294	120	344	199	219	240	186	152	80
Suisse	1 406	1 287	1 839	1 154	119	1 037	773	864	835	623
Turquie	400	759	195	334	219	171	150	146	1	481
Autres	2 134	2 765	1 888	2 099	1 059	1 276	1 138	780	1 026	1 553
Total	**20 275**	**18 239**	**17 598**	**17 322**	**13 215**	**13 179**	**11 675**	**10 967**	**9 838**	**9 589**

Origine	Membre désigné du système de Madrid (répartition des désignations (%))									
	CN	RU	UE	US	CH	JP	AU	KR	TR	UA
Allemagne	15,2	15,5	13,1	15,4	29,6	13,1	11,3	12,5	20,1	14,6
Australie	2,8	0,9	3,5	4,7	0,7	2,6	0,1	1,7	0,6	0,3
Autriche	1,7	2,2	2,0	2,0	5,4	1,7	1,6	1,5	2,8	2,5
Belgique	1,7	1,7	1,8	1,8	2,0	1,1	1,1	1,1	1,7	1,7
Chine	0,2	7,8	4,7	8,4	4,4	8,9	8,9	10,3	7,7	7,7
Danemark	1,5	1,1	1,2	1,9	1,4	1,3	1,4	1,2	1,3	0,8
Espagne	2,8	2,8	0,9	3,2	2,0	2,3	2,0	2,0	2,6	2,2
États-Unis d'Amérique	15,1	8,5	21,0	0,3	9,7	19,9	23,5	17,8	10,0	6,0
Fédération de Russie	1,9	0,1	0,9	1,3	1,2	0,8	0,6	1,0	2,1	7,9
France	10,5	8,9	7,7	9,7	13,1	9,9	7,4	7,8	8,6	8,2
Hongrie	0,1	1,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	1,1	2,3
Italie	8,9	8,6	4,9	8,9	6,8	7,6	5,1	6,4	7,1	6,5
Japon	6,4	2,6	5,2	6,6	2,3	0,1	4,3	9,9	3,2	2,0
Luxembourg	0,9	0,8	0,6	1,0	1,2	0,8	0,8	0,8	1,1	1,0
Pays-Bas	3,1	2,9	3,3	3,5	3,4	2,2	2,9	2,1	3,8	2,3
République tchèque	0,4	1,6	0,7	0,4	0,8	0,3	0,2	0,2	1,1	2,3
Royaume-Uni	5,9	4,9	5,4	8,1	3,9	6,7	9,0	5,5	4,8	3,2
Suède	1,6	1,6	0,7	2,0	1,5	1,7	2,1	1,7	1,5	0,8
Suisse	6,9	7,1	10,5	6,7	0,9	7,9	6,6	7,9	8,5	6,5
Turquie	2,0	4,2	1,1	1,9	1,7	1,3	1,3	1,3	0,0	5,0
Autres	10,5	15,2	10,7	12,1	8,0	9,7	9,7	7,1	10,4	16,2
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note: membres désignés du système de Madrid: CN (Chine), RU (Fédération de Russie), UE (Union européenne), US (États-Unis d'Amérique), CH (Suisse), JP (Japon), AU (Australie), KR (République de Corée), TR (Turquie) et UA (Ukraine)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.4

Couverture des produits et des services

A.4.1 Classes indiquées dans les enregistrements internationaux

Dans le système international des marques, de nombreux offices ont adopté la classification de Nice (NCL), qui est une classification internationale de produits et de services aux fins de l'enregistrement des marques. Les déposants sont tenus de fournir une description des produits ou des services pour lesquels la marque doit être utilisée selon l'une ou plusieurs des 45 classes de la classification de Nice (voir *www.wipo.int/classifications/fr/*). Lors du dépôt d'une demande internationale, les déposants doivent préciser toutes les classes auxquelles leurs marques appartiennent, l'ajout ultérieur d'autres classes n'étant pas autorisé. Certains offices exigent du titulaire d'un enregistrement qu'il prouve que sa marque sera effectivement utilisée à l'égard des produits et services indiqués.

En 2013, presque 110 000 classes ont été indiquées dans les 44 414 enregistrements internationaux inscrits. Cela signifie que, en moyenne, chaque enregistrement contenait une marque que son propriétaire avait l'intention d'utiliser dans deux ou trois classes de produits ou services, un nombre qui reste inchangé depuis plus de 10 ans. En raison de cette stabilité du nombre moyen de classes par enregistrement, il semble évident que cette tendance offre des similitudes avec celle des enregistrements internationaux (voir la figure A.2.1).

Cependant, cette moyenne de deux à trois classes ne montre pas la variation du nombre de classes indiquées dans tous les enregistrements internationaux. En fait, la figure A.4.1.2 montre que 45,4% de l'ensemble des enregistrements internationaux inscrits en 2013, soit 20 175 enregistrements, indiquaient une seule classe à laquelle la marque s'appliquait, et qu'environ 90% du nombre total d'enregistrements indiquaient jusqu'à quatre classes. Comme les marques appartiennent rarement à 11 ou plus des 45 classes de produits ou services, les 578 enregistrements de ce type représentaient à peine plus de 1% du nombre total des enregistrements.

Figure A.4.1.1 Classes indiquées dans les enregistrements internationaux

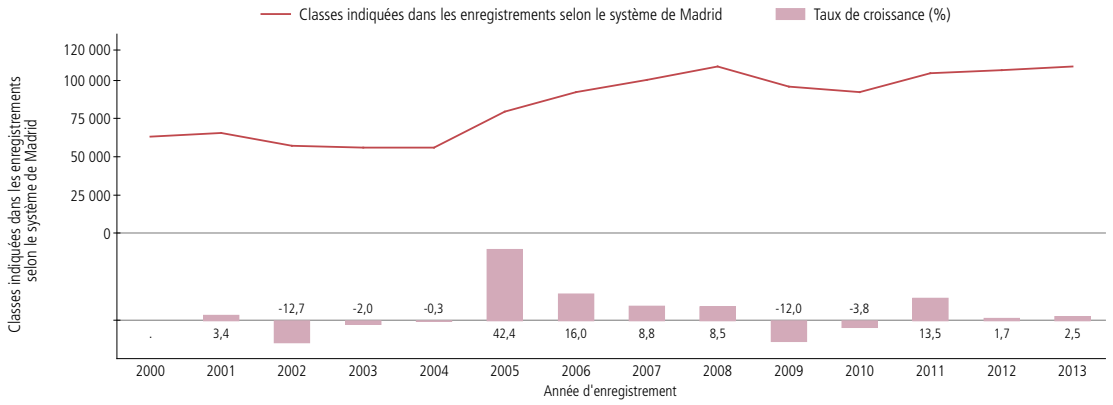

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.4.1.2 Répartition du nombre de classes indiquées par enregistrement international, 2013

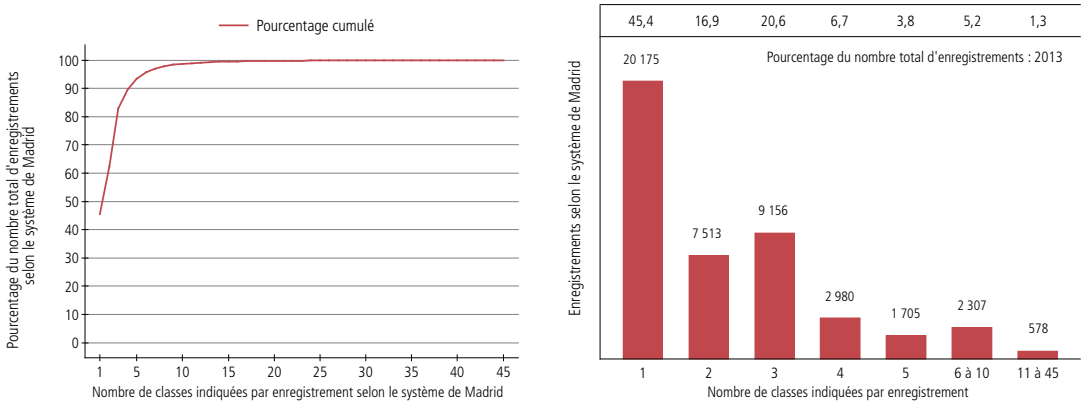

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.4.2 Enregistrements internationaux par classe

Le tableau A.4.2 montre le classement et la répartition des différentes classes indiquées dans les enregistrements internationaux pour les trois dernières années ainsi que l'évolution de leurs pourcentages respectifs entre 2012 et 2013.

Depuis plus de 10 ans, la classe la plus souvent indiquée est la classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique. En 2013, cette classe a été indiquée dans 9978 enregistrements selon le système de Madrid, représentant 9,1% de l'ensemble des classes indiquées dans les enregistrements inscrits. Les autres classes le plus souvent mentionnées, pour la troisième année consécutive, ont été les suivantes: la classe 35 (services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales), la classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) et la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), puis la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical). Quatre des 10 classes le plus souvent indiquées concernaient des services.

La répartition des classes varie peu d'une année à l'autre et le palmarès des classes reste donc pour l'essentiel inchangé. Si les 10 principales classes des 45 classes de produits et services représentaient ensemble environ la moitié de toutes les classes indiquées dans les enregistrements en 2013, individuellement, elles ne représentaient chacune qu'environ 3% à 9% du nombre total. Aux 35 classes restantes correspondaient des pourcentages encore plus bas.

Parmi les 15 principales classes, la classe 5 (produits pharmaceutiques) est celle qui a connu la plus forte croissance annuelle (+9%), se rapprochant davantage de la classe 25 située à la quatrième position. En revanche, la classe 11 (qui inclut notamment les appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson et de réfrigération) a affiché la plus forte baisse (-3,5%).

Les classes le moins souvent indiquées au cours des dernières années ont été les classes 15 (instruments de musique), 23 (fils à usage textile) et 13 (armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice). Chacune n'a été mentionnée qu'entre 150 et 210 fois dans les presque 110 000 classes indiquées dans les enregistrements internationaux.

Tableau A.4.2 Nombre total d'enregistrements internationaux par classe

Classes concernées	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Taux de croissance (%): 2012-13	Pourcentage du total 2013
Classe 9: le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	9 286	9 598	9 978	4,0	9,1
Classe 35: les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	7 596	7 912	8 432	6,6	7,7
Classe 42: les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	5 505	5 966	6 112	2,4	5,6
Classe 25: les vêtements, les chaussures et la chapellerie	5 411	5 617	5 688	1,3	5,2
Classe 5: principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4 663	4 936	5 381	9,0	4,9
Classe 41: les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4 687	4 804	4 996	4,0	4,6
Classe 3: principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3 875	3 965	3 998	0,8	3,7
Classe 16: principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3 969	3 751	3 763	0,3	3,4
Classe 30: principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	3 031	3 087	3 354	8,6	3,1
Classe 7: essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	3 129	3 287	3 338	1,6	3,1
Classe 18: cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols	2 963	3 043	3 051	0,3	2,8
Classe 11: appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires	2 807	2 894	2 792	-3,5	2,6
Classe 37: construction; réparation; services d'installation	2 500	2 462	2 548	3,5	2,3
Classe 29: viande, poisson, volaille; fruits et légumes congelés, séchés et cuits	2 441	2 402	2 545	6,0	2,3
Classe 38: télécommunications	2 481	2 555	2 540	-0,6	2,3
Classe 33: boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	2 207	2 369	2 492	5,2	2,3
Classe 10: appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires	2 121	2 098	2 272	8,3	2,1
Classe 28: jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport	2 221	2 249	2 246	-0,1	2,1
Classe 1: produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture	2 147	2 224	2 150	-3,3	2,0
Classe 12: véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau	2 194	2 101	2 086	-0,7	1,9
Classe 20: comprend essentiellement les meubles, glaces (miroirs), cadres ainsi que les produits en bois, liège, roseau, jonc, osier	2 159	2 044	2 081	1,8	1,9
Classe 36: assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières	2 027	2 041	1 999	-2,1	1,8
Classe 32: bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons	1 887	1 876	1 977	5,4	1,8
Classe 14: essentiellement les métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes	1 965	1 943	1 957	0,7	1,8
Classe 6: comprend essentiellement les métaux communs et leurs alliages ainsi que les produits métalliques non compris dans d'autres classes	2 160	2 073	1 953	-5,8	1,8
Classe 21: essentiellement les ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; les peignes et éponges; le matériel de nettoyage, la verrerie, la porcelaine et la faïence	1 884	1 906	1 845	-3,2	1,7
Classe 39: transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages	1 664	1 734	1 763	1,7	1,6
Classe 43: services de restauration (alimentation); hébergement temporaire	1 569	1 519	1 607	5,8	1,5
Classe 24: tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; jetés de lit; tapis de table	1 531	1 531	1 532	0,1	1,4
Classe 44: services médicaux; services vétérinaires; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture	1 343	1 406	1 523	8,3	1,4
Classe 19: essentiellement les matériaux de construction non métalliques et l'asphalte	1 558	1 506	1 369	-9,1	1,3
Classe 17: essentiellement le caoutchouc, les produits en matières plastiques mi-ouvrées; les matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; les tuyaux flexibles non métalliques	1 380	1 308	1 271	-2,8	1,2
Classe 45: services juridiques; services de sécurité pour la protection des biens et des individus; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus	1 062	1 072	1 207	12,6	1,1
Classe 40: traitement de matériaux	1 163	1 133	1 193	5,3	1,1
Classe 31: essentiellement les graines et produits agricoles, horticoles et forestiers; les animaux vivants; les fruits et légumes frais; les semences	1 041	1 091	1 101	0,9	1,0
Classe 8: outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs	1 046	1 033	1 062	2,8	1,0

Classes concernées	Année 2011	2012	2013	Taux de croissance (%): 2012-13	Pourcentage du total 2013
Classe 4: essentiellement les huiles et graisses industrielles; les lubrifiants, combustibles et matières éclairantes	706	742	753	1,5	0,7
Classe 2: essentiellement les couleurs, vernis, laques	785	746	713	-4,4	0,7
Classe 34: tabac; articles pour fumeurs; allumettes	532	648	615	-5,1	0,6
Classe 27: tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles	527	556	516	-7,2	0,5
Classe 26: dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles	512	456	456	0,0	0,4
Classe 22: essentiellement les cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes)	458	361	424	17,5	0,4
Classe 15: instruments de musique	215	190	207	8,9	0,2
Classe 23: fils à usage textile	157	173	194	12,1	0,2
Classe 13: armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice	169	131	158	20,6	0,1
Total	**104 734**	**106 539**	**109 238**	**2,5**	**100,0**

Note: les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante*: www.wipo.int/classifications/nice/fr/*

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.4.3 Enregistrements internationaux par classe et par origine

Le tableau A.4.3.1 regroupe les 45 classes de la classification de Nice en 10 secteurs d'activité, dont certains englobent une combinaison de classes de produits et de services. Le tableau illustre la ventilation du nombre total de classes figurant dans les enregistrements internationaux en fonction de ces secteurs d'activité, pour les cinq principales origines. Les parts respectives de ces secteurs d'activité dans le nombre total de classes indiquées étaient d'une importance comparable pour l'ensemble des cinq origines considérées.

Un total de 20 108 titulaires domiciliés en Allemagne ont indiqué le plus grand nombre de classes dans leurs 6446 enregistrements internationaux inscrits en 2013. S'agissant du nombre total de classes, 9432 classes ont été indiquées dans les enregistrements d'origine américaine, ce qui place les États-Unis d'Amérique derrière la France (11 142 classes). Il convient toutefois de noter que les déposants domiciliés en France ont tendance à mentionner un plus grand nombre de classes dans leurs enregistrements. Cette situation est similaire à celle observée au Royaume-Uni. Les résidents de ce pays se plaçaient au septième rang pour le nombre d'enregistrements internationaux en 2013 mais du point de vue du nombre de classes, le Royaume-Uni occupait la cinquième place.

Si l'on analyse uniquement les classes de la classification de Nice, la classe 9 (matériel et logiciels informatiques) a été la classe la plus fréquemment indiquée en 2013 pour l'Allemagne (9,5% du nombre total de classes), la France (7,5%), les États-Unis d'Amérique (15,5%) et le Royaume-Uni (11,1%). Il s'agit de la deuxième classe la plus souvent indiquée pour les enregistrements émanant de la Suisse (7,3%). La classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) est celle que la Suisse a le plus fréquemment indiquée (7,7% du total). Cette classe occupait la deuxième ou troisième place pour les autres origines mentionnées.

Cependant, si les classes sont regroupées par secteur d'activité, le tableau indique que les classes associées au secteur de la recherche scientifique, aux technologies de l'information et à la communication sont celles qui ont été le plus souvent indiquées dans les enregistrements selon le système de Madrid pour les cinq principales origines, allant de 17,8% du nombre total de classes mentionnées par la France à 26,6% de toutes les classes mentionnées dans les enregistrements en provenance des États-Unis d'Amérique.

Tableau A.4.3.1 Enregistrements internationaux par classe pour les cinq principales origines, 2013

Secteur d'activité	Origine									
	Nombre de classes					Pourcentage du total				
	DE	FR	US	CH	UK	DE	FR	US	CH	UK
Produits et services agricoles	2 077	1 422	715	962	528	10,3	12,8	7,6	11,0	8,0
Produits chimiques	762	361	306	195	181	3,8	3,2	3,2	2,2	2,8
Bâtiment, infrastructures	1 857	800	416	594	324	9,2	7,2	4,4	6,8	4,9
Équipement ménagers	1 908	676	539	447	407	9,5	6,1	5,7	5,1	6,2
Loisirs, éducation, formation	2 117	1 223	1 140	1 127	914	10,5	11,0	12,1	12,8	13,9
Gestion, communication, services immobiliers et financiers	1 678	1 016	922	916	709	8,3	9,1	9,8	10,4	10,8
Produits pharmaceutiques, santé, cosmétiques	1 988	1 549	1 372	1 354	752	9,9	13,9	14,5	15,4	11,5
Recherche scientifique, technologies de l'information et de la communication	3 964	1 987	2 511	1 646	1 380	19,7	17,8	26,6	18,8	21,0
Textiles–vêtements et accessoires	2 075	1 500	1 099	1 094	1 115	10,3	13,5	11,7	12,5	17,0
Transport et logistique	1 682	608	412	442	257	8,4	5,5	4,4	5,0	3,9
Total	**20 108**	**11 142**	**9 432**	**8 777**	**6 567**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note: groupes de classes par secteur d'activité tels que définis par Edital®: produits et services agricoles (classes 29, 30, 31, 32, 33 et 43), produits chimiques (classes 1, 2 et 4), bâtiment, infrastructures (classes 6, 17, 19, 37 et 40), équipement ménager (classes 8, 11, 20 et 21), loisirs et éducation = loisirs, éducation, formation (classes 13, 15, 16, 28 et 41), gestion, communication, services immobiliers et financiers (classes 35 et 36), produits pharmaceutiques, santé, cosmétiques (classes 3, 5, 10 et 44), recherche scientifique, technologies de l'information et de la communication (classes 9, 38, 42 et 45), textiles–vêtements et accessoires (classes 14, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 34), transport et logistique (classes 7, 12 et 39).

Codes des origines: DE (Allemagne), FR (France), US (États-Unis d'Amérique), CH (Suisse), UK (Royaume-Uni)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Pour l'Allemagne, trois secteurs d'activité (produits et services agricoles; loisirs, éducation et formation; et industrie textile, vêtements et accessoires) étaient pratiquement à égalité, avec des parts comprises entre 10,3% et 10,5% du total, ce qui fait de ces secteurs les secteurs d'activité les plus fréquemment couverts dans les enregistrements ayant l'Allemagne pour origine. Pour la France, les enregistrements relatifs aux produits pharmaceutiques, à la santé et aux cosmétiques ainsi qu'à l'industrie textile, aux vêtements et aux accessoires se partageaient la deuxième place, chacun de ces secteurs représentant environ 14% du nombre total de classes. Les classes relatives aux produits pharmaceutiques, à la santé et aux cosmétiques occupaient le deuxième rang pour les enregistrements ayant la Suisse pour origine (15,4%) et les États-Unis d'Amérique (14,5%). L'industrie textile, qui représentait 17% du nombre total de classes, était le deuxième secteur le plus souvent couvert dans les enregistrements en provenance du Royaume-Uni. Les produits et services agricoles comptaient pour plus de 10% du nombre total de classes mentionnées dans les enregistrements ayant la France, l'Allemagne ou la Suisse pour origine. Dans les enregistrements d'origine allemande, le nombre d'enregistrements relatifs à la construction et l'infrastructure ainsi qu'à l'équipement ménager était plus élevé que pour les quatre autres origines mentionnées.

Les 34 premières classes de la classification de Nice couvrent des produits, tandis que les 11 autres classes couvrent des services. Ces dernières années, des enregistrements supplémentaires ont été inscrits pour des marques qui s'appliquent au secteur des services. En 2013, les classes de services représentaient 31% du nombre total de classes indiquées dans les enregistrements internationaux inscrits, soit une augmentation d'environ deux points de pourcentage par rapport à 2006.

Cependant, la part des classes de produits et celle des classes de services est différente selon les origines. Par exemple, le Luxembourg a affiché la plus grande part de classes de services en 2013, représentant près de la moitié du total (47,6%). Il était suivi par la Norvège (39,9%) et la Suisse (38,2%), illustrant le développement du secteur des services de ces trois pays. Inversement, la Chine a obtenu la plus faible part de classes de services parmi les origines considérées, soit seulement 12,9% de son nombre total de classes, ce qui reste néanmoins bien plus élevé que le chiffre de 7,6% enregistré par ce pays en 2006.

Tableau A.4.3.2 Evolution des classes de services et de produits dans les enregistrements par origine, entre 2006 et 2013

Origine	2006 (%)		2013 (%)		Évolution de la part des classes de services par rapport à 2006 (en points de pourcentage)
	Produits	Services	Produits	Services	
Allemagne	71,0	29,0	69,5	30,5	1,5
Australie	73,2	26,8	63,5	36,5	9,7
Autriche	64,0	36,0	65,5	34,5	-1,4
Belgique	72,4	27,6	65,5	34,5	6,9
Chine	92,4	7,6	87,1	12,9	5,3
Danemark	70,2	29,8	72,1	27,9	-1,9
Espagne	70,7	29,3	69,3	30,7	1,3
États-Unis d'Amérique	69,0	31,0	66,7	33,3	2,3
Fédération de Russie	67,1	32,9	66,5	33,5	0,6
Finlande	65,3	34,7	66,2	33,8	-0,9
France	69,3	30,7	66,8	33,2	2,5
Italie	83,2	16,8	80,0	20,0	3,2
Japon	84,1	15,9	78,4	21,6	5,7
Luxembourg	74,4	25,6	52,4	47,6	22,0
Norvège	62,0	38,0	60,1	39,9	1,9
Pays-Bas	65,0	35,0	64,3	35,7	0,8
Royaume-Uni	69,8	30,2	66,1	33,9	3,8
Suède	67,5	32,5	65,1	34,9	2,4
Suisse	64,0	36,0	61,8	38,2	2,2
Turquie	83,8	16,2	74,4	25,6	9,4
Autres	67,0	33,0	69,9	30,1	-2,9
Total	**70,9**	**29,1**	**68,9**	**31,1**	**1,9**

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les plus grands changements en matière termes de parts entre 2006 et 2013 se sont produits au Luxembourg, où la part des classes de services a augmenté de 22 points de pourcentage, et en Australie et en Turquie, où la part des classes de services a augmenté de près de 10 points de pourcentage. Le tableau A.4.3.2 montre que les classes de services tendent à gagner du terrain par rapport aux classes de produits depuis 2006 dans la majorité des pays comparés, à l'exception de l'Autriche, du Danemark et de la Finlande dont la part des classes de services a un peu diminué, c'est-à-dire qu'elle a perdu un ou deux points de pourcentage au cours de cette période de sept ans.

A.4.4 Enregistrements internationaux par classe et par membre désigné du système de Madrid

Le tableau A.4.4 illustre les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, du point de vue du nombre de classes et des 10 classes principales indiquées dans tous les enregistrements internationaux inscrits en 2013. La liste des 10 classes principales pour chaque membre du système de Madrid est similaire, mais pas exactement identique, à la liste globale. Par exemple la classe 18 (cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols) compte parmi les 10 classes principales pour tous ces membres du système de Madrid mais elle n'apparaît pas dans le tableau car elle occupe seulement la onzième place du point de vue des désignations dans les enregistrements internationaux dans le monde.

Tableau A.4.4 Enregistrements par classe et par office: les 10 classes principales en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, 2013

Classes de produits et de services mentionnées dans les désignations

Classe	Membres désignés du système de Madrid				
	CN	US	RU	UE	CH
Classe 9: le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	5 065	4 734	3 809	4 532	3 336
Classe 35: les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	3 416	3 118	2 994	3 147	2 727
Classe 42: les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	2 829	2 912	2 023	2 942	2 022
Classe 25: les vêtements, les chaussures et la chapellerie	3 154	2 455	2 537	2 165	1 723
Classe 5: essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	1 999	1 429	2 606	1 764	1 646
Classe 41: les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	2 022	2 110	1 580	2 043	1 623
Classe 3: essentiellement les produits de nettoyage et les produits de toilette	2 006	1 355	1 903	1 514	1 451
Classe 16: essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	1 622	1 453	1 310	1 366	1 343
Classe 30: essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	1 244	999	1 382	987	1 005
Classe 7: essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	1 887	1 623	1 663	1 348	995
Autres	25 985	21 755	21 963	21 037	18 720
Total	**51 229**	**43 943**	**43 770**	**42 845**	**36 591**

Répartition des classes de produits et de services mentionnées dans les désignations (%)

Classe	Membres désignés du système de Madrid				
	CN	US	RU	UE	CH
Classe 9: le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	9,9	10,8	8,7	10,6	9,1
Classe 35: les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	6,7	7,1	6,8	7,3	7,5
Classe 42: les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	5,5	6,6	4,6	6,9	5,5
Classe 25: les vêtements, les chaussures et la chapellerie	6,2	5,6	5,8	5,1	4,7
Classe 5: essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	3,9	3,3	6,0	4,1	4,5
Classe 41: les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	3,9	4,8	3,6	4,8	4,4
Classe 3: essentiellement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3,9	3,1	4,3	3,5	4,0
Classe 16: essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3,2	3,3	3,0	3,2	3,7
Classe 30: essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	2,4	2,3	3,2	2,3	2,7
Classe 7: essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	3,7	3,7	3,8	3,1	2,7
Autres	50,7	49,5	50,2	49,1	51,2
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Note: les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante: *www.wipo.int/classifications/nice/fr/*. Codes des membres désignés du système de Madrid: CN (Chine), US (États-Unis d'Amérique), RU (Fédération de Russie), UE (Union européenne), CH (Suisse)

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Les cinq principaux membres désignés du système de Madrid pour le nombre de classes sont les mêmes que pour les désignations dans les enregistrements (figure A.3.3.1). Cela étant, le classement varie quelque peu. Si la Chine est restée le membre le plus fréquemment désigné du système de Madrid pour ces deux valeurs (une position qu'elle occupe depuis 2010), les États-Unis d'Amérique, qui se sont classés au quatrième rang pour les désignations dans les enregistrements, ont été le deuxième membre du système de Madrid le plus fréquemment désigné en 2013 pour le nombre de classes. Les États-Unis d'Amérique se sont ainsi classés devant la Fédération de Russie et l'Union européenne. La Suisse occupe le cinquième rang pour ces deux valeurs.

Dans la même logique que les parts d'enregistrements internationaux indiquées dans la sous-section A.4.2, les 10 premières classes ont représenté également la moitié environ de toutes les classes mentionnées dans les enregistrements en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, allant de 48,8% pour la Suisse à 50,9% pour l'Union européenne. Bien que les chiffres relatifs à chaque classe soient différents pour chacun des cinq principaux membres du système de Madrid, les parts des totaux sont similaires pour la majorité des 10 classes principales. En particulier, les pourcentages pour l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique étaient les plus similaires pour la majorité de ces classes.

La classe 9 (matériel et logiciels informatiques) a été la classe la plus mentionnée en ce qui concerne les cinq premiers membres désignés du système de Madrid. Par ailleurs, elle représentait la plus grande part du nombre total de classes pour les États-Unis d'Amérique (10,8%) et pour l'Union européenne (10,6%). La classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) a également été souvent indiquée pour ces membres désignés, la Suisse (7,5%) et l'Union européenne (7,3%) affichant les plus fortes concentrations. La classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) a fait partie des trois premières classes désignées pour l'Union européenne (6,9%), les États-Unis d'Amérique (6,6%) et la Suisse (5,5%). Cela étant, la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie) a été la troisième classe la plus mentionnée dans les désignations pour la Chine (6,2%). En comparaison, la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical) a été la troisième classe la plus mentionnée dans les désignations pour la Fédération de Russie (6%). En fait, la classe 5 a été désignée à un taux relativement plus élevé pour la Fédération de Russie que pour les quatre autres principaux membres désignés du système de Madrid.

A.5

Refus

Tout membre désigné du système de Madrid a le droit de refuser la protection d'un enregistrement international sur son territoire.[11] Si l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid refuse d'accorder la protection, il doit aviser le Bureau international de sa décision dans les 12 ou 18 mois (12 mois en vertu de l'Arrangement de Madrid, 12 ou 18 mois en vertu du Protocole) à compter de la date de la notification par l'OMPI.[12] Le refus est inscrit au registre international, publié dans la Gazette, et le Bureau international adresse une copie de la notification au titulaire de la marque. Si un membre désigné du système de Madrid n'adresse pas au Bureau international de notification de refus provisoire dans le délai applicable, il est considéré que la protection est accordée sur le territoire considéré. En outre, une obligation de Déclaration d'octroi de protection est entrée en vigueur dans le système de Madrid en 2011. Cela signifie que lorsqu'un office, avant la date d'expiration du délai

11 En général, un refus peut être émis sur la base de motifs absolus (marques susceptibles d'induire les consommateurs en erreur, marques dénuées de caractère distinctif, etc.) ou de motifs relatifs (marques ayant fait l'objet d'une demande mais étant en conflit avec une marque antérieure).

12 Il n'est pas nécessaire de rendre une décision finale sur le refus dans le délai imparti. Un refus provisoire opposé dans un délai imparti est suffisant.

de refus (12 ou 18 mois), a mené à bien l'ensemble de ses procédures d'examen et ne trouve aucun motif de refus, il est obligé de transmettre au Bureau international une déclaration d'octroi de protection. Cette mesure supplétive est particulièrement utile aux utilisateurs qui reçoivent désormais un document indiquant expressément que leurs droits sont protégés. Rien que pour l'année 2013, plus de 200 000 déclarations d'octroi de protection ont été émises.

La figure A.5.1 montre le nombre de refus émis par membre désigné du système de Madrid entre 1996 et 2013. Les données portent sur le nombre total de refus partiels et provisoires. En 2013, le nombre de notifications de refus reçues par le Bureau international de la part de l'ensemble des membres du système de Madrid s'élevait à 84 757, soit une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente et le plus grand nombre de refus jamais émis. Les refus des enregistrements internationaux ont fortement augmenté en 2005 et en 2006, avec un taux de croissance dépassant 20% pour ces deux années. Ces refus ont suivi de près l'adhésion des États-Unis d'Amérique au système de Madrid à la fin de l'année 2003. Depuis 2004, cet office de propriété intellectuelle d'un membre désigné du système de Madrid a émis le plus grand nombre de refus des enregistrements internationaux. Chaque année depuis 2005, entre 18% et 21% de tous les refus émis dans le monde proviennent de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Ce taux élevé de refus est principalement dû au règlement de cet office, qui est très précis s'agissant des demandes d'enregistrement de marque déposées aux États-Unis d'Amérique dans le cadre du système de Madrid. Le Japon et la Fédération de Russie ont également émis un grand nombre de refus, chacun représentant entre 8% et 10% du total en 2013.

Chaque année depuis 2010, les refus représentent environ un quart du nombre total de désignations.[13] Toutefois, il convient de noter que les données de la figure A.5.1 incluent les refus partiels et provisoires, qui peuvent être rejetés à une date ultérieure. Parmi les principaux membres désignés du système de Madrid qui apparaissent dans la figure A.3.3.1, l'Union européenne, la Suisse et l'Ukraine faisaient état de pourcentages de refus d'enregistrement moins élevés, compris entre 13% et 14%.

Figure A.5.1 Tendance en matière de refus d'enregistrements internationaux

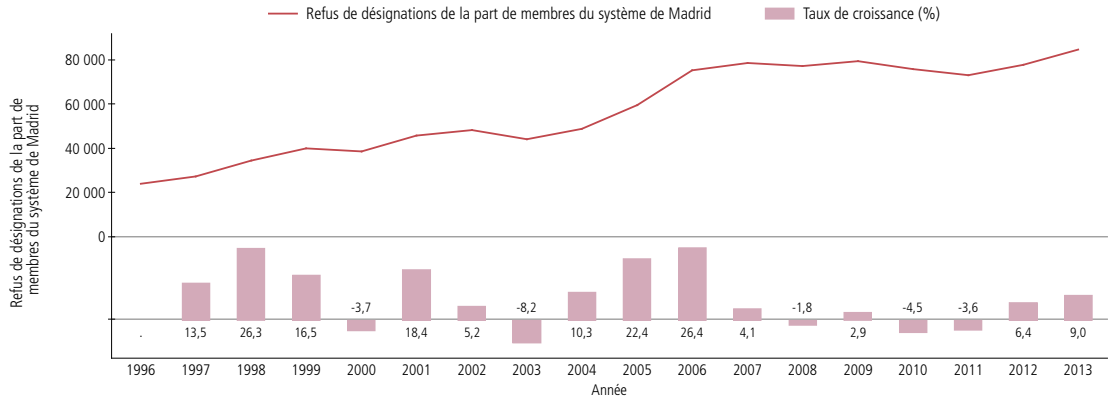

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

13 Ce pourcentage est une valeur approximative calculée comme suit: le nombre total de refus pendant une année donnée divisé par le nombre total de désignations – initiales et postérieures – effectuées l'année précédente –. Les données relatives aux désignations sont décalées d'un an, sachant que les membres désignés ont jusqu'à 12 mois en vertu de l'Arrangement de Madrid (18 mois en vertu du Protocole) pour notifier au Bureau international leur décision de refuser la protection.

A.6

Renouvellements

Une fois inscrits, les enregistrements internationaux sont valables pendant 10 ans et peuvent être renouvelés pour des périodes supplémentaires de 10 ans moyennant le versement des taxes prescrites. Les enregistrements internationaux doivent être renouvelés pour continuer à produire leurs effets et la plupart des pays autorisent le renouvellement des enregistrements de marques indéfiniment. Afin de faciliter la procédure de renouvellement, le Bureau international envoie un rappel aux titulaires et à leurs représentants (le cas échéant) six mois avant l'expiration de la période qui précède le renouvellement. L'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard de tous les membres désignés du système de Madrid ou de certains d'entre eux seulement.

A.6.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux

Les titulaires d'un enregistrement international ont procédé à 23 014 renouvellements en 2013, ce qui représente une hausse de 5,3% par rapport à 2012 et le plus grand nombre de renouvellements jamais émis. Le nombre de renouvellements effectués sur une année donnée dépend du nombre d'enregistrements inscrits 10 ans plus tôt, ainsi que du nombre de renouvellements inscrits 10 ans plus tôt.[14] Par conséquent, la tendance observée dans la figure A.6.1 n'illustre que partiellement l'évolution des enregistrements, avec un décalage de 10 ans. Si leur nombre est resté compris entre 6000 et 7500 entre 2000 et 2005, les renouvellements des enregistrements selon le système de Madrid ont fortement augmenté en 2006. Ils suivent depuis une tendance à la hausse, malgré une petite baisse en 2009 et 2011. La forte croissance des renouvellements observée en 2006 s'explique par le raccourcissement de la période de renouvellement (10 ans au lieu de 20), qui date de 1996.

A.6.2 Renouvellements d'enregistrements internationaux par origine

De même qu'en 2012, les titulaires d'un enregistrement international ayant l'Allemagne pour origine ont déposé le nombre le plus élevé de renouvellements (6341) en 2013; ils ont été suivis des titulaires domiciliés en France (4169), en Suisse (2450), en Italie (2002) et aux Pays-Bas (1344). En 2013, les 10 principales origines et leur classement selon le nombre de renouvellements sont restés pratiquement les mêmes que l'année précédente. La seule différence concernait le Japon qui, avec une croissance de 52,6%, est passé de la douzième à la dixième position, se plaçant ainsi devant les États-Unis d'Amérique et la République tchèque. Avec un taux de croissance également élevé, les renouvellements ayant la Chine pour origine ont plus que doublé, passant de 140 à 306, et la Chine est donc passée de la dix-neuvième position en 2012 à la douzième position en 2013. Ensemble, les 20 principales origines représentaient près de 94% des 23 014 renouvellements inscrits en 2013.

14 En outre, en raison du raccourcissement de la période de renouvellement (10 ans au lieu de 20), qui date de 1996, le nombre d'enregistrements effectués 20 ans plus tôt influe encore sur le nombre total de renouvellements. Cette situation va perdurer jusqu'en 2016.

Figure A.6.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux

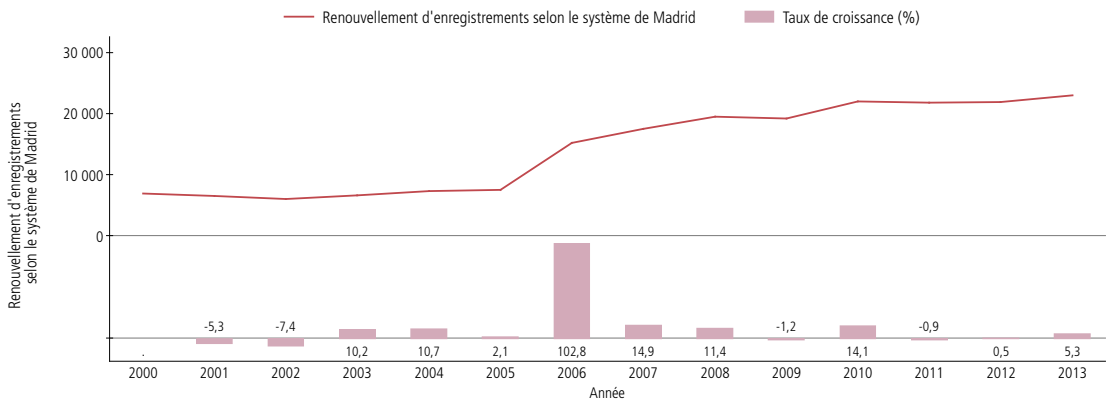

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.6.2 Renouvellements d'enregistrements internationaux en ce qui concerne les 20 principales origines, 2013

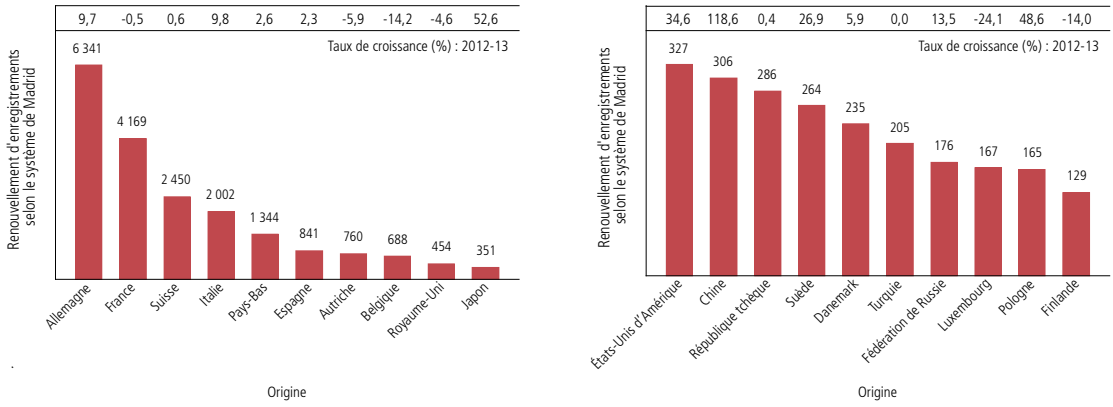

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.6.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

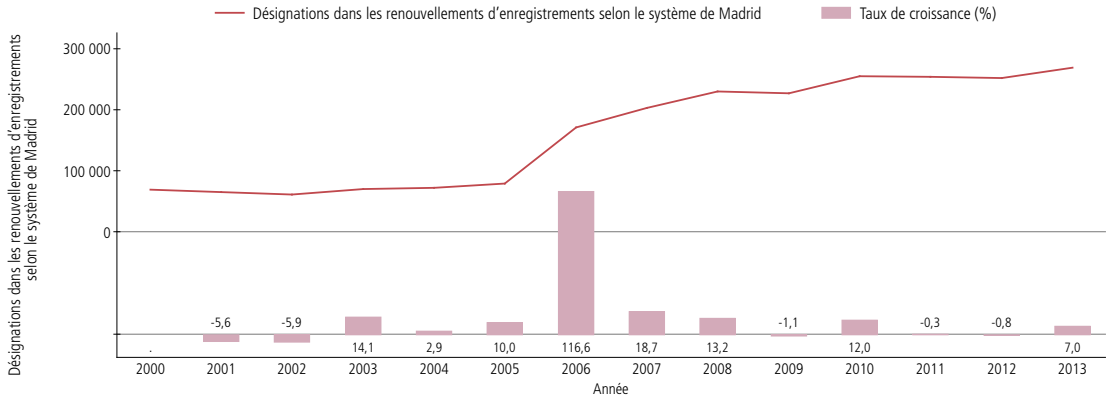

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.6.4 Désignations dans les renouvellements pour les 20 principales origines, 2013

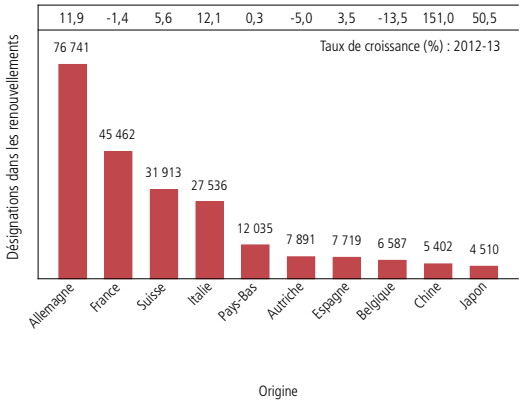

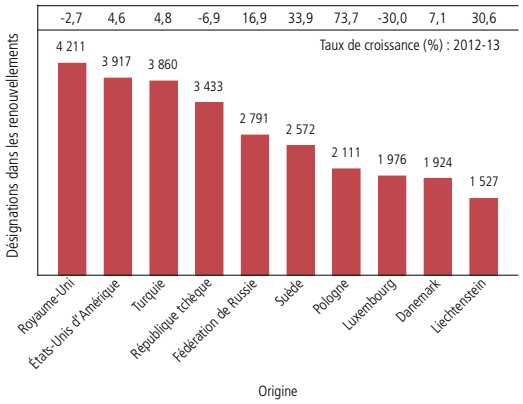

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.6.3 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux

La figure A.6.3 illustre le nombre de désignations contenues dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. En 2013, le nombre total de désignations dans les renouvellements s'est élevé à 268 969, soit une augmentation de 7% par rapport à 2012. La tendance à long terme est similaire à celle des renouvellements d'enregistrements, avec des taux de croissance semblables les uns aux autres en raison d'une moyenne stable comprise entre 10 et 12 désignations par renouvellement au cours de la période de 14 ans illustrée.

A.6.4 Désignations dans les renouvellements par origine

Lorsqu'ils renouvellent leurs enregistrements internationaux, les titulaires décident de maintenir, d'étendre ou de réduire la couverture géographique de leurs marques en maintenant ou en modifiant le nombre de membres désignés du système de Madrid. La figure A.6.4 montre le nombre de désignations contenues dans les renouvellements pour les 20 principales origines. La liste des origines et leur classement suivent de près la liste et le classement applicables aux renouvellements des enregistrements internationaux présentés dans la figure A.6.2. Les exceptions notables sont la Chine et la Turquie, dont les titulaires se sont classés aux douzième et seizième places pour les renouvellements; cela étant, ces pays sont passés aux neuvième et treizième positions lorsque les désignations dans leurs renouvellements respectifs ont été prises en considération. En moyenne, les titulaires domiciliés en Chine ont désigné environ 18 membres du système de Madrid par renouvellement, tandis que les titulaires domiciliés en Turquie en ont désigné environ 19. Ces chiffres sont bien plus élevés que les 8 désignations dans les renouvellements ayant le Danemark pour origine et les 12 désignations dans les renouvellements ayant les États-Unis d'Amérique ou l'Allemagne pour origine. Par ailleurs, chaque renouvellement déposé par des titulaires domiciliés dans la Fédération de Russie a désigné en moyenne 16 membres du système de Madrid.

Figure A.6.5 Principaux membres désignés du système de Madrid figurant dans les renouvellements d'enregistrements internationaux, 2013

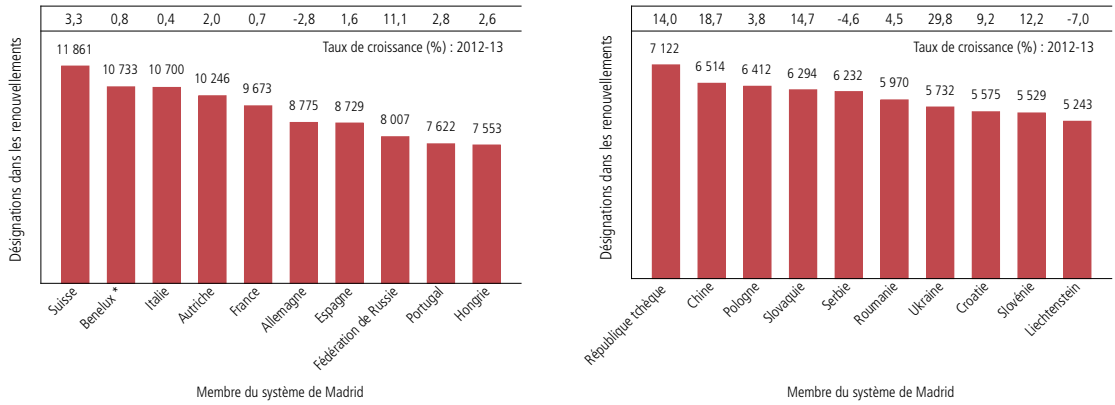

Note: * L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est le bureau officiel d'enregistrement de marques des membres du système de Madrid suivants: Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Pour les 20 principales origines, le nombre de désignations figurant dans les renouvellements d'enregistrements selon le système de Madrid a connu la plus forte croissance d'une année sur l'autre pour les désignations ayant la Chine pour origine (+151%), suivies de celles ayant la Pologne pour origine (+73,7%) et de celles ayant le Japon pour origine (+50,5%); ces taux, sauf celui concernant le Japon, étaient supérieurs aux taux de croissance qu'ont connus ces pays pour les renouvellements. Si sept des 13 pays membres de l'Union européenne mentionnés ont connu une croissance de leurs désignations dans les renouvellements entre 2012 et 2013, six d'entre eux ont affiché des taux plus faibles, notamment la Belgique (-13,5%) et le Luxembourg (-30%) qui ont connu la baisse la plus forte.

A.6.5 Désignations dans les renouvellements par membre désigné du système de Madrid

La figure A.6.5 présente les 20 principaux membres désignés du système de Madrid figurant dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. Avec un chiffre de 11 861, la Suisse a été le membre du système de Madrid le plus souvent désigné en ce qui concerne les renouvellements en 2013. Comme l'office de propriété intellectuelle de la Suisse, l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI), qui agit pour le compte de trois membres du système de Madrid, à savoir la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, ainsi que les offices de l'Italie et de l'Autriche ont chacun reçu plus de 10 000 désignations dans les renouvellements. Les 20 membres les plus fréquemment désignés en 2013 étaient les mêmes que l'année précédente, avec toutefois un classement légèrement différent. L'Ukraine est le seul nouveau pays sur la liste et figure en dix-septième position avec un taux de croissance de 29,8%. Ces 20 principaux membres désignés du système de Madrid ont représenté 57% de l'ensemble des désignations dans les renouvellements en 2013.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de renouvellements illustrée dans la figure A.6.1, tous les membres mentionnés, à trois exceptions près, ont connu une

augmentation d'une année sur l'autre en ce qui concerne les désignations contenues dans les renouvellements. Les exceptions sont l'Allemagne (-2,8%), le Liechtenstein (-7,0%) et la Serbie (-4,6%), qui ont tous reçu moins de désignations.

A.7

Enregistrements internationaux en vigueur

Les enregistrements de marques peuvent être prolongés indéfiniment tant que le titulaire règle les taxes de renouvellement correspondantes et, dans certains pays, prouve que la marque est utilisée de façon active. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et règlements des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les données sur les marques en vigueur (enregistrements actifs) sont des indicateurs du nombre de marques bénéficiant d'une protection.

A.7.1 Enregistrements internationaux actifs

En 2013, environ 584 000 enregistrements internationaux étaient en vigueur; ces enregistrements internationaux, détenus par un nombre de titulaires de droits avoisinant 192 000, comptaient environ 5,61 millions de désignations actives.

Les enregistrements actifs selon le système de Madrid ont augmenté de façon régulière d'une année sur l'autre et sont passés d'environ 330 500 en 1996 à un chiffre qui, compte tenu de la tendance actuelle, devrait prochainement dépasser les 600 000. En effet, les propriétaires de marques originaires d'un membre existant du système de Madrid continuent de déposer des demandes d'enregistrement international, et les propriétaires originaires d'un nouveau membre du système de Madrid commencent à déposer de telles demandes. La figure A.7.1 indique que les taux de croissance annuels sont passés de 2% à 5% sur cette période de 18 ans.

A.7.2 Désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid

La tendance en ce qui concerne le nombre total de désignations contenues dans les enregistrements internationaux actifs (c'est-à-dire les désignations actives) est similaire à celle des enregistrements actifs présentée dans la figure A.7.1. Comme mentionné dans la sous-section A.2.3, les enregistrements internationaux ont souvent de multiples désignations. La figure A.7.2 indique le nombre total de désignations actives issues d'enregistrements actifs, ainsi que le nombre moyen de désignations par enregistrement, ce qui donne un aperçu de l'étendue de la protection internationale demandée par le biais de ces enregistrements.

Les quelque 584 000 enregistrements internationaux actifs inscrits en 2013 comptaient 5,61 millions de désignations actives, à savoir quasiment le même chiffre que celui de 2008, lorsque le nombre d'enregistrements actifs était d'environ 516 000. Chaque enregistrement actif en 2013 comptait en moyenne 9,6 désignations actives, par rapport à un chiffre de 10,9 désignations actives en 2008.

Le nombre moyen de désignations par enregistrement actif (9,6) était plus élevé que la moyenne de 6,9 désignations initiales par enregistrement international inscrites en 2013 (voir la sous-section A.2.3). La différence entre le nombre moyen de désignations actives et celui de désignations initiales s'explique par les désignations ajoutées ultérieurement aux enregistrements internationaux par les titulaires décidant d'étendre la couverture géographique de leur marque.

La tendance à long terme observée depuis 1990 montre que le nombre moyen de désignations par enregistrement actif a très peu varié, passant de 9,3 en 1992 à 11,3 pour la période 2003-2005, soit une augmentation de deux points seulement.

Figure A.7.1 Enregistrements internationaux actifs

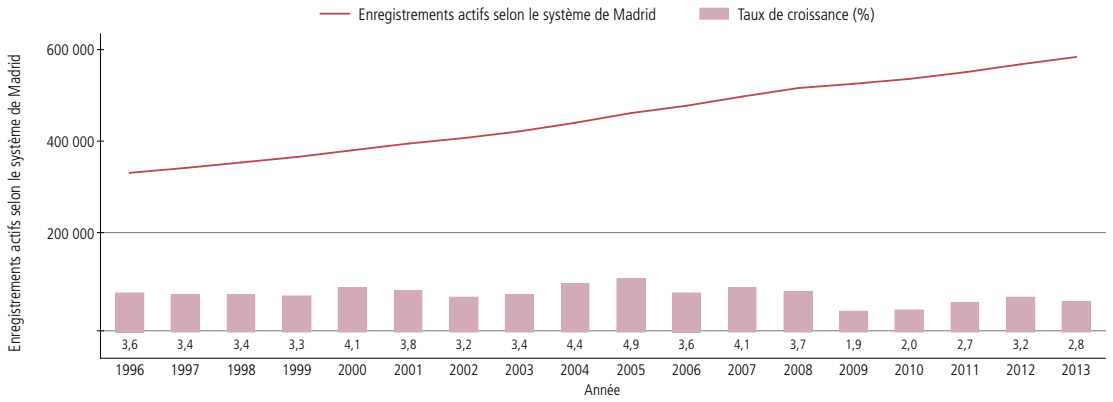

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.7.2 Désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid

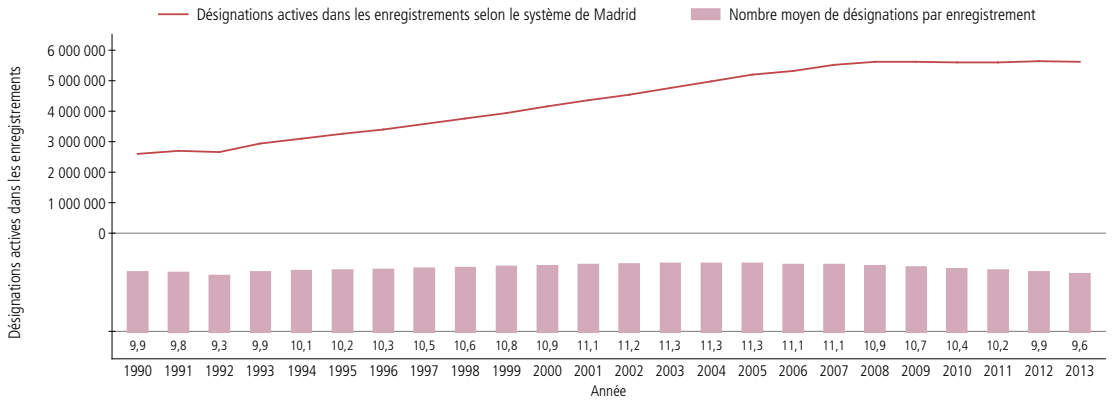

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.7.3 Enregistrements actifs en ce qui concerne les 20 principales origines, 2013

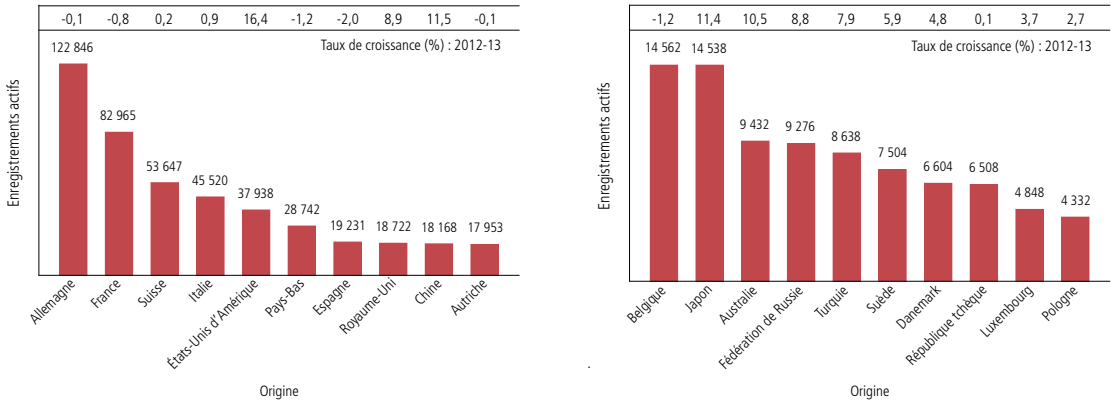

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure A.7.4 Désignations dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principaux membres désignés du système de Madrid, 2013

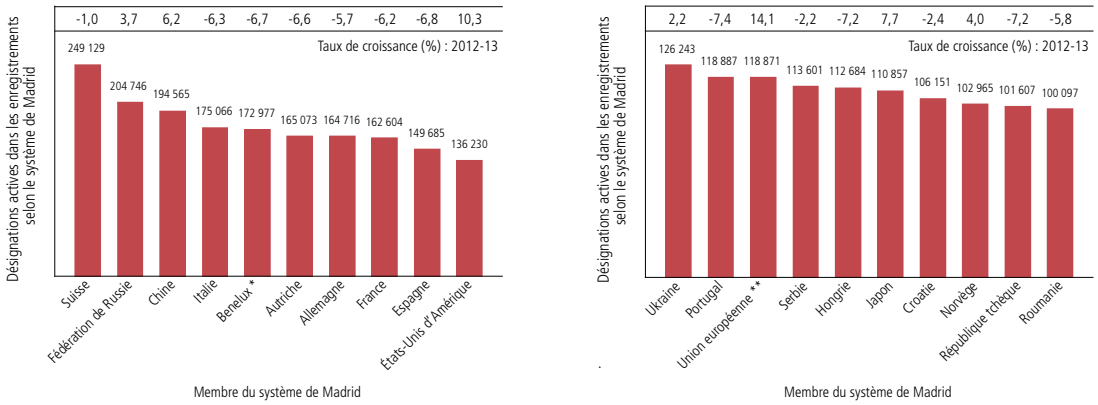

Note:*L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est le bureau officiel d'enregistrement de marques des membres du système de Madrid suivants: Belgique, Luxembourg et Pays-Bas. **L'Union européenne indique l'activité dans le domaine des marques enregistrée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et non par les offices de propriété intellectuelle de chacun de ses États membres.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

A.7.3 Enregistrements internationaux actifs par origine

En 2013, les titulaires d'enregistrements selon le système de Madrid domiciliés en Allemagne ont représenté 21% environ de la totalité des enregistrements actifs, et ceux originaires de France environ 14%.

Les enregistrements actifs sont fortement concentrés géographiquement. En 2013, les 13 pays membres de l'Union européenne figurant parmi les 20 principales origines de la figure A.7.3 comptaient pour 65% du nombre total d'enregistrements actifs. Si l'on y ajoute la Suisse, cette part passe à 74%. La part de 2013 était d'environ deux points inférieure à celle de 2012, en raison notamment de l'augmentation du nombre de titulaires originaires de la Chine (3,1%), du Japon (2,5%) et des États-Unis d'Amérique (6,5%).

En cinquième position, les États-Unis d'Amérique comptaient 37 938 enregistrements actifs. De même qu'en 2012, ce pays a connu la plus forte croissance (+16,4%) parmi les 20 principales origines. Les autres origines hors Union européenne, comme la Chine (+11,5%), le Japon (+11,4%), et l'Australie (+10,5) ont également affiché une forte croissance en 2013.

Sept des origines membres de l'Union européenne indiquées dans la figure A.7.3 ont connu une croissance inférieure à 9% par rapport à 2012, tandis que les six autres ont connu une légère baisse de leurs enregistrements actifs, de 2% au maximum.

A.7.4 Désignations actives dans les enregistrements internationaux par membre désigné du système de Madrid

En 2013, la Suisse a de nouveau été le membre du système de Madrid comptant le plus grand nombre de désignations actives (249 129) dans les enregistrements selon le système de Madrid, une position qu'elle occupe depuis 2006. Cela signifie qu'en 2013, près de 250 000 marques qui étaient en vigueur en Suisse découlaient d'enregistrements internationaux selon le système de Madrid. La Fédération de Russie (204 746) et la Chine (194 565) étaient deuxième et troisième au classement des membres désignés du système de Madrid. La Chine est passée de la cinquième place en 2012 à la troisième place en 2013, en raison notamment de la croissance de ses désignations actives (6,2%) mais aussi des baisses enregistrées par l'Italie (-6,3%) et les pays du Benelux dans leur ensemble (-6,7%).

Figure A.7.5 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits, 2013

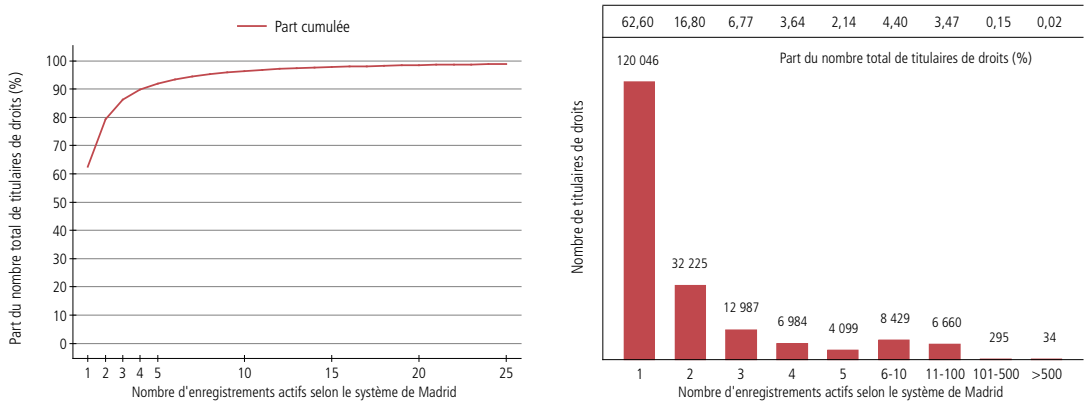

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Près de deux tiers des principaux membres du système de Madrid figuraient dans un nombre de désignations actives moins important en 2013 que l'année précédente. En revanche, l'UE et les États-Unis d'Amérique ont tous deux connu une croissance à deux chiffres.

A.7.5 Répartition des enregistrements internationaux actifs par titulaire de droits

En 2013, la majorité (62,6%) des sociétés ou des particuliers titulaires d'un enregistrement international actif ne possédaient qu'un seul enregistrement dans leur portefeuille, une situation qui reste pratiquement inchangée depuis 2012. Par ailleurs, 16,8% des titulaires ne détenaient que deux enregistrements actifs. Dans l'ensemble, environ 90% de tous les titulaires d'enregistrements actifs disposaient au plus de quatre enregistrements dans leurs portefeuilles, et 95% des 191 759 titulaires disposaient tout au plus de huit enregistrements actifs. Près d'un pour cent de ces titulaires possédaient 25 enregistrements actifs ou plus, et seuls 329 titulaires (environ 0,17% du total) détenaient plus de 100 enregistrements dans leur portefeuille.

A.7.6 Enregistrements internationaux actifs par classe

Le tableau A.7.6 illustre le nombre d'enregistrements actifs en 2013 selon les classes de la classification de Nice indiquées dans ces enregistrements. De même que pour le tableau A.4.2, qui présente les enregistrements selon le système de Madrid par classe, les 10 classes principales ont été les mêmes, quoique placées dans un ordre légèrement différent. Les 10 classes principales dans les enregistrements actifs sont restées plus ou moins inchangées au cours des 10 dernières années. Comme pour les enregistrements par classe, la classe 9 (matériel et logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique) était la plus répandue dans les enregistrements actifs, représentant 7,9% de toutes les classes indiquées. Par contre, la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical), qui occupait la cinquième position pour les nouveaux enregistrements du système de Madrid, a été la deuxième classe la plus désignée dans les enregistrements actifs, avec 5,8% du total. Elle était suivie de la classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) (5,4%) et de la classe 25 (vêtements, chaussures et chapellerie) (5,0%). Sur les 10 classes indiquées dans les enregistrements actifs, trois étaient des classes de services.

Tableau A.7.6 Enregistrements actifs par classe, 2013

Classes	2013	Part du total (%)
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	115 645	7,9
Classe 5 : principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	84 002	5,8
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	78 616	5,4
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	72 362	5,0
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	70 358	4,8
Classe 3 : principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	64 336	4,4
Classe 16 : principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	60 400	4,1
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	53 363	3,7
Classe 30 : principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	51 308	3,5
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines-outils et les moteurs	45 844	3,1
Classe 29 : viande, poisson, volaille; fruits et légumes congelés, séchés et cuits	40 999	2,8
Classe 11 : appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires	40 403	2,8
Classe 1 : produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture	38 946	2,7
Classe 18 : cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols	36 860	2,5
Classe 6 : comprend essentiellement les métaux communs et leurs alliages ainsi que les produits métalliques non compris dans d'autres classes	32 542	2,2
Classe 37 : construction; réparation; services d'installation	30 991	2,1
Classe 20 : comprend essentiellement les meubles, glaces (miroirs), cadres ainsi que les produits en bois, liège, roseau, jonc, osier	30 970	2,1
Classe 33 : boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	30 882	2,1
Classe 12 : véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau	30 065	2,1
Classe 38 : télécommunications	30 043	2,1
Classe 28 : jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport	29 542	2,0
Classe 32 : bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons	29 052	2,0
Classe 21 : essentiellement les ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; les peignes et éponges; le matériel de nettoyage, la verrerie, la porcelaine et la faïence	28 196	1,9
Classe 10 : appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires	27 180	1,9
Classe 36 : assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières	27 137	1,9
Les 20 classes restantes	277 724	19,1
Total	**1 457 766**	**100,0**

Note : les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante : *www.wipo.int/classifications/nice/fr/*

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

SECTION B FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF, RECETTES ET TAXES

La présente section fournit quelques indicateurs sur les performances administratives du système de Madrid. La sous-section B.1 est consacrée aux caractéristiques des demandes, tandis que la sous-section B.2 présente les modifications apportées aux enregistrements après leur inscription. Enfin, la sous-section B.3 contient des informations sur les recettes générées par le système de Madrid et sur les taxes liées aux enregistrements internationaux. Elle indique aussi la ventilation des taxes perçues et versées aux membres du système de Madrid.

B.1

Demandes internationales

B.1.1 Demandes internationales par mode de transmission

Les demandes d'enregistrement de marques sont transmises au Bureau international par l'office d'origine sur papier ou par le biais du Système MECA (Madrid Electronic Communications). La figure B.1.1 indique le nombre de demandes internationales d'enregistrement de marques transmises au Bureau international par l'office d'origine, par mode de transmission. Introduite en 1998, la transmission électronique constituait seulement 0,2% du nombre total de transmissions à la fin de cette même année. Au cours des 15 années suivantes, la part des demandes reçues par le Bureau international a considérablement augmenté et en 2013, un peu plus de la moitié (51,9%) de toutes les demandes reçues par le Bureau international ont été transmises par voie électronique par les offices d'origine.

B.1.2 Type de marque dans les demandes internationales

La marque figurant dans la demande internationale peut être fournie en noir et blanc ou en couleur et doit être identique à la marque telle qu'elle apparaît dans la demande (ou l'enregistrement) de base.[15] L'émolument de base est différent pour les marques en noir et blanc et celles en couleur, qui donnent lieu au règlement d'un émolument plus élevé. La plupart des marques sont fournies en noir et blanc (83% environ en 2013 – voir figure B.1.2). Toutefois, la part des marques en couleur a augmenté, passant de 8% en 1996 à environ 17% en 2008. Depuis lors, ce pourcentage est resté relativement inchangé.

Figure B.1.1 Demandes par mode de transmission

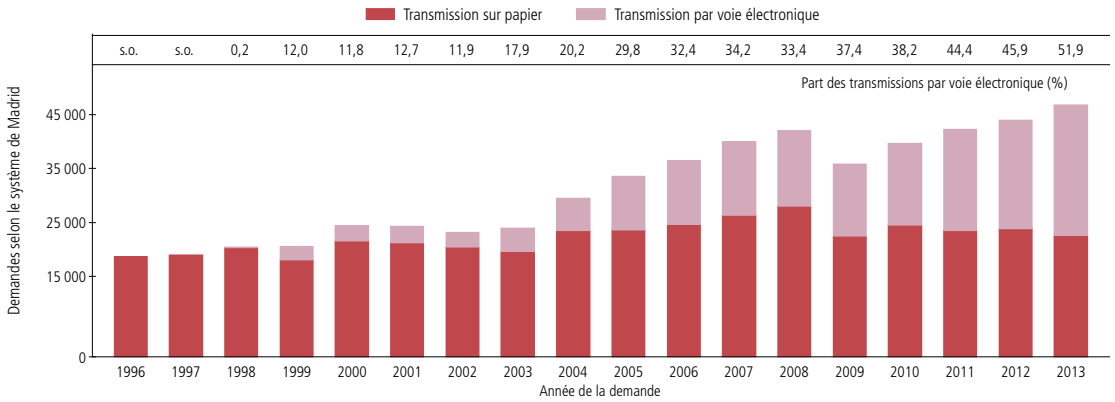

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

15 Une demande de base est une demande nationale ou régionale sur laquelle une demande internationale est fondée, et un enregistrement de base est un enregistrement national ou régional sur lequel une demande internationale est fondée.

Figure B.1.2 Type de marque – noir et blanc ou couleur

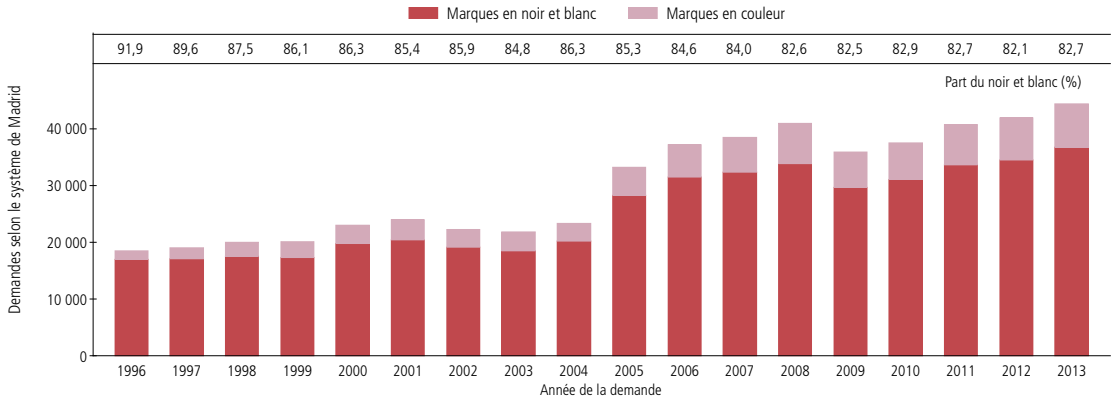

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.1.3 Demandes internationales par langue de dépôt

Les demandes internationales peuvent être déposées en anglais, en espagnol ou en français.[16] En 2013, 78,7% des demandes ont été déposées en anglais, 18,5% environ en français et 2,9% en espagnol (figure B.1.3). En 2004, l'espagnol est devenu la troisième langue de dépôt du système de Madrid. La faible proportion de dépôts en espagnol depuis l'introduction de cette langue est due au fait que quatre pays hispanophones seulement sont membres du système de Madrid à ce jour (la Colombie, Cuba, l'Espagne et le Mexique), l'Espagne étant le seul pays figurant parmi les 20 principales origines (figure A.2.2).

Ainsi que l'indique la figure B.1.3, les dépôts en français ont représenté la majorité des demandes entre 1996 et 2003. Cependant, avec l'adhésion du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique au début des années 2000, ainsi qu'avec l'utilisation accrue du système de Madrid par les propriétaires de marques de pays non francophones, les dépôts en anglais ont continué d'augmenter et représentent la majorité des demandes depuis 2004.[17] La part des demandes internationales déposées en anglais a augmenté, passant de 53,4% en 2004 à 78,7% en 2013. En revanche, la part des dépôts en français est passée de 45,1% à 18,5% durant la même période. En 2013, les dépôts en espagnol, bien qu'ils ne représentent que 1350 dépôts sur un total de près de 46 800 demandes internationales, ont connu la plus forte croissance (+13%) par rapport aux deux autres langues.

16 L'office d'origine peut imposer l'utilisation d'une ou plusieurs de ces trois langues ou autoriser les déposants à utiliser la langue de leur choix parmi ces trois langues.

17 Le Japon a adhéré au système de Madrid en 2000 et la République de Corée et les États Unis d'Amérique en 2003.

Figure B.1.3 Demandes par langue de dépôt

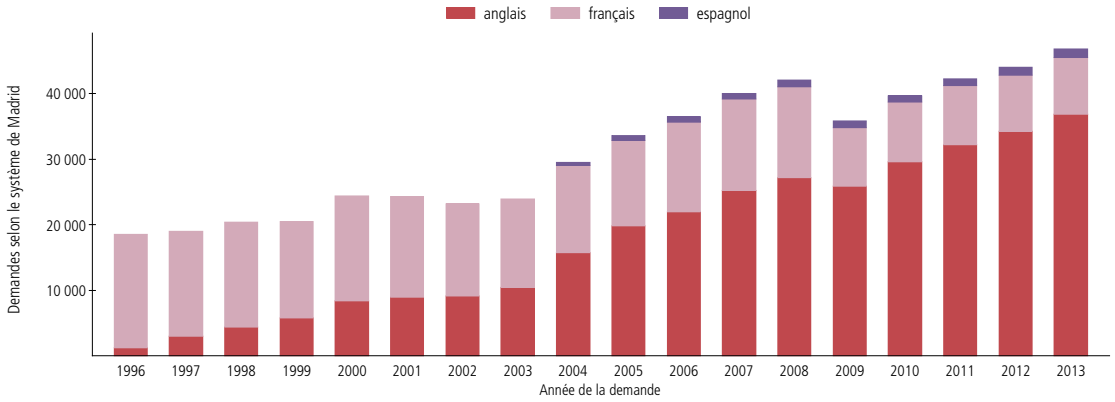

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure B.1.4 Traductions

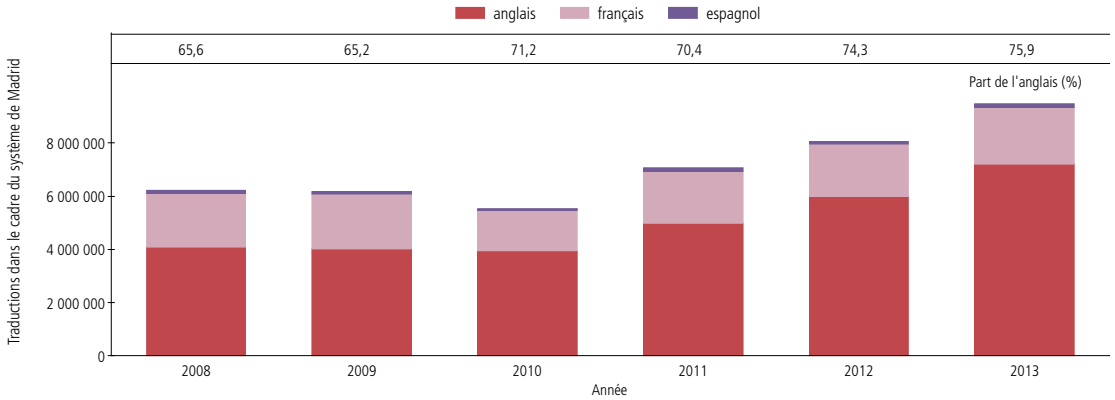

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.1.4 Traductions

Les enregistrements internationaux sont inscrits et publiés en anglais, en espagnol et en français. Le Bureau international établit les traductions nécessaires à leur inscription et à leur publication. La figure B.1.4 présente le nombre total de mots traduits par le Bureau international à partir de l'une de ces trois langues. Sur les quelque 9,5 millions de mots traduits en 2013, 75,9% ont été traduits à partir de l'anglais, 22,6% à partir du français et 1,5% à partir de l'espagnol. Depuis 2008, la part de l'anglais a augmenté de 10 points, tandis que celle du français a diminué du même nombre de points. La part de l'espagnol est restée relativement stable au cours de cette période de six ans, passant de 1% à 2% du nombre total de mots traduits. Le nombre de mots traduits par le Bureau international a augmenté d'environ 18% entre 2012 et 2013, ce qui constitue une croissance à deux chiffres pour la troisième année consécutive.

Figure B.1.5 Irrégularités dans les demandes internationales

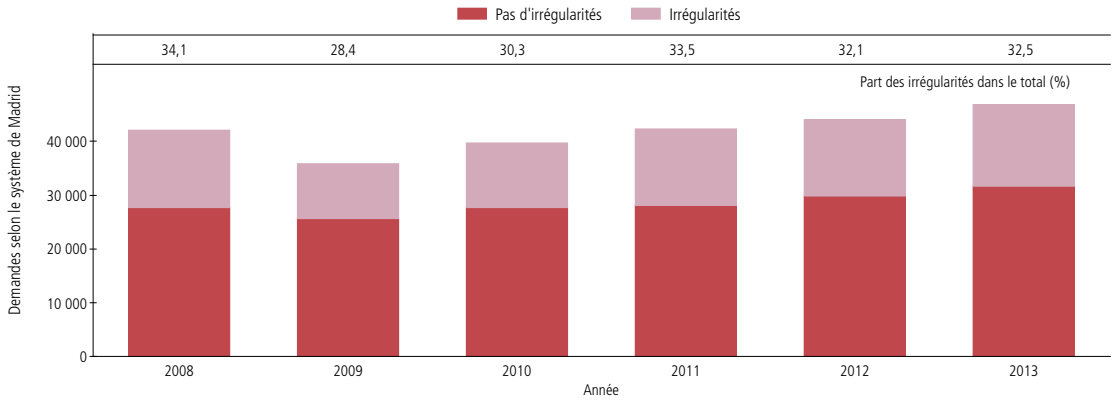

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.1.5 Irrégularités dans les demandes internationales

Les demandes déposées auprès du Bureau international peuvent comporter des irrégularités. Le Bureau international en informe alors à la fois l'office de propriété intellectuelle du membre désigné du système de Madrid et le déposant. La correction de ces irrégularités incombe à l'office de propriété intellectuelle d'origine ou au déposant, selon la nature de l'irrégularité.[18] Pour la plupart des années indiquées dans la figure B.1.5, des irrégularités ont été relevées dans environ un tiers de toutes les demandes internationales déposées.

18 Il existe trois types d'irrégularités: les irrégularités relatives à la classification des produits et des services, les irrégularités relatives à l'indication des produits et des services et les autres irrégularités.

B.2

Modifications administratives apportées aux enregistrements internationaux

B.2.1 Changements de titulaire

Un enregistrement international peut changer de titulaire suite à la cession d'une marque, la fusion d'une ou de plusieurs sociétés, une décision de justice ou pour d'autres raisons.[19] La modification est soumise à l'inscription du nouveau propriétaire de la marque en tant que nouveau titulaire de l'enregistrement au registre international. Le nouveau titulaire doit cependant satisfaire aux exigences requises pour la détention d'un enregistrement international, à savoir être ressortissant d'un membre du système de Madrid, être domicilié sur le territoire d'un membre du système de Madrid ou avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans le pays ou la région d'un membre du système de Madrid.

La figure B.2.1 indique que près de 14 600 changements de titulaires d'enregistrements internationaux actifs ont été dénombrés en 2013, soit environ 600 de plus qu'en 2012. D'une façon générale, la tendance sur le long terme fait ressortir une progression du nombre de changements de titulaires. Cependant, la part des changements de titulaires d'enregistrements actifs (voir la section A.7.1) est faible, et cette part est restée relativement stable au fil du temps. En 2013, seuls 2,5% des enregistrements actifs ont changé de titulaire, un taux légèrement inférieur à celui de la moyenne générale de 2,7% observée au cours des vingt et une années sur lesquelles ont porté l'analyse.

Figure B.2.1 Changements de titulaire

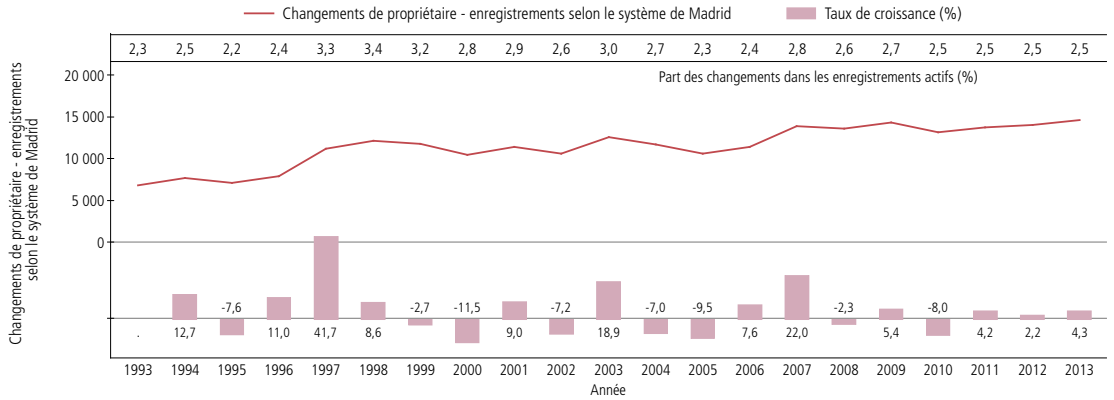

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

19 Le changement de propriétaire d'un enregistrement international peut porter sur tout ou partie des produits et services couverts par l'enregistrement international. De même, le changement de propriétaire peut être fait à l'égard de tout ou partie des membres désignés du système de Madrid.

Figure B.2.2 Annulations par des membres désignés du système de Madrid

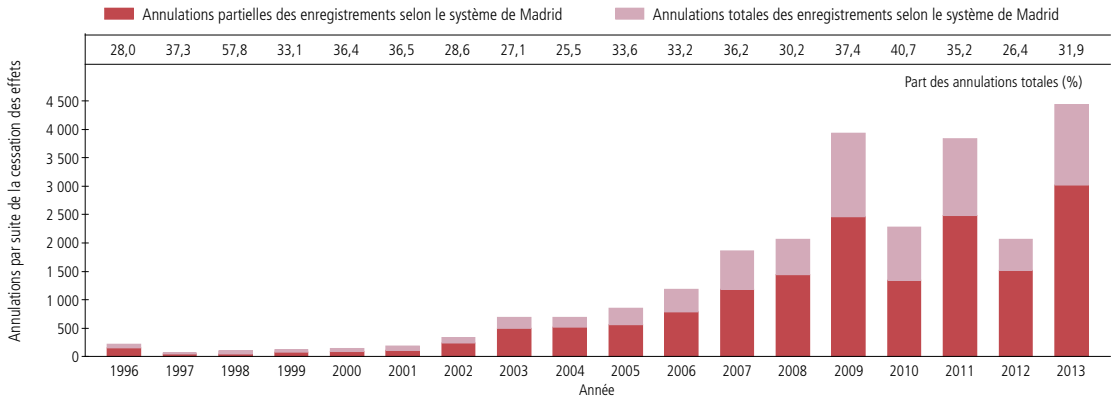

Note: les données désignent les annulations dues à la cessation des effets (règle 22).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Figure B.2.3 Annulations par les titulaires

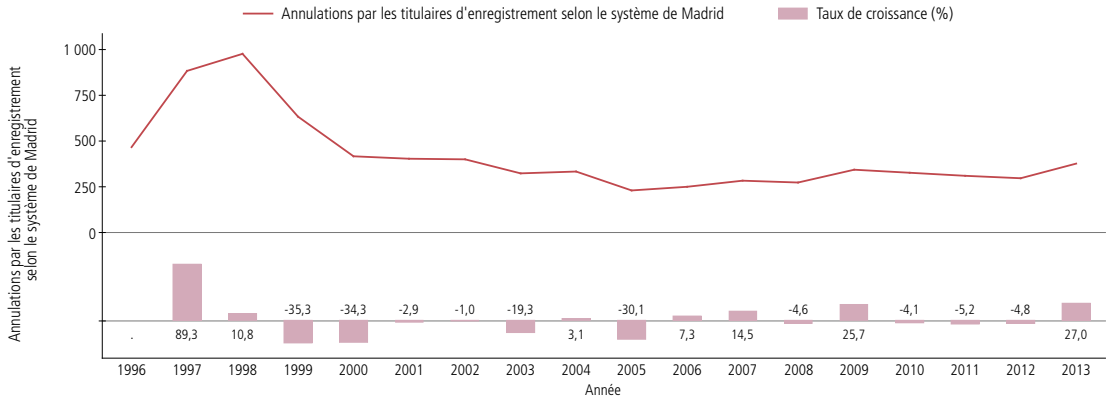

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.2.2 Annulations par membres désignés du système de Madrid

Les offices des membres du système de Madrid ont l'obligation de notifier au Bureau international les décisions de cessation des effets de la marque de base et de demander au Bureau international l'annulation de tout ou partie d'un enregistrement international (règle 22 du règlement d'exécution commun). Si la marque de base déposée auprès de l'office d'origine a été rejetée ou qu'elle est annulée dans les cinq ans à compter de la date de l'enregistrement international, l'enregistrement international est annulé dans la même mesure. Le Bureau international inscrit alors cette notification au registre international et en informe les bureaux des membres désignés du système de Madrid ainsi que le titulaire de l'enregistrement international.

La figure B.2.2 indique qu'en 2013, de même que pour la quasi-totalité des années antérieures, les annulations partielles ont représenté la majeure partie de toutes les annulations, ce qui signifie que la plupart des marques de base (demandes/enregistrements) sont restées valables bien que limitées à l'égard des produits et services pour lesquels elles étaient protégées. En revanche, environ 32% des annulations ont été des annulations

Figure B.2.4 Renonciations

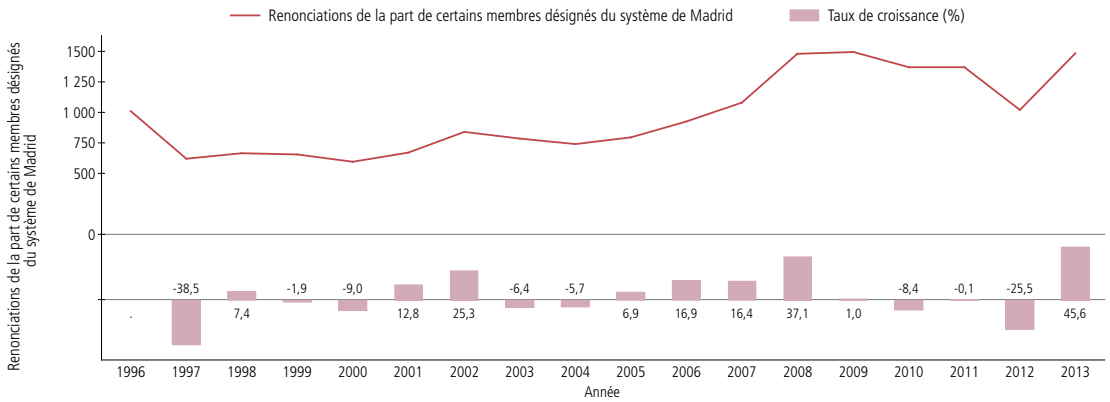

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

totales entraînant l'annulation totale de l'enregistrement international. En cas d'annulation d'un enregistrement international suite à la cessation des effets de la marque de base, le Protocole de Madrid offre au titulaire la possibilité de transformer l'enregistrement international en demande nationale ou régionale dans chacun des membres désignés du système de Madrid dans un délai de trois mois à compter de la date de l'annulation de l'enregistrement international.

B.2.3 Annulations par les titulaires

Les titulaires d'enregistrements internationaux peuvent annuler leurs enregistrements dans tous les membres désignés du système de Madrid en ce qui concerne tout ou partie des produits et services indiqués dans leurs enregistrements. La figure B.2.3 indique que 376 enregistrements ont été annulés par leurs titulaires en 2013, un nombre pratiquement identique chaque année depuis 1996, à l'exception de la période 1997-98 pendant laquelle le nombre d'annulations était pratiquement deux fois plus élevé. Le faible nombre d'annulations en général montre que relativement peu de titulaires d'enregistrements internationaux décident de restreindre la couverture géographique de la protection de leur marque ou de restreindre l'éventail des classes de produits et de services couverts par l'enregistrement.

B.2.4 Renonciations

Un titulaire peut souhaiter limiter la protection d'un enregistrement international en renonçant à la protection de tous les produits et services auprès de certains membres désignés (mais pas tous) du système de Madrid. Le Bureau international inscrit la renonciation au registre international et la notifie aux membres désignés du système de Madrid concernés. Le nombre de renonciations a atteint un chiffre record proche de 1500 renonciations en 2008 et 2009), puis a diminué au cours des trois années suivantes jusqu'à atteindre un niveau d'environ 1000 renonciations en 2012. En 2013, ce chiffre s'est élevé à 1484. Toutefois, le nombre de renonciations enregistrées chaque année entre 1996 et 2013 est resté faible par rapport au nombre total d'enregistrements internationaux actifs.

B.3

Recettes et taxes

B.3.1 Recettes totales perçues par le Bureau international

Le Bureau international perçoit des taxes en francs suisses en contrepartie de services afférents aux demandes d'enregistrement et de renouvellement de marques en vertu du système de Madrid. La figure B.3.1 illustre les recettes totales générées par le système de Madrid entre 2001 et 2013. Les recettes totales perçues par le Bureau international pour 2013 se sont élevées à 55 169 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,6% par rapport à 2012. Les recettes générées par le système ont augmenté au cours de toutes les années prises en considération dans la cadre de ce compte rendu, sauf en 2002 et 2009, où les recettes ont diminué de 7% et 8,2% respectivement, ce qui a coïncidé avec la diminution du nombre de demandes internationales reçues au cours de ces deux années (figure A.1.1). Les hausses les plus importantes ont eu lieu en 2005 (+23,8%) et en 2006 (+27,9%), notamment en raison de l'élargissement du système de Madrid à de nouveaux membres. La République de Corée et les États-Unis d'Amérique, par exemple, ont adhéré au système de Madrid en 2003.

B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international

Le Bureau international perçoit des taxes qu'il reverse aux membres du système de Madrid. En 2013, les sommes ainsi versées par le Bureau international aux membres désignés se sont élevées à 172,4 millions de francs suisses environ.[20] L'Union européenne (par l'intermédiaire de l'OHMI) a reçu la plus grosse part du montant total (12,7%), suivie par le Japon (8,6%), les États-Unis d'Amérique (7,3%), l'Australie (6,5%) et la Chine (4,0%). Les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, du point de vue des taxes qui leur sont versées, ont perçu presque 40% du total de ces recettes en 2013, soit une part conjuguée sensiblement identique à celle de l'année précédente. Les parts respectives perçues en 2013 par la majorité des membres mentionnés du système de Madrid étaient semblables à celles de 2012, avec la principale variation concernant l'Union européenne qui a connu une légère baisse (-0,8 point) et l'Australie qui a connu une légère hausse (+0,6 point). Tous ces membres du système de Madrid ont reçu davantage de recettes provenant des taxes perçues par le Bureau international en 2013 qu'en 2012, à l'exception de la Turquie qui, avec 4 millions de francs suisses, a reçu environ 70 000 francs suisses de moins que l'année précédente.

Figure B.3.1 Recettes totales perçues par le Bureau international

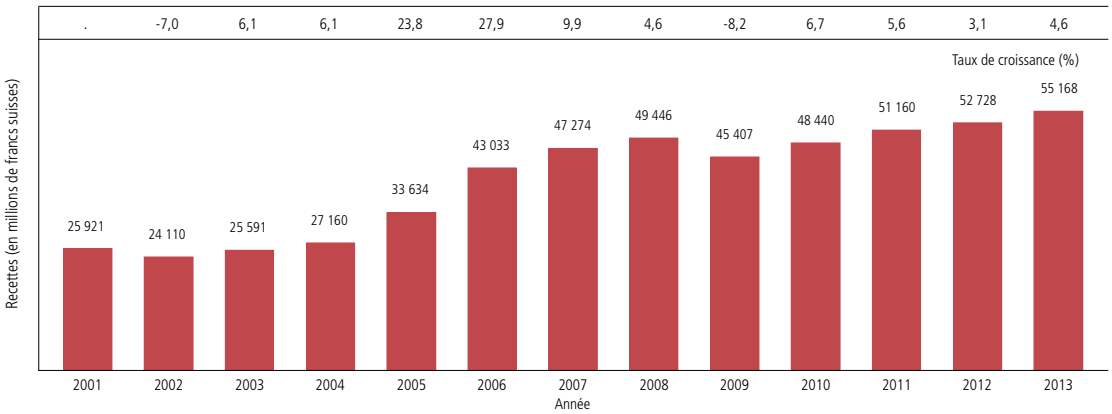

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

20 Les taxes comprennent des émoluments supplémentaires, des émoluments complémentaires et des taxes individuelles pour chaque membre désigné du système de Madrid.

Tableau B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international

Membre du système de Madrid	Taxes (en millions de francs suisses)			
	2012	2013	Part du total en 2013 (%)	Évolution de la part sur la période 2012-13
Union européenne*	21,2	22,0	12,7	-0,8
Japon	13,5	14,8	8,6	0,0
États-Unis d'Amérique	11,5	12,6	7,3	-0,1
Australie	9,2	11,2	6,5	0,6
Chine	6,6	6,9	4,0	-0,2
République de Corée	5,4	6,4	3,7	0,2
Singapour	5,3	5,9	3,4	0,0
Norvège	4,9	5,1	3,0	-0,1
Ouzbékistan	4,2	4,3	2,5	-0,2
Suisse	4,0	4,1	2,4	-0,2
Turquie	4,1	4,0	2,3	-0,3
Israël	3,2	3,5	2,0	0,0
Fédération de Russie	2,9	3,2	1,8	0,0
Ukraine	2,7	3,1	1,8	0,1
Royaume-Uni	2,7	2,7	1,6	-0,2
Oman	2,4	2,7	1,6	0,0
Bélarus	1,9	2,2	1,3	0,1
Géorgie	2,0	2,2	1,3	0,0
Danemark	2,1	2,1	1,2	-0,1
Colombie	0,3	2,1	1,2	1,0
Autres	45,8	51,3	29,7	0,4
Total	**156,0**	**172,4**	**100,0**	**..**

Note: *Les taxes versées à l'Union européenne sont celles versées à son Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et ne sont pas la somme de toutes les taxes versées à chacun des offices de propriété intellectuelle des pays membres de l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

B.3.3. Taxes par enregistrement international

Le montant total des taxes afférentes à une demande internationale est déterminé en fonction de plusieurs facteurs, tels que le nombre de membres du système de Madrid et ceux qui sont spécifiquement désignés, le fait que la marque soit en couleur ou en noir et blanc, le nombre de classes de produits et de services à protéger, etc.[21] Le montant moyen des taxes versées par nouvel enregistrement est passé d'un plafond de 3734 francs suisses en 2008 à 3039 francs suisses en 2013.

21 Les taxes exigibles pour une demande internationale se composent d'un émolument de base, d'une taxe individuelle pour chaque membre désigné du système de Madrid, d'un émolument complémentaire pour chaque membre désigné du système de Madrid si la taxe individuelle ne s'applique pas et d'un émolument supplémentaire pour chaque classe de produits et de services en sus de la troisième.

Figure B.3.3 Taxes d'enregistrement

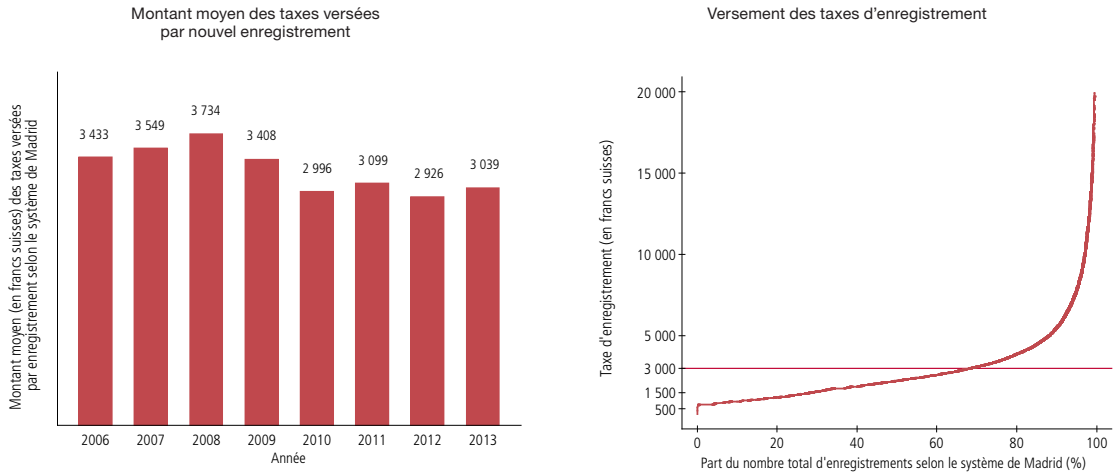

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Le montant moyen des taxes payées par enregistrement ne reflète pas l'importante variation des taxes d'enregistrement payées par les déposants. En 2013, le montant des taxes variait de 190 francs suisses seulement à presque 140 000 francs suisses. Comme en 2012, environ un dixième des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses par enregistrement et environ un tiers ont payé entre 1001 et 2000 francs suisses. Au total, 70% des déposants ont payé des taxes d'un montant inférieur à la moyenne de 3039 francs suisses par enregistrement et le coût maximal d'un enregistrement international a été de 8000 francs suisses dans 95% des cas. Les taxes afférentes aux 5% des enregistrements internationaux restants, soit environ 2150 enregistrements, étaient comprises entre 8001 francs suisses et 88 000 francs suisses. Les taxes afférentes à deux enregistrements ont été évaluées à un montant supérieur à 135 000 francs suisses.

SECTION C
ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE MADRID

Pour la troisième année consécutive, le système de Madrid a connu une poursuite de sa croissance en 2013, avec une augmentation du nombre des demandes internationales déposées et une extension de sa couverture géographique, puisque le système de Madrid est devenu un système réellement mondial avec l'adhésion de l'Inde, du Mexique[22], du Rwanda et de la Tunisie. À la fin de 2013, le système de Madrid comptait 92 membres, offrant aux propriétaires de marques la possibilité d'obtenir la protection de leurs produits et services de marque sur les territoires couverts par 91 pays membres et une organisation intergouvernementale membre (l'Union européenne).

Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, lors de sa onzième session, a approuvé les modifications apportées au règlement d'exécution commun qui seront présentées à l'Assemblée de l'Union de Madrid en 2014. Ces modifications sont jugées très utiles pour les utilisateurs du système et concernent 1) l'introduction de la poursuite des procédures en tant que mesure de sursis lorsque le déposant ou le titulaire ne respecte pas le délai fixé devant le Bureau international et 2) la possibilité pour le titulaire de renouveler son enregistrement international pour une liste limitée de produits et services lorsque cette liste résulte de la décision finale d'une partie contractante désignée.

Les discussions sur l'introduction éventuelle d'une division des enregistrements internationaux[23] se sont poursuivies mais n'ont abouti à aucun consensus pour le moment. Ces discussions se poursuivront à la prochaine session du groupe de travail (2014).

Le groupe de travail a également discuté des informations communiquées par 29 offices volontaires au sujet des notifications de cessation des effets, qu'ils ont transmises en leur qualité d'office d'origine. Ces informations portaient sur le nombre de notifications reçues par l'OMPI au cours d'une période de 12 mois et sur la détermination du nombre de cas où les situations ayant donné lieu à une notification découlaient de l'action d'un tiers. Les offices ont également transmis des informations sur l'utilisation de la transformation dans le système de Madrid. Un débat sur le principe de dépendance a été lancé et se poursuivra à la prochaine session en 2014.

Le groupe de travail a également discuté de la possibilité de geler l'application de l'article 14.1) et 2)A) de l'Arrangement de Madrid afin de suspendre la possibilité d'adhérer uniquement à cet arrangement. Cette discussion se poursuivra lors d'une réunion ultérieure (2015).

22 Le Mexique a déposé son instrument d'adhésion au Protocole le 19 novembre 2012, pour une entrée en vigueur du Protocole le 19 février 2013.

23 Les échanges au sein du Groupe de travail portent actuellement sur la possibilité de diviser un enregistrement international, et, dans l'affirmative, sur la question de savoir si cette division doit se faire au niveau du Bureau international ou au niveau des parties contractantes désignées.

MEMBRES DU SYSTÈME DE MADRID

En 2013, le système de Madrid comptait 92 membres

Albanie (A)(P)
Algérie (A)
Allemagne (A)(P)
Antigua et Barbuda (P)
Arménie (A)(P)
Australie (P)
Autriche (A)(P)
Azerbaïdjan(A)(P)
Bahreïn (P)
Bélarus (A)(P)
Belgique(A)(P)
Bhoutan (A)(P)
Bosnie Herzégovine (A)(P)
Botswana (P)
Bulgarie (A)(P)
Chine (A)(P)
Chypre (A)(P)
Colombie (P)
Croatie (A)(P)
Cuba (A)(P)
Danemark (P)
Égypte (A)(P)
Espagne (A)(P)
Estonie (P)
États Unis d'Amérique (P)
Ex-République yougoslave de Macédoine (A)(P)
Fédération de Russie (A)(P)
Finlande (P)
France (A)(P)
Géorgie (P)
Ghana (P)
Grèce (P)
Hongrie (A)(P)
Inde (P)
Iran (République islamique d') (A)(P)
Irlande(P)
Islande (P)
Israël (P)
Italie (A)(P)
Japon (P)
Kazakhstan (A)(P)
Kenya (A)(P)
Kirghizistan (A)(P)
Lesotho (A)(P)
Lettonie (A)(P)
Libéria (A)(P)
Liechtenstein (A)(P)
Lituanie (P)
Luxembourg (A)(P)
Madagascar (P)
Maroc (A)(P)
Mexique (P)
Monaco (A)(P)
Mongolie (A)(P)
Monténégro (A)(P)
Mozambique (A)(P)
Namibie (A)(P)
Norvège (P)
Nouvelle-Zélande (P)
Oman (P)
Ouzbékistan (P)
Pays-Bas (A)(P)
Philippines (P)
Pologne (A)(P)
Portugal (A)(P)
République arabe syrienne (A)(P)
République de Corée (P)
République de Moldova (A)(P)
République populaire démocratique de Corée (A)(P)
République tchèque (A)(P)
Roumanie (A)(P)
Royaume-Uni (P)
Rwanda (P)
Saint-Marin (A)(P)
Sao Tomé-et-Principe (P)
Serbie (A)(P)
Sierra Leone (A)(P)
Singapour (P)
Slovaquie (A)(P)
Slovénie (A)(P)
Soudan (A)(P)
Suède (P)
Suisse (A)(P)
Swaziland (A)(P)
Tadjikistan (A)(P)
Tunisie (P)
Turkménistan (P)
Turquie (P)
Ukraine (A)(P)
Union européenne (P)
Viet Nam (A)(P)
Zambie (P)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (A)
Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (P)

GLOSSAIRE

Le présent glossaire fournit des définitions des principaux termes techniques et concepts utilisés dans les systèmes d'enregistrement des marques et dans le système de Madrid.

Annulation : procédure visant à annuler les effets d'un enregistrement international pour tout ou partie des produits et services à l'égard de tous les membres du système de Madrid désignés dans un enregistrement international donné.

Arrangement de Madrid (concernant l'enregistrement international des marques) : traité administré par le Bureau international de l'OMPI, qui régit le système d'enregistrement international des marques de commerce et des marques de service (voir "système de Madrid").

Bureau international : le Bureau international de l'OMPI administre le système de Madrid. Il assure certaines tâches de traitement relatives aux demandes internationales, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements internationaux qui en découlent.

Classe : renvoie aux classes définies dans la classification de Nice. Les classes indiquent les catégories de produits et de services pour lesquelles la protection est demandée (voir "classification de Nice").

Classification de Nice : forme abrégée de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques, qui est une classification internationale établie en vertu de l'Arrangement de Nice. La classification de Nice se compose de 45 classes, subdivisées en 34 classes de produits et 11 classes de services (voir "classe" ci-dessus).

Convention de Paris : la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle, car elle établit les principes généraux applicables à tous les droits de propriété intellectuelle. Elle a instauré, par exemple, le "droit de priorité", qui permet au déposant d'une demande d'enregistrement d'un droit de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée jusqu'à six mois auparavant.

Date de demande : date à laquelle un office de propriété intellectuelle reçoit une demande conforme aux exigences minimales requises. Cette date peut aussi être désignée sous le nom de "date de dépôt".

Date de priorité : date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée (voir "Convention de Paris" ci-dessus).

Déclaration d'octroi de protection : communication volontaire par laquelle l'office de propriété intellectuelle d'un membre désigné du système de Madrid informe le Bureau international que la protection a été accordée pour son territoire.

Demande : requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'une marque auprès d'un office national ou régional de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné (voir "demande internationale").

Demande de base : demande nationale ou régionale sur laquelle une demande internationale est fondée.

Demande de non-résident : demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un pays ou d'un territoire par un déposant résidant dans un autre pays ou sur un autre territoire.

Demande de résident : demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un demandeur résidant sur le territoire national ou régional relevant de la compétence de cet office. Les demandes de résidents sont parfois désignées sous le nom de "demandes nationales". Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande de résident.

Demande internationale : demande d'enregistrement international déposée en vertu du système de Madrid, qui correspond à une demande de protection d'une marque sur le territoire d'un ou de plusieurs membre(s) du système de Madrid. Ces demandes internationales doivent être fondées sur une marque de base.

Demande régionale : demande de marque déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle ayant compétence régionale sur le territoire de plusieurs pays. Deux bureaux régionaux sont actuellement membres du système de Madrid : l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) (pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

Déposant : personne physique ou légale qui dépose une demande. Une demande peut être présentée par plusieurs déposants.

Désignation : indication, dans une demande internationale ou un enregistrement international, d'un membre du système de Madrid pour le territoire duquel le titulaire souhaite obtenir la protection.

Désignation postérieure : désignation faite postérieurement à un enregistrement international, après que celui-ci a été inscrit par le Bureau international, afin d'étendre sa couverture géographique.

Enregistrement : droit d'exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un déposant sur des marques. L'enregistrement confère au déposant le droit exclusif d'exploitation de ses marques pour une période limitée (voir "enregistrement international").

Enregistrement de base : enregistrement national ou régional sur lequel une demande internationale est fondée.

Enregistrement international : enregistrement international inscrit en vertu du système de Madrid, qui facilite l'obtention de la protection de la marque dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de marques sont inscrites au registre international, et les enregistrements internationaux qui en découlent sont publiés dans la Gazette OMPI des marques internationales. En l'absence de refus de protection de l'enregistrement international émanant d'un membre désigné du système de Madrid, cet enregistrement produit les mêmes effets qu'un enregistrement national ou régional de marque qui aurait été accordé selon la législation applicable sur le territoire dudit membre du système de Madrid.

Enregistrements internationaux en vigueur : enregistrements internationaux bénéficiant d'une période de protection de 10 ans. Pour continuer de produire leurs effets, les enregistrements ont besoin d'être maintenus en vigueur, généralement par le versement de taxes de renouvellement. Sur la plupart des territoires, une marque peut être prolongée indéfiniment et est renouvelée à l'expiration d'une période de 10 ans.

Enregistrement régional : droit sur une marque publié (enregistré) auprès d'un office de propriété intellectuelle ayant une compétence régionale.

Gazette OMPI des marques internationales : cette publication officielle du système de Madrid publie chaque semaine des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements, aux désignations postérieures ou modifications affectant un enregistrement international existant.

Habilitation : pour déposer une demande internationale, le déposant doit être habilité à le faire, en ayant un lien avec un membre du système de Madrid de par son domicile, sa nationalité ou un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'une des parties contractantes du système de Madrid.

Invalidation : un membre désigné du système de Madrid peut invalider un enregistrement international sur son territoire, conformément à sa législation nationale ou régionale. Une invalidation n'est pas susceptible d'appel. L'invalidation est inscrite au registre international, et le titulaire en est tenu informé.

Limitation : procédure visant à retirer certains produits et services à l'égard de tout ou partie des parties contractantes désignées dans un enregistrement international.

Marque : signe utilisé par le titulaire de certains produits pour les distinguer des produits des autres entreprises. Une marque peut être composée de mots ou de combinaisons de mots (slogans, par exemple), de noms, de logos, de figures et d'images, de lettres, de chiffres, de sons et d'images animées, ou d'une combinaison de ces éléments. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par la législation et les procédures des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les droits sur la marque sont limités au territoire de l'office de propriété intellectuelle qui enregistre la marque. Les marques peuvent être enregistrées par le biais d'une demande auprès de l'office national ou régional concerné, ou par le dépôt d'une demande internationale par le biais du système de Madrid.

Marque de base : demande nationale ou régionale (demande de base) ou enregistrement national ou régional (enregistrement de base) sur lequel une demande internationale est fondée.

Membre du système de Madrid (partie contractante) : État ou organisation intergouvernementale [Union européenne, par exemple] ayant adhéré à l'Arrangement de Madrid et/ou au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

Nombre de classes : nombre de classes indiquées dans une demande ou un enregistrement de marques. Dans le système de Madrid et dans certains offices, un déposant peut déposer une demande indiquant une ou plusieurs des 45 classes de produits et de services de la classification de Nice. Les offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multiclasses. Le système de Madrid est un système monoclasse.

Opposition : processus administratif de contestation de la validité d'un droit sur la marque. Une procédure d'opposition doit souvent s'effectuer dans un délai limité avant ou après que le droit ait été octroyé. Dans le cadre du système de Madrid, les procédures d'opposition sont déterminées par les lois nationales des membres désignés du système de Madrid.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour mandat de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

Origine : pays de résidence (ou de nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant d'une demande d'enregistrement de marque. Le pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant est utilisé pour déterminer l'origine de la demande. Dans le cadre du système de Madrid, l'office d'origine est l'office de propriété intellectuelle du membre du système de Madrid sur le territoire duquel le déposant est habilité à déposer une demande internationale.

Partie contractante (membre du système de Madrid) : État ou organisation intergouvernementale [Union européenne (UE), par exemple] ayant adhéré à l'Arrangement de Madrid et/ou au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

Propriété intellectuelle : désigne les œuvres de l'esprit (inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce).

Protocole de Madrid (Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid) : traité administré par le Bureau international de l'OMPI, qui régit le système d'enregistrement international des marques de commerce et des marques de service (voir "système de Madrid").

Registre international : registre tenu par le Bureau international, dans lequel celui-ci inscrit les demandes d'enregistrement international remplissant les exigences prescrites.

Renonciation : procédure visant à abandonner les effets d'un enregistrement international pour tous les produits et services à l'égard de certains membres désignés du système de Madrid.

Renouvellement : processus par lequel le droit acquis sur une marque est prolongé (maintenu en vigueur, par exemple). Ce processus nécessite généralement le versement de taxes de renouvellement à un office de propriété intellectuelle à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement ou, dans certains cas, l'absence de preuve de la part du titulaire que la marque est utilisée activement peuvent mener à la déchéance de l'enregistrement.

Système de Madrid : expression abrégée décrivant deux traités de procédure concernant l'enregistrement international des marques, à savoir l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Le système de Madrid est administré par le Bureau international de l'OMPI.

Titulaire : propriétaire d'un enregistrement international.

Voie de Madrid : la voie de Madrid (le système de Madrid) est une autre voie envisageable que la voie nationale ou régionale directe (dite "voie de Paris").

Voie de Paris : alternative à la voie de Madrid, la voie de Paris (dite "voie directe") permet de déposer individuellement des demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

Voie directe : voir "voie de Paris".

LISTE DES SIGLES

NCL	Classification de Nice
OBPI	Office Benelux de la propriété intellectuelle
OHMI	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (de l'Union européenne)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
UE	Union européenne

TABLEAUX STATISTIQUES

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre des enregistrements internationaux et celui des renouvellements en 2013, ainsi que les désignations qu'ils contenaient. Seuls les pays ou membres du système de Madrid indiqués en tant que pays d'origine ou en tant que membres désignés en 2013 y figurent. Ces tableaux comprennent aussi bien des membres du système de Madrid que des non-membres : il est tenu compte de la possibilité pour un déposant domicilié dans un État non membre de revendiquer un droit au dépôt d'une demande dans un pays ou une région membre du système de Madrid. Un déposant domicilié au Canada peut, par exemple, demander un enregistrement international s'il a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de Madrid, par exemple les États-Unis d'Amérique. Dans ce cas, le Canada figure en tant que pays d'origine. En revanche, le Canada ne peut pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'il n'est pas membre du système de Madrid.

Les tableaux 1 et 2 contiennent des données par origine et par membre désigné. Dans le cas de la République de Corée par exemple, le tableau 1 peut être lu de la manière suivante : le Bureau international a inscrit 437 enregistrements internationaux pour des titulaires domiciliés en République de Corée en 2013. Ces enregistrements comprennent 3124 désignations d'autres membres du système de Madrid dans lesquels les titulaires ont souhaité étendre la protection de leurs marques. Ensuite, 215 autres membres du système de Madrid ont été désignés à titre postérieur dans des enregistrements internationaux existants de la République de Corée dans la perspective d'étendre la protection initiale à d'autres pays membres du système de Madrid. Enfin, la République de Corée a été, en 2013, désignée et désignée à titre postérieur dans 9352 et 1615 enregistrements internationaux respectivement, ces enregistrements appartenant à des titulaires domiciliés sur le territoire d'autres membres du système de Madrid.

Le tableau 2 présente les renouvellements d'enregistrements internationaux également par origine et membre désigné. Dans le cas du Maroc par exemple, il apparaît que les titulaires domiciliés au Maroc ont renouvelé 52 enregistrements internationaux en 2013. Ces enregistrements renouvelés ont désigné 331 membres du système de Madrid. La dernière colonne indique que les titulaires d'autres origines membres du système de Madrid qui ont renouvelé leurs enregistrements internationaux en 2013 ont désigné le Maroc 4882 fois dans leurs renouvellements.

Tableau 1 : Enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid, 2013

Nom	Origine[1]			Membre désigné	
	Enregistrements	Désignations	Désignations postérieures	Désignations	Désignations postérieures
Afrique du Sud (a)	-	-	4	-	-
Albanie	2	49	-	2 027	480
Algérie	10	55	-	1 268	398
Allemagne	6 446	37 423	7 646	4 384	254
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	588	127
Arménie	33	229	21	2 567	458
Australie	1 173	4 396	648	10 420	1 255
Autriche	1 095	6 890	930	2 741	201
Azerbaïdjan	6	57	10	3 333	659
Bahamas (a)	1	6	2	-	-
Bahreïn	-	-	-	1 816	574
Barbade (a)	3	54	-	-	-
Bélarus	327	1 710	150	5 330	777
Belgique (b)	720	4 646	763	-	-
Belize (a)	2	14	16	-	-
Bhoutan	-	-	-	529	133
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	-	-	-	465	92
Bosnie-Herzégovine	12	84	13	3 029	559
Botswana	1	6	-	629	190
Bulgarie	225	2 694	225	1 795	259
Canada (a)	57	314	13	-	-
Chili (a)	1	7	-	-	-
Chine	2 544	31 176	1 687	18 192	2 083
Chine, Macao RAS (a)	1	4	13	-	-
Chypre	159	2 135	310	830	186
Colombie	9	57	-	2 376	910
Croatie	119	591	136	3 728	572
Cuba	2	43	-	1 134	296
Curaçao	4	31	55	493	128
Danemark	524	2 781	835	1 466	248
Dominique (a)	3	172	-	-	-
E R Y de Macédoine	22	234	18	2 683	527
Égypte	26	281	29	3 712	759
Émirats arabes unis (a)	8	157	12	-	-
Espagne	1 111	5 638	1 512	2 804	261
Estonie	84	371	48	1 376	193
États-Unis d'Amérique	5 856	36 129	3 445	15 898	1 424
Fédération de Russie	1 035	11 045	1 361	16 532	1 707
Fidji (a)	4	24	-	-	-
Finlande	427	2 139	347	1 324	261
France	3 973	25 269	4 000	3 505	202
Géorgie	28	346	20	2 797	525
Ghana	-	-	7	950	405
Grèce	98	652	43	1 400	248
Hongrie	267	4 100	152	1 834	208
Inde	12	53	-	1 889	27
Indonésie (a)	2	27	-	-	-
Iran (République islamique d')	23	366	24	2 555	584
Irlande	146	1 647	144	1 118	213
Islande	127	763	41	2 051	401
Israël	173	815	38	3 786	947
Italie	2 608	17 363	3 909	3 321	226
Japon	1 917	11 041	1 287	11 813	1 366
Kazakhstan	68	356	2	5 496	952

Nom	Origine[1]			Membre désigné	
	Enregistrements	Désignations	Désignations postérieures	Désignations	Désignations postérieures
Kenya	2	10	-	1 430	389
Kirghizistan	2	9	1	2 488	413
Koweït	2	8	-	-	-
Lesotho	-	-	-	542	126
Lettonie	106	747	19	1 618	228
Liban (a)	6	54	9	-	-
Libéria	-	-	-	658	175
Libye (a)	1	18	-	-	-
Liechtenstein	91	993	42	2 142	299
Lituanie	110	414	80	1 693	240
Luxembourg (b)	325	3 078	321	-	-
Madagascar	3	4	-	727	188
Malaisie (a)	6	53	-	-	-
Malte (c)	39	368	86	-	-
Maroc	49	160	14	3 268	648
Maurice (a)	3	69	-	-	-
Mexique	31	242	-	3 760	1 335
Monaco	38	222	30	2 073	302
Mongolie	1	8	-	1 586	364
Monténégro	6	28	-	2 671	541
Mozambique	-	-	-	878	283
Namibie	-	-	-	738	172
Nigéria (a)	1	1	-	-	-
Norvège	336	1 403	185	7 785	994
Nouvelle-Zélande	237	955	21	3 379	1 105
Office Benelux de la Propriété intellectuelle	-	-	-	2 651	247
Oman	-	-	-	1 766	542
Ouzbékistan	4	119	-	2 366	438
Panama (a)	9	103	9	-	-
Pays-Bas (b)	1 357	6 548	1 639	-	-
Pérou (a)	1	11	17	-	-
Philippines	43	290	-	3 121	159
Pologne	332	2 461	448	2 646	334
Portugal	250	1 194	299	1 656	216
République arabe syrienne	-	-	-	1 315	321
République de Corée	437	3 124	215	9 352	1 615
République de Moldova	55	432	39	3 033	565
République dominicaine (a)	1	4	-	-	-
République populaire démocratique de Corée	1	1	-	899	149
République tchèque	397	3 899	548	2 004	257
Roumanie	98	728	131	1 980	300
Royaume-Uni	2 395	13 186	2 601	3 756	346
Rwanda	-	-	-	48	52
Saint-Kitts-et-Névis (a)	1	5	1	-	-
Saint-Marin	13	101	6	947	165
Saint-Martin (partie néerlandaise)	-	-	-	509	112
Saint-Vincent-et-les Grenadines (a)	2	4	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	-	-	8	442	94
Serbie	144	1 026	165	3 996	667
Seychelles (a)	1	29	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	598	142
Singapour	202	1 259	93	7 354	1 228
Slovaquie	113	909	72	1 629	232
Slovénie	178	2 321	125	1 480	216
Soudan	-	-	-	1 020	261

Nom	Origine[1]			Membre désigné	
	Enregistrements	Désignations	Désignations postérieures	Désignations	Désignations postérieures
Sri Lanka (a)	1	12	-	-	-
Suède	651	3 614	642	1 624	274
Suisse	3 016	23 076	4 299	12 274	941
Suriname	1	1	-	-	-
Swaziland	-	-	-	587	147
Tadjikistan	-	-	-	2 073	390
Thaïlande (a)	5	29	6	-	-
Tunisie	-	-	-	63	75
Turkménistan	-	-	-	2 151	370
Turquie	1 249	13 744	2 348	8 618	1 220
Ukraine	388	2 827	305	8 404	1 185
Union européenne	-	-	-	16 660	938
Viet Nam	73	566	31	4 853	1 019
Zambie	-	-	-	751	186
Autres	107	1 139	709	-	-
Total	**44 414**	**306 046**	**45 480**	**306 046**	**45 480**

Note: sont indiqués uniquement les pays/territoires d'origine et membres désignés du système de Madrid pour lesquels des informations statistiques relatives au système de Madrid existent pour 2013.
' – ' = zéro ou ne s'applique pas
[1] Origine s'entend du pays de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.
(a) Pas membre du système de Madrid au 31 décembre 2013. Les déposants de ce pays/territoire peuvent déposer une demande par le biais du système de Madrid en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays/territoire membre du système de Madrid ou sur le territoire d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle du pays/territoire d'origine ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de Madrid.
(b) L'office de propriété intellectuelle est l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI), qui reçoit les désignations pour ce pays.
(c) Membre du système de Madrid du fait de son appartenance à l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

Tableau 2: Renouvellements d'enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid, 2013

	Origine[1]		Membre désigné
Nom	Renouvellements	Désignations	Désignations
Afrique du Sud	1	38	-
Albanie	-	-	1 429
Algérie	-	-	3 478
Allemagne	6 341	76 741	8 775
Andorre (a)	1	15	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	426
Arménie	-	-	1 700
Australie	115	835	2 784
Autriche	760	7 891	10 246
Azerbaïdjan	-	-	1 488
Bahreïn	-	-	246
Bélarus	12	189	3 751
Belgique (b)	688	6 587	-
Bhoutan	-	-	373
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	-	-	241
Bosnie-Herzégovine	11	72	3 020
Botswana	-	-	70
Brésil (a)	2	28	-
Bulgarie	86	1 190	4 182
Canada (a)	2	19	-
Chine	306	5 402	6 514
Chypre	29	533	346
Colombie	1	19	16
Croatie	52	372	5 575
Cuba	7	252	1 589
Curaçao	8	59	256
Danemark	235	1 924	2 833
E R Y de Macédoine	3	11	3 411
Égypte	10	175	4 221
Émirats arabes unis (a)	4	147	-
Espagne	841	7 719	8 729
Estonie	31	192	2 208
États-Unis d'Amérique	327	3 917	1 036
Fédération de Russie	176	2 791	8 007
Finlande	129	1 115	2 329
France	4 169	45 462	9 673
Géorgie	1	3	1 507
Ghana	-	-	63
Grèce	13	110	2 358
Hongrie	97	1 395	7 553
Iran (République islamique d')	2	73	534
Irlande	46	610	1 786
Islande	6	64	1 393
Israël	2	11	98
Italie	2 002	27 536	10 700
Japon	351	4 510	2 817
Jordanie (a)	1	3	-
Kazakhstan	18	142	2 648
Kenya	-	-	750
Kirghizistan	-	-	1 553
Lesotho	-	-	426
Lettonie	31	219	2 740
Libéria	-	-	452
Liechtenstein	78	1 527	5 243
Lituanie	29	313	2 534
Luxembourg (b)	167	1 976	-

	Origine[1]		Membre désigné
Nom	**Renouvellements**	**Désignations**	**Désignations**
Madagascar	1	4	58
Malaisie (a)	1	17	-
Malte (c)	2	6	-
Maroc	52	331	4 882
Maurice (a)	3	4	-
Mexique	-	-	8
Monaco	37	502	5 013
Mongolie	-	-	1 327
Monténégro	-	-	3 636
Mozambique	-	-	554
Namibie	-	-	104
Norvège	69	671	3 920
Nouvelle-Zélande	-	-	8
Office Benelux de la Propriété intellectuelle	-	-	10 733
Oman	-	-	159
Ouzbékistan	-	-	1 805
Pays-Bas (b)	1 344	12 035	-
Pologne	165	2 111	6 412
Portugal	100	798	7 622
République arabe syrienne	-	-	348
République de Corée	43	423	1 629
République de Moldova	14	159	2 081
République populaire démocratique de Corée	-	-	1 898
République tchèque	286	3 433	7 122
Roumanie	36	394	5 970
Royaume-Uni	454	4 211	3 604
Saint-Marin	4	40	2 969
Saint-Martin (partie néerlandaise)	-	-	251
Sao Tomé-et-Principe	-	-	25
Serbie	27	161	6 232
Seychelles (a)	1	18	-
Sierra Leone	-	-	457
Singapour	52	398	2 352
Slovaquie	45	718	6 294
Slovénie	106	1 310	5 529
Soudan	-	-	1 167
Sri Lanka (a)	2	28	-
Suède	264	2 572	2 452
Suisse	2 450	31 913	11 861
Swaziland	-	-	444
Tadjikistan	-	-	1 418
Turkménistan	-	-	1 115
Turquie	205	3 860	3 622
Ukraine	29	347	5 732
Union européenne	-	-	455
Viet Nam	9	61	3 164
Zambie	-	-	430
Autres	22	257	-
Total	**23 014**	**268 969**	**268 969**

Note: sont indiqués uniquement les pays/territoires d'origine et membres désignés du système de Madrid pour lesquels des informations statistiques relatives au système de Madrid existent pour 2013.
' – ' = zéro ou ne s'applique pas
[1] Origine s'entend du pays de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.
(a) Pas membre du système de Madrid au 31 décembre 2013. Les déposants de ce pays peuvent déposer une demande par le biais du système de Madrid en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de Madrid ou sur le territoire d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle du pays d'origine ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de Madrid.
(b) L'office de propriété intellectuelle est l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI), qui reçoit les désignations pour ce pays.
(c) Membre du système de Madrid du fait de son appartenance à l'Union européenne.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2014

AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web de l'OMPI :

Informations sur le système de Madrid
www.wipo.int/madrid/fr

Services en ligne
www.wipo.int/madrid/fr/services

Statistiques sur le système de Madrid
www.wipo.int/madrid/fr/statistics

Statistiques de propriété intellectuelle
www.wipo.int/ipstats/fr

Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'**OMPI** à l'adresse **www.wipo.int**

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél: +4122 338 91 11
Télécopieur: +4122 733 54 28

Publication de l'OMPI N° 940F/14
ISBN 978-92-805-2484-0